

SÉNAT

INTERSESSION D'HIVER 1992-1993
FÉVRIER 1993

Service des Commissions

BULLETIN
DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires économiques et Plan	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2465
• <i>Règlement - Propositions de résolution sur propositions d'actes communautaires - Art. 73 bis du Règlement du Sénat</i>	
- Communication du Président	2461
• <i>Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain</i>	
- Etat d'avancement des travaux	2466
• <i>Mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement des marchés des fruits, des légumes et de l'horticulture</i>	
- Etat d'avancement des travaux	2469
- Auditions (voir ci-après)	2591
 Affaires sociales	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2473-2492
• <i>Bioéthique - Don et utilisation du corps humain, procréation médicalement assistée, diagnostic prénatal et comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (Pjl n° 67)</i>	

	Pages
- Audition de M. M.G. Abergel, Grand Maître de l'Ordre du Grand Orient de France, et docteur Gilbert Schulsinger, Grand Chancelier de l'Ordre de la Grande Loge de France	2473
- Audition de Docteur Dalil Boubakeur, Recteur de la Grande Mosquée de Paris	2476
- Audition de M. Emmanuel Chouchena, Grand Rabbín de Paris	2478
- Audition de Mme France Quéré, membre du comité national consultatif d'éthique, fédération protestante de France	2480
- Audition de Monseigneur Jean Cuminal, président de la commission familiale de l'Episcopat, Evêque de Blois, et du Père Olivier de Dinechin, délégué de l'Episcopat pour les questions morales concernant la vie humaine	2482
- Audition de Mme Noëlle Marotte, administrateur à l'Union nationale des associations familiales (UNAF), Mme Chantal Lebatard, administrateur à l'UNAF, M. Paul Yonnet, membre du personnel administratif de l'UNAF	2485
- Audition de M. Pierre-Patrick Kaltenbach, président de l'association familiale protestante et Mme Catherine Labrusse-Riou, juriste	2488
- Audition de M. Pierre Bailly, vice-président de l'Ordre des médecins	2490

Finances

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2499
• <i>Politique monétaire</i>	
- Audition de M. Jacques de Larosière, Gouverneur de la Banque de France	2495
• <i>Organisme extra-parlementaire - Comité des prix de revient des fabrications d'armement</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat	2499
• <i>Organisme extra-parlementaire - Haut conseil du secteur public</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat	2499
• <i>Groupe de travail - Incidences économiques et fiscales des délocalisations</i>	

	Pages
<i>d'entreprises industrielles et de services hors de France</i>	
- Constitution	2500
Commission, prévue par l'article 86 du Règlement du Sénat, chargée d'examiner la proposition de résolution adoptée par le Sénat, le 10 décembre 1992, et rejetée par l'Assemblée nationale, le 16 décembre 1992, renvoyant Mme Georgina Dufoix, ancien ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, et M. Edmond Hervé, ancien secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, devant la commission d'instruction de la Haute Cour de justice	
• <i>Examen du rapport en deuxième lecture</i>	2501
Commission d'enquête chargée d'examiner l'évolution de la situation financière de la S.N.C.F., les conditions dans lesquelles cette société remplit ses missions de service public, les relations qu'elle entretient avec les collectivités locales et son rôle en matière d'aménagement du territoire	
• <i>Audition de Mme Hélène Gisserot et de M. Pierre Paugam, conseillers-maîtres à la Cour des Comptes</i>	2507
• <i>Audition de M. Philippe Essig, ancien président de la S.N.C.F.</i>	2512
• <i>Audition de M. Humbert Zeller, chef de la mission de contrôle économique et financière des transports</i>	2517
• <i>Audition de M. Philippe Peyronnet, sous-directeur des chemins de fer au ministère de l'équipement, du logement et des transports</i>	2522
• <i>Audition de M. Jacques Fournier, président de la S.N.C.F., du 28 janvier 1993 - Rectificatif</i>	2527

**Mission commune d'information chargée d'étudier
les problèmes de l'aménagement du territoire
et de définir les éléments d'une politique de reconquête
de l'espace rural et urbain**

- *Audition de M. Claude Rousseau, chargé de mission
à la délégation à l'aménagement du territoire et
à l'action régionale (DATAR)* 2529
- *Audition de MM. Patrick-André Suet, sous-directeur,
et Jean-Claude Augereau, chef de bureau au service
de la législation fiscale au ministère du Budget* 2532
- *Audition de M. Pierre Lhuillier, président de la
Fédération des associations régionales
d'organismes H.L.M.* 2535
- *Audition de M. Michel Dresch, directeur
de l'habitat et de la construction au ministère de
l'équipement et du logement* 2540

**Mission commune d'information sur la
télévision éducative**

- *Audition de M. Jean-Jacques Mauriat, responsable
du projet Athéna, accompagné de M. Didier Olivry,
directeur général de l'Européenne des données et
de Mme Françoise Rey, journaliste* 2547
- *Audition de M. Jean-François Minne, responsable
du projet TV 1992, accompagné de M. Gilles du Retail,
directeur de production, et de M. Frédéric de
Goldschmidt, président de Médecis international* 2550
- *Audition de M. Jean-Claude Courdy, responsable
du projet de chaîne éducative d'enseignement et
de formation «Pascal», accompagné de
MM. Pierre-Louis Blanc, ambassadeur de France,
Dominique Brault, contrôleur d'Etat, et Guy Brun,
ingénieur des télécommunications* 2555

	Pages
• <i>Audition de Mme Viviane Glikman, maître de conférences à l'Institut national de recherche pédagogique</i>	2463
• <i>Audition de M. Pierre Trincal, directeur général du Centre national de documentation pédagogique (C.N.D.P.), accompagné de M. Robert Jammes, directeur général adjoint</i>	2568
• <i>Audition de M. Bernard Loing, directeur du Centre national d'enseignement à distance (C.N.E.D.), accompagné de M. Jean-Pierre Dudézert, directeur des études</i>	2572
• <i>Audition de M. Tim Newman, président directeur général de N.B.D.C., et de M. Bochko Givadinovitch, président de la société Télévision du matin</i>	2576
• <i>Audition de M. François Jouven, président directeur général de Canal J</i>	2580
• <i>Audition de Mme Monique Dagnaud, membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel (C.S.A.)</i>	2585

Mission d'information, constituée par la commission des affaires économiques et du Plan, chargée d'étudier le fonctionnement des marchés des fruits, des légumes et de l'horticulture, d'examiner leurs perspectives d'évolution, compte tenu de la réforme de la politique agricole commune et de formuler toute proposition de nature à remédier aux difficultés dont souffrent ces secteurs

• <i>Audition de M. Claude Roche, président du Conseil de direction pour l'horticulture de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR)</i>	2591
• <i>Audition de M. François Fromentin, président de la Fédération nationale des producteurs et groupements de producteurs de pommes de terre de consommation</i>	2593
• <i>Audition de M. Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural</i>	2594
• <i>Audition de Mme Anne-Marie de Pascale-Bréart, chef de la division fruits et légumes à la D.G.-VI. de la commission des communautés européennes</i>	2598
• <i>Audition de M. François Gouesse, directeur des affaires économiques au ministère des départements et territoires d'outre-mer</i>	2600

	Pages
• <i>Audition de M. Luc Domergue, délégué général de la société d'intérêt collectif agricole bananière de la Martinique (SICABAM)</i>	2601
• <i>Audition de MM. Fernand Paugam, président, Denis-Jean Martin, vice-président, Lucien Gosselin, président délégué, et Jean-Louis Falguières, délégué général, de l'Association nationale des expéditeurs et exportateurs de fruits et légumes</i>	2603
• <i>Audition de Mme Monique Trias, président, et de M. Bernard Piton, délégué général, de l'Union nationale du commerce de gros en fruits et légumes (U.N.C.G.C.F.L.)</i>	2603
• <i>Audition de M. Kummer, responsable horticulture à la DG VI des Communautés européennes</i>	2605
• <i>Audition de MM. Daniel Cayré, responsable du service économique de la fédération des entreprises de distribution de magasins à dominante alimentaire (FEDIMAS), et Jean Ouillon, directeur de la filière fruits et légumes chez Casino</i>	2506
• <i>Audition de M. Rémi Leprette, directeur de l'Association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL)</i>	2608
• <i>Audition de M. Alexandre La Rosa, président de la Fédération française des importateurs de fruits et légumes (F.F.I.F.L.)</i>	2609
 Délégation du Sénat pour les Communautés européennes	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	2617
• <i>Règlement - Art. 73 bis - Propositions de résolution sur propositions d'actes communautaires - Procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale (E-3)</i>	
- <i>Audition de M. Bruno Durieux, ministre délégué au commerce extérieur</i>	2611
- <i>Adoption d'un avis en réponse à la demande formulée par la commission des affaires économiques et du Plan</i>	2617
- <i>Adoption d'un rapport d'information</i>	2617
 Programme de travail des commissions et missions d'information pour le mois de mars 1993 (1)	2623

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 10 février 1993 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- La commission a d'abord entendu une **communication de M. Jean François-Poncet, président**, sur la nouvelle procédure d'adoption des propositions de résolution présentées en application de l'article 73 bis du Règlement du Sénat, sur les propositions d'actes communautaires.

Le président a tout d'abord rappelé que le Règlement du Sénat venait d'être complété par un chapitre XI bis nouveau -comprenant un seul article 73 bis- qui fixe les conditions de mise en oeuvre de l'article 88-4 de la Constitution relatif aux propositions d'actes communautaires et aux résolutions auxquelles elles peuvent donner lieu dans chaque Assemblée.

Il a insisté sur le rôle éminent que l'article 73 bis confie aux commissions pour l'adoption de ces résolutions, et ceci aux différents stades de la procédure.

M. Jean François-Poncet, président, a souligné que les propositions d'actes communautaires déposées sur le Bureau du Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution et distribuées à tous les sénateurs, n'étaient pas renvoyées à une commission déterminée, mais qu'il ressortait de l'examen de l'intitulé respectif des quelque quarante propositions d'actes communautaires, récemment mises en distribution, que plus de la moitié portent sur un objet entrant dans le champ de compétences de la commission.

Après avoir indiqué que l'article 73 bis du Règlement du Sénat confie à la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, ainsi qu'aux commissions permanentes le soin de veiller au respect par le Gouvernement de son obligation de transmission des propositions d'actes communautaires comportant des

dispositions de nature législative, **M. Jean François-Poncet, président**, a précisé que les propositions d'actes communautaires soumises au Sénat, en application de l'article 88-4 de la Constitution peuvent faire l'objet de propositions de résolution.

Dans les mêmes conditions que les autres propositions de résolution, elles peuvent être présentées par un ou plusieurs sénateurs. Une fois déposées, elles sont renvoyées à la commission permanente compétente (à moins que ne soit constituée une commission spéciale).

L'article 73 bis - 4 prévoit que «la commission compétente peut demander à la Délégation de lui donner son avis sur une proposition d'actes communautaires».

M. Jean François-Poncet, président, a observé que cette procédure était inaugurée avec la proposition de résolution récemment déposée par M. Michel Poniatowski.

Il a poursuivi en précisant qu'une fois le rapporteur désigné sur la proposition de résolution, les travaux se dérouleront en deux temps, étant précisé que le président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes ou son représentant a le droit de participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission compétente.

Si la commission décide effectivement d'inscrire à l'ordre du jour de ses travaux l'examen de la proposition de résolution, elle procède à son examen dans les conditions habituelles au moins dans la phase initiale, puisque l'objet des nouvelles dispositions est de permettre, le cas échéant, et sous réserve de respecter un certain nombre de conditions, notamment de délai, aux propositions de résolution adoptées par une commission de devenir des décisions du Sénat.

Après avoir entendu le rapporteur, la commission décide soit de ne pas donner suite à la proposition de

résolution, soit d'adopter une proposition de résolution, dans un texte qui, à l'instar de la procédure applicable aux propositions de loi, peut naturellement être différent de la proposition de résolution initiale.

Au cours de cette réunion, il reviendra à la commission de fixer un délai limite pour le dépôt des amendements qui pourront être présentés à la proposition de résolution adoptée par la commission.

Après avoir précisé que les amendements pourraient être présentés avant l'expiration de ce délai limite par le Gouvernement, les sénateurs, les commissions saisies pour avis et la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, **M. Jean François-Poncet, président**, a abordé la deuxième phase de la procédure, indiquant qu'une seconde réunion de la commission serait consacrée à l'examen et au vote sur les amendements. Il a notamment insisté sur les modalités selon lesquelles les auteurs d'amendements seraient mis en mesure de les défendre.

M. Jean François-Poncet, président, a relevé que la proposition de résolution de la commission modifiée, le cas échéant, par les amendements que celle-ci a adoptés, serait transmise au Président du Sénat, imprimée et distribuée et qu'elle deviendrait la «résolution du Sénat» au terme d'un délai de dix jours francs suivant la date de sa distribution, à moins que dans ce délai l'une des autorités suivantes : le Président du Sénat, le président d'un groupe, le président de la commission compétente, le président d'une commission saisie pour avis, le président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, le Gouvernement, demande qu'elle soit examinée par le Sénat.

Si dans les vingt jours francs qui suivent cette demande, la conférence des présidents ne propose pas cette inscription à l'ordre du jour, ou si le Sénat ne le décide pas, la résolution de la commission devient définitive.

Le président de la commission a relevé que le Conseil constitutionnel, dans sa décision sur la modification du Règlement du Sénat, avait considéré que ces dispositions ne sauraient permettre au Sénat de tenir séance en dehors des périodes de session.

M. Jean François-Poncet, président, a noté que les dispositions fixant les délais de dix jours et de vingt jours prévus par l'article 73 bis (alinéas 8 et 10) risquaient d'être privées d'effet, si la commission compétente adoptait une résolution, soit en fin de session, soit dans la première partie de l'intersession.

A l'issue de cet exposé, **MM. Désiré Debavelaere et Jean Delaneau** se sont enquis de l'autorité qui pourra délimiter le domaine législatif et le domaine réglementaire.

M. Jean François-Poncet, président, leur a répondu que la Délégation exercerait cette responsabilité concurremment avec les commissions permanentes, le Gouvernement devant procéder à la communication.

M. Pierre Lacour, soulignant l'importance et, en même temps, la complexité de cette procédure, s'est demandé si celle-ci aboutirait à des modifications effectives.

M. Jean François-Poncet, président, est convenu que le Gouvernement ne serait pas tenu par les avis qui seraient donnés par le Parlement, mais qu'il serait sans doute attentif à ceux-ci.

M. Désiré Debavelaere a souligné qu'il conviendrait de préciser le champ de la subsidiarité entre l'Etat et la Communauté.

M. Jean François-Poncet, président, a suggéré que les Constitutions des Etats membres puissent être modifiées pour préciser ces domaines.

M. Jean Delaneau a, pour sa part, jugé que ce partage s'effectuerait dans la pratique, par jurisprudence. Il s'est, en outre, enquis du calendrier d'adoption des

propositions d'actes communautaires et des conditions dans lesquelles le Sénat pourra statuer en séance publique, si la procédure se déroule en cours d'intersession parlementaire.

M. Jean François-Poncet, président, a précisé qu'hors session, il appartenait aux commissions permanentes de se prononcer mais que l'action gouvernementale ne s'interromprait pas pour autant sur les sujets en cause.

M. Henri de Raincourt a alors observé que le système organisait une «véritable course de vitesse».

M. Jean François-Poncet, président, a enfin indiqué qu'une première proposition de résolution sur une proposition de règlement communautaire n° E3, relative à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments de défense commerciale venait d'être déposée par M. Michel Poniatowski et renvoyée à la commission.

Il a relevé que le Conseil avait examiné cette proposition de règlement, le 2 février dernier, et que la discussion n'avait pas abouti, quatre Etats membres s'étant prononcés contre, mais que la France soutenait, pour sa part, la proposition de la Commission des Communautés.

M. Jean François-Poncet, président, a indiqué qu'il avait saisi Mme le ministre chargé des affaires européennes pour connaître les intentions du Gouvernement concernant la reprise des négociations en cause.

La commission a ensuite nommé **M. François Blaizot** en qualité de rapporteur sur la proposition de résolution n° 205 (1992-1993) présentée par M. Michel Poniatowski sur la proposition de règlement (C.E.E.) du Conseil relative à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense

commerciale, et portant modification des règlements du Conseil applicables en la matière (n° E3).

Elle a, en outre, nommé **M. André Fosset** en qualité de **rapporteur sur la proposition de loi n° 207 (1992-1993)** de M. Hubert Haenel et plusieurs de ses collègues sur le **financement par crédit-bail des installations ferroviaires.**

Puis la commission a entendu une **communication de M. Jean François-Poncet, président,** sur l'état d'avancement des travaux de la mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de **l'aménagement du territoire** et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain.

M. Jean François-Poncet, président, a rappelé que la mission sénatoriale d'information sur l'aménagement du territoire -qui regroupe trente sénateurs issus de tous les groupes- a été formée en décembre 1992 et qu'elle est chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain.

Il a précisé que la mission a déjà entendu plus de vingt-cinq personnalités. Son programme d'auditions court jusqu'à la fin mai.

Des déplacements à l'étranger sont, en outre, prévus : Bruxelles (février), Allemagne (avril), Italie (mai).

Selon **M. Jean François-Poncet, président,** la mission devrait rendre public son rapport à la fin de 1993. Il en a présenté l'esquisse.

Après avoir retracé l'histoire de la grandeur, puis de la décadence de la politique française de l'aménagement du territoire, la mission s'attachera à «dresser l'état des lieux», à savoir : la surconcentration parisienne, le drame des banlieues, l'essor inégal des capitales régionales et des villes moyennes ; enfin, la désertification du monde rural.

La stratégie de la reconquête apparaît peu à peu à la mission : plutôt que de tenter de s'accrocher à la

«mégapole» qui s'est formée de Londres à Milan en passant par la Rhénanie et les Pays-Bas, pourquoi ne pas chercher à faire de la France dans son ensemble -et non pas de la seule région d'Ile-de-France- un carrefour de l'Europe ? L'idée est de tracer des faisceaux de développement à travers la France pour la relier à la péninsule ibérique ainsi qu'à l'Europe balkanique et alpine.

Pour atteindre ces objectifs, il faut d'abord clarifier les compétences entre l'Europe, l'Etat français et les collectivités locales.

Il faut concentrer le rôle de l'Etat sur quelques actions décisives : le financement (péréquation, fiscalité et crédit) ; le contrôle de l'évolution quantitative du bassin parisien ; le désenclavement des régions isolées ; la «matière grise» (enseignement ; recherche ; technopoles ; culture et délocalisations) ; la revitalisation de l'espace rural ; enfin, la «reconquête» des villes.

Pour cela, l'Etat doit s'organiser. Il lui faut élaborer une loi-cadre, mettre en place durablement un grand ministère d'Etat chargé de l'aménagement du territoire et se donner les moyens d'une prospective à moyen et long terme.

A l'issue de cette présentation, **M. François Gerbaud** s'est interrogé sur le calendrier des travaux de la mission.

M. Jean François-Poncet, président, a indiqué qu'il envisageait de rédiger un article destiné à la presse nationale et faisant le résumé des travaux de la mission.

M. Pierre Lacour s'est interrogé sur le rôle qu'auraient à tenir, en matière d'aménagement, l'Europe, d'une part, et la région, d'autre part. Il a souhaité que les aides importantes accordées par l'Europe aux zones rurales fragiles (5b) soient mieux utilisées et relayées par une action de l'Etat. Il s'est interrogé sur l'opportunité d'établir des péages pour financer certaines infrastructures d'intérêt local.

M. Jean François-Poncet, président, est convenu que les programmes européens étaient devenus irremplaçables en zone «5b», mais que la répartition de ces aides était, depuis la conférence d'Edimbourg, pour l'essentiel, acquise, pour cinq ans, aux Etats de la périphérie européenne (Irlande, Italie, Portugal, Espagne, Grèce). Il a conclu que la politique française d'aménagement du territoire devait être réinventée et redéfinie par la France.

Il s'est interrogé sur le sort à réserver, dans cette perspective, aux contrats Etat-régions conclus en annexe au Plan. Il a estimé que ces contrats devraient être rendus plus flexibles pour faciliter leur exécution.

M. François Gerbaud a rappelé qu'un examen de ces contrats au bout de deux ans d'exécution était prévu.

M. Bernard Barraux, évoquant les projets de l'Ecole nationale du génie rural et des eaux et forêts (ENGREF) de Clermont-Ferrand, concernant la réduction du nombre des communes et la reconception du dessin des cantons, s'est enquis de l'avis de la mission sur la question des regroupements.

M. Jean François-Poncet, président, a estimé qu'il fallait se montrer très prudent en ce domaine et qu'il ne fallait pas chercher à contraindre les communes.

M. Michel Souplet a observé qu'un certain regroupement communal était en cours. Il a déploré, par ailleurs, que le plan «Université 2000» conduise à créer quatre universités nouvelles de type traditionnel en région parisienne.

M. Jean François-Poncet, président, a indiqué que le rapport de la mission ferait, en matière d'éducation, des propositions à la fois novatrices et réalistes. Il a ajouté que des propositions audacieuses seraient également faites dans le domaine de la fiscalité.

M. Rémi Herment, évoquant les choix stratégiques de l'aménagement du territoire, s'est inquiété du risque d'affaiblissement des politiques nationales, dès lors que le

rôle de l'Europe en ce domaine se renforce. Evoquant les besoins concurrents de développement de l'Europe de l'Est, il a souligné la difficulté d'une revitalisation de l'espace français.

M. Jean François-Poncet, président, soulignant la nécessité d'envisager d'emblée, dans la rédaction du rapport, la perspective européenne, a indiqué qu'il ne partageait pas la conclusion de M. Herment. Il a conclu qu'en l'absence de politique d'aménagement du territoire, la France courait le risque d'un éclatement de son territoire, malgré l'excellence de sa position géographique.

M. Désiré Debavelaere a souhaité qu'une certaine coordination des compétences s'organise entre collectivités locales.

M. Jean François-Poncet, président, est convenu que la décentralisation avait mis en évidence les disparités économiques locales, mais qu'elle avait mobilisé, autour d'une action opiniâtre des élus, le dynamisme local.

Enfin, **M. Jean Huchon, co-rapporteur**, a présenté l'état des travaux de la mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement des **marchés des fruits, des légumes et de l'horticulture** en l'absence de son président, du co-rapporteur et de trois sénateurs en mission au Maroc.

M. Jean Huchon, rapporteur, a tout d'abord indiqué que depuis sa mise en place en décembre dernier, la mission d'information avait procédé à quinze auditions.

Elle a ainsi entendu notamment des représentants de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (A.P.C.A.), de la Fédération nationale des exploitants agricoles (F.N.S.E.A.), et du Centre national des jeunes agriculteurs (C.N.J.A.) ; puis ceux de la Chambre syndicale de la conserve, de l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux de vie (INAO), de l'Union confédérale des fruits et légumes (U.C.F.L.), des représentants de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR) et de

la Fédération des industries et commerces, utilisateurs de basses températures ; le président de la Fédération nationale des producteurs et groupements de producteurs de pommes de terres de consommation. Elle a, par ailleurs, procédé à l'audition de M. le ministre de l'agriculture, du fonctionnaire responsable du secteur des fruits et légumes à la Commission des Communautés européennes (DG VI), ainsi que des représentants de l'administration des Douanes et du ministère des départements et territoires d'outre-mer.

Annonçant les auditions à venir, le rapporteur a précisé que la mission d'information serait amenée à entendre, au cours des prochaines semaines, les représentants de l'Association nationale des expéditeurs et exportateurs de fruits et légumes, de l'Union nationale du commerce de gros en fruits et légumes, du responsable horticulture à la DG VI des Communautés européennes, des représentants de la Fédération des entreprises de distribution de magasins à dominante alimentaire, de l'Association interprofessionnelle des fruits et légumes (INTERFEL), de la Fédération française des importateurs de fruits et légumes, du Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, de la Fédération française des marchés d'intérêt national et de la Fédération nationale agroalimentaire et forestière de la C.G.T.

Abordant les déplacements, **M. Jean Huchon, rapporteur**, a signalé qu'un déplacement était en cours au Maroc et qu'un autre serait organisé aux Pays-Bas, où l'organisation du marché des fleurs en particulier est riche d'enseignement pour la France.

Après avoir brièvement évoqué les déplacements déjà effectués ou programmés en France, le rapporteur s'est attaché à faire ressortir les principales causes de la crise du secteur des fruits, des légumes et de l'horticulture, telles qu'elles ressortent des investigations de la mission. Il a mis l'accent en particulier sur le caractère très parcellisé de l'offre face à une demande très concentrée.

Estimant que ce problème de l'inadaptation de l'offre était tout à fait déterminant, **M. Jean François-Poncet, président**, a souligné toutefois la difficulté de faire fusionner les coopératives.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 17 février 1993 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - Justifiant les travaux de la commission pendant la période d'intersession, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a indiqué que, quelle que soit la position du Gouvernement issu des prochaines élections législatives sur le **projet de loi n° 67 (1992-1993) relatif au don et à l'utilisation des parties et produits du corps humain, à la procréation médicalement assistée et au diagnostic prénatal ainsi qu'au comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé**, il lui paraissait opportun de procéder dès maintenant à des auditions sur les questions bioéthiques.

Mme Hélène Missoffe étant empêchée, la commission a désigné **M. Jean Chérioux** en qualité de rapporteur du projet de loi précité.

La commission a ensuite procédé à l'**audition de MM. Gilbert Abergel et Gilbert Schulsinger**, respectivement **Grand Maître de l'Ordre du Grand Orient de France et Grand Chancelier de l'Ordre de la Grande Loge de France**.

M. Gilbert Abergel a souligné que le Grand Orient de France poursuivait sa réflexion sur les questions soulevées par le progrès de la science, progrès dont le sens n'est pas toujours convenablement défini ; ce n'est pas en effet à partir de la biologie que l'on peut se faire une idée de l'homme, mais c'est à partir d'une conception de l'homme que l'on peut fixer ses objectifs à la biologie.

Confronté à l'"ouragan des possibles", il lui a semblé nécessaire de déterminer des barrières morales, et de savoir comment dire non à la passion de la connaissance. Tandis que, dans bien des cas, la production scientifique

place la société devant le fait accompli, le passage du possible au permis et du permis au souhaitable doit, selon **M. Gilbert Abergel**, être régulé par la loi.

Tandis que certains souhaiteraient voir reconnu le primat du choix individuel, ou celui de la connaissance, le Grand Orient affirme que la communauté précède l'individu et qu'il n'y a d'accès au statut de personne humaine qu'à travers le lien social ; il considère qu'entre l'expression de désirs sans limites et le gel de la connaissance, il y a le bien de l'humanité et la loi.

En réponse à **M. Jean Chérioux, rapporteur**, qui lui demandait d'une part de définir le "souhaitable" et, d'autre part, s'il ne fallait pas, outre l'individu, prendre en considération l'enfant à naître, **M. Gilbert Abergel** a répondu que le souhaitable pouvait être celui de l'individu privé, qui privilégie son désir quel qu'en soit le prix moral et qu'il appartient dès lors à la loi de définir le possible et d'encadrer le désir.

M. Jean Chérioux, rapporteur, a demandé à **MM. Gilbert Abergel et Gilbert Schulsinger** s'ils étaient satisfaits par l'équilibre de la "loi Caillavet" et si le texte en cours d'élaboration devait faire référence au consentement de la famille et des proches.

M. Gilbert Abergel a indiqué qu'il préférerait la notion de "famille" à celle de "proches" ; il a estimé que le consentement prémortem du défunt était préférable à toute autre solution ; en outre, il a constaté que le recueil du consentement de la famille conduit souvent à un refus. Il lui a semblé que la loi Caillavet laissait suffisamment de place à l'interprétation pour permettre d'effectuer les prélèvements dans de bonnes conditions.

M. Gilbert Abergel a estimé qu'il fallait aller plus loin que ce que prévoit le projet de loi en matière de prélèvements sur une personne vivante. Interrogé par le rapporteur sur le problème de l'anonymat dans la procréation médicalement assistée avec tiers donneur,

M. Gilbert Schulsinger a jugé indispensable de résoudre les problèmes de filiation ainsi soulevés.

M. Jean Chérioux, rapporteur, a demandé aux représentants de la Franc-Maçonnerie s'il fallait autoriser la recherche sur les embryons ; **M. Gilbert Schulsinger** a répondu qu'il serait favorable à une destruction des embryons surnuméraires dès que le résultat recherché par la technique de la fécondation in vitro aurait été atteint. Interrogé sur le diagnostic prénatal, il a estimé qu'il était difficile de le réglementer plus sévèrement ; il a souligné les risques présentés par des ponctions amniotiques effectuées après la dixième semaine, qui ne peuvent déboucher que sur une interruption volontaire de grossesse si une tare est décelée, tandis qu'un diagnostic préimplantatoire aurait permis de s'affranchir de l'épreuve que constitue l'avortement.

A M. Jean Chérioux, rapporteur, qui lui a demandé s'il admettait, au plan des principes, la suppression d'un être dès lors qu'il est porteur d'une tare, **M. Gilbert Schulsinger** a répondu qu'une telle disposition ne devait à l'évidence pas figurer dans un texte de loi mais qu'un tel acte ne devait pas être illicite dans la mesure où certaines fatalités doivent être évitées lorsque cela est possible.

M. Jean Chérioux, rapporteur, a alors demandé s'il fallait supprimer le troisième alinéa de l'article L. 673-6 du projet de loi faisant référence à l'interruption de grossesse pour motif thérapeutique.

M. Gilbert Schulsinger s'est opposé à une telle suppression ainsi qu'à la conservation ou au transfert d'embryons surnuméraires.

Répondant à **Mme Hélène Missoffe**, qui s'interrogeait sur l'opportunité de l'absence de délai pour pratiquer une interruption de grossesse pour motif thérapeutique, **M. Gilbert Schulsinger** a précisé qu'il n'existait pas de tare grave qui ne soit révélée après six mois de grossesse.

Après l'intervention de **M. Jean-Pierre Fourcade**, président, qui a souligné l'existence d'une pénurie de greffons, consécutive notamment aux tergiversations du Gouvernement à la suite de l'affaire des greffes de cornée, et celle de **M. Franck Sérusclat** qui a affirmé le rôle essentiel de l'information des Français en la matière, indispensable à l'expression d'un consentement éclairé, **M. Gilbert Schulsinger** a exprimé les positions philosophiques de la Grande Loge de France sur les questions bioéthiques. Il a affirmé que le progrès scientifique, s'il est un des grands moteurs de l'évolution, secrète toutefois des nuisances et que des dérives sont toujours possibles ; il faut donc naviguer raisonnablement entre idéologies et fantasmes. Il a rappelé une des déclarations formulées à l'issue de la conférence des Prix Nobel (Paris, 1988) : "La science est un pouvoir, son accès doit être régulièrement réparti entre les individus et les peuples".

M. Gilbert Schulsinger a estimé que notre société devait aujourd'hui fonder une éthique nouvelle face à un concept de vie qui refuse désormais l'inéluctable et ajoute à la vie la qualité de la vie, et ne pas se défausser sur les savants de ce qui est devenu une responsabilité collective. **M. Gilbert Schulsinger** a enfin suggéré de suivre Henri Atlan lorsqu'il propose "l'égalité de droits de tous les membres de l'espèce humaine et le respect de leur dignité à travers celui de leurs désirs".

La commission a ensuite procédé à l'audition de **MM. Dalil Boubakeur** et **Cherif Abdemadjid**, respectivement Recteur et Vice-Recteur de la Mosquée de Paris.

M. Dalil Boubakeur a tout d'abord précisé que, dans la religion islamique, l'être humain devient une personne humaine à partir du quinzième jour qui suit la fécondation; dès lors, toute manipulation est interdite après cette date.

Interrogé par **M. Jean Chérioux**, rapporteur, sur le statut du corps du défunt, il a indiqué que la mutilation du

corps était impossible, dans la mesure où briser le bras d'un mort est aussi grave que de briser le bras d'un vivant. Ce corps est la propriété du défunt et de sa famille ; en cas de carence de celle-ci, il appartient à l'institution religieuse officielle islamique. Cependant, la tradition prend en considération le comportement du médecin qui doit savoir à quelles fins il pratique son acte. Dès lors, les prélèvements d'organes sont autorisés à des fins thérapeutiques si la famille y consent.

M. Jean Chérioux, rapporteur, a ensuite interrogé le recteur sur les techniques de procréation médicalement assistée, avec ou sans tiers donneur. **M. Dalil Boubakeur** a répondu que seule la naissance au sein d'un couple était autorisée, quelle que soit la technique utilisée. L'intervention d'un tiers anonyme ne peut, dès lors, être acceptée dans la mesure où le principe de filiation se trouverait rompu. De telles pratiques renvoient en effet à celles du mariage temporaire, du mariage eugénique et des "donneurs étalons" qui existaient antérieurement à l'Islam.

Évoquant le statut de l'embryon, **M. Dalil Boubakeur** a précisé que si le diagnostic paraissait possible, ni la sélection, qui romprait l'équilibre naturel, ni le transfert d'embryon, ne sauraient être tolérés. Le Recteur a également réprouvé la pratique des mères porteuses qui constitue une dérive adultère inacceptable.

En revanche, la recherche sur les embryons est possible dans le délai susmentionné de quinze jours. Ce délai ne pourrait être révisé dans la religion islamique que par voie d'un avis, accepté par consensus, de même nature que celui qui a été émis par Avicenne.

Interrogé par **Mme Marie-Claude Beaudeau** qui lui demandait sur quelles questions il fallait légiférer, le **Recteur Boubakeur** a indiqué qu'il était souhaitable d'inscrire dans la loi le principe d'un examen psychiatrique des personnes qui souhaitent donner un de

leurs organes, afin de prévenir certains comportements sacrificiels.

Après les interventions de **Mme Hélène Missoffe** et de **M. Alain Vasselle**, **M. Delil Boubakeur** a indiqué, en réponse à **M. Charles Descours**, que l'interruption de grossesse pour motif thérapeutique pouvait être envisagée si la vie de la mère était en danger, mais pas si le fœtus était porteur d'une tare.

M. Franck Sérusclat a ensuite demandé au Recteur comment il était possible de savoir si un défunt sans famille adhérait à la religion islamique ; celui-ci lui a répondu que le nom du défunt constituait le plus souvent un indice utile.

Répondant à **M. Pierre Louvot** sur la question de l'élimination thérapeutique de fœtus porteurs de tares, **M. Dalil Boubakeur** a réaffirmé que seul Dieu donnait la vie et pouvait la reprendre.

Puis la commission a procédé à l'audition du **Grand Rabbín de Paris, M. Emmanuel Chouchena**.

Répondant au questionnaire qui lui avait été transmis par le rapporteur, **M. Emmanuel Chouchena** a indiqué tout d'abord que, dans la religion juive, l'embryon humain est considéré comme un élément du corps de la mère, porteur d'une vie potentielle et assurant la continuité de la cellule familiale. Toute manipulation sur un embryon humain constitue donc une mutilation du corps de la mère et une atteinte à l'identité de chaque individu. Le principe ju daïque selon lequel la vie commence quarante jours après la conception, résulte de l'interprétation du Pentateuque figurant dans le Talmud et la Kabbale, selon laquelle le corps se voit doté d'une âme à partir du quarantième jour suivant la fécondation.

M. Emmanuel Chouchena a également confirmé que, dans la religion juive, le refus de l'intervention d'un tiers donneur dans les techniques de procréation médicalement assistée, était fondé notamment sur les risques d'inceste et la prohibition de l'adultère. En effet,

l'intervention d'un tiers affecte les règles de filiation définies par la religion juive (judaïté transmise par la mère, patronyme transmis par le père). De plus, l'enfant issu d'un adultère est supposé transmettre ce caractère adultérin à toute sa descendance. Par ailleurs, l'anonymat du don de sperme renforce les risques d'inceste, sachant qu'un seul donneur peut inséminer plusieurs dizaines de femmes, ainsi que l'a encore illustré récemment le cas du Docteur Jacobson, aux États-Unis, qui a inséminé avec son propre sperme plus de soixante-dix femmes .

Quant aux procréations médicalement assistées, pratiquées sur des femmes non mariées, il comporte le risque d'une mise à l'écart de "l'homme", ce qui est contraire à la conception juive de la famille.

S'agissant de la pratique des mères porteuses, il a considéré qu'elle soulevait également un grave problème car elle ne prend pas en compte, au delà du génotype humain, l'importance du phénotype. Cette pratique va encore rendre plus complexe le problème de l'identité de l'enfant et de la responsabilité individuelle des parents. Certes, pour respecter les lois de la nature, la religion juive préconise aux couples d'être fertiles (autrement dit d'avoir au moins une fille et un garçon). Au sein d'un couple marié stérile, la procréation médicalement assistée n'est donc pas totalement proscrite mais à condition qu'un certain nombre de principes soient respectés (par exemple, si elle est réalisée par des médecins croyants et avec l'assistance d'un rabbin). La pratique de l'adoption est néanmoins considérée comme préférable.

Quant à l'utilisation des embryons surnuméraires, **M. Emmanuel Chouchena** se prononce en faveur de leur suppression, soulignant la difficulté de déterminer un seuil entre ceux qui peuvent être utiles et ceux qui sont employés pour des motifs non médicaux.

Il a estimé que la question des dons d'organes soulevait quant à elle, d'une part, le problème de la définition de la mort, qui correspond dans la religion juive à l'arrêt des fonctions respiratoire, nerveuse et circulatoire, d'autre

part, celui de la conciliation entre le devoir d'assistance aux personnes et le devoir de chacun de vivre. Ainsi, si le don met en danger la vie du donneur (par exemple, le prélèvement du coeur) celui-ci doit être proscrit.

Par ailleurs, il a déclaré que si le diagnostic prénatal ne peut être condamné en tant que tel puisqu'il favorise "la connaissance", les conséquences qu'il peut entraîner, notamment les avortements dits thérapeutiques, sont contestables : peut-on fixer un seuil pour condamner un embryon alors que la vie de chaque être humain, quelles que soient ses différences, est sacrée ?

En réponse à une question de **Mme Hélène Missoffe**, il a indiqué que lorsque la cellule familiale n'est pas en mesure de prendre en charge les enfants gravement handicapés, la société a le devoir de prendre le relais.

A la suite d'une intervention de **M. Franck Sérusclat**, il a enfin précisé que le souci des autorités religieuses juives était d'éviter les risques d'eugénisme et de définir les lignes générales de conduite, mais que chaque individu concerné était libre de prendre sa décision en conscience.

La commission a ensuite auditionné **Mme France Quéré**, membre du **Comité national consultatif d'éthique et de la Fédération protestante de France**.

Par rapport aux termes du communiqué de la Fédération publié le 24 décembre 1991, elle a souhaité mettre l'accent sur la protection de l'identité de chaque individu plutôt que sur celle du patrimoine génétique de l'humanité.

Elle a également souligné l'importance du droit au secret pour chaque personne, y compris vis-à-vis de la famille, compte tenu du développement de l'informatisation des données médicales.

S'agissant de la procréation médicalement assistée, elle a estimé que son recours devrait être limité aux

besoins thérapeutiques en soulignant les dérives lorsque certains l'utilisent pour choisir le sexe de leur enfant.

Elle s'est déclarée hostile à l'utilisation de cette technique pour les femmes célibataires car la société ne doit pas organiser sciemment l'exclusion du père et a insisté sur l'absolue nécessité de la non-commercialité du corps humain car, sinon, la voie serait ouverte à l'exploitation des plus pauvres.

Sur le don d'organes, rappelant son appartenance au groupe de réflexions et d'études sur la transplantation, elle a indiqué qu'il fallait lutter contre les rumeurs qui tendent à affoler les familles, même si elle a reconnu que la tentation de "faire de l'argent" était partout. Trois principes doivent guider, selon elle, cette activité : l'anonymat, la gratuité et le consentement des donneurs, même si la procédure prévue par le projet de loi sur la bioéthique devrait être allégée.

Puis, revenant sur la procréation médicalement assistée, elle a précisé qu'elle n'était pas hostile au principe de la procréation médicalement assistée avec tiers donneur, sous réserve du strict respect de l'anonymat de celui-ci.

En revanche, elle s'est refusée à donner une définition de l'embryon, en raison de la difficulté qu'il y a à fixer une limite au-delà de laquelle celui-ci pourrait être considéré comme un être humain, et en admettant notamment que la vie existe déjà dans les gamètes. A cet égard, elle a rappelé la définition retenue par le comité national d'éthique : l'embryon est une personne humaine potentielle.

Mme France Quéré a indiqué qu'elle n'était pas hostile à l'expérimentation *in vitro* sur l'embryon pour la recherche, rappelant que le nombre d'embryons surnuméraires est évalué à environ 30 000, mais que cette solution devait être exceptionnelle.

Quant au diagnostic prénatal, elle a précisé que celui-ci devait s'accompagner d'une information complète des

parents et de la liberté pour ces derniers du choix des suites à donner. Toutefois, l'application de ces principes suppose un accompagnement des parents et le respect par le monde médical de la décision de ceux-ci.

Répondant aux questions de **Mme Hélène Missoffe** et **M. Franck Sérusclat**, **Mme France Quéré** a estimé que la position de France Transplant à l'égard des familles avait été plutôt exemplaire et a rappelé que selon les sondages réalisés auprès des adolescents, ces derniers se disent en majorité prêts à donner leurs organes.

La commission a enfin procédé à l'audition de **Monseigneur Jean Cuminal**, président de la Commission familiale de l'Episcopat et du **Père Olivier de Dinechin**, délégué de l'Episcopat pour les questions morales concernant la vie humaine.

Après que **M. Jean Chérioux, rapporteur**, a rappelé une déclaration des évêques de France selon laquelle le corps d'un défunt "n'est pas devenu chose publique", le **Père de Dinechin** a indiqué qu'en effet il est une manière d'utiliser la notion de "consentement présumé universel" que l'Eglise désapprouve. La référence première à cet égard est bien le discours de Pie XII, selon lequel il faut respecter les droits et sentiments des familles. Il convient donc que, le plus fréquemment possible, ait lieu un dialogue au cours duquel le médecin demande à la famille si le défunt ne s'opposait pas à un prélèvement d'organe. Le projet de loi actuel fait, dans une large mesure, justice à cette conviction. Bien que **M. Jean Chérioux, rapporteur**, se soit interrogé sur la baisse du nombre des prélèvements qui risque d'en résulter, le **Père de Dinechin** a indiqué que de nombreux scandales qui ont meurtri des familles ont donné raison à cette prudence ; il a rappelé que, eu égard notamment aux multiprélèvements opérés de nos jours sur un seul cadavre, ainsi qu'à la mise en place de "lits de réanimation de cadavres", la pratique allait désormais très loin en la matière.

A la demande de **M. Charles Descours**, le **Père de Dinechin** a précisé que le critère de la mort cérébrale pour définir l'état de mort qui prévaut en France, est également celui retenu par un avis de l'Académie Pontificale de Médecine ; il n'est cependant pas impossible que, compte tenu des évolutions scientifiques, d'autres critères soient retenus.

Constatant que le nouveau catéchisme dispose que les techniques de procréation médicalement assistée au sein d'un couple sont "moins préjudiciables" que les techniques avec tiers donneur, mais qu'elles restent "moralement irrecevables", **M. Jean Chérioux**, rapporteur, a demandé au Père de Dinechin de préciser la position de l'Eglise sur ce sujet.

Le représentant de l'Episcopat a alors indiqué que l'Instruction *Donum Vitae* considérait la procréation médicalement assistée à l'intérieur du couple comme moins répréhensible sur un plan moral ; cependant si l'Instruction demande à la loi civile de proscrire certaines choses et d'en réglementer d'autres, elle n'impose rien concernant les techniques de procréation médicalement assistée.

Monseigneur Cuminal a rappelé que cette position de l'Eglise était traditionnelle, dans la mesure où elle établit une différence entre les ordres légal et moral.

Répondant à **M. Charles Descours** qui s'étonnait que, malgré le caractère essentiel reconnu à la procréation par l'Eglise, cette dernière condamne malgré tout ces techniques, le **Père de Dinechin** a précisé que la position de l'Eglise était fondée sur la notion de "dignité de la reproduction". Il ne faut pas en effet que le geste décisif que constitue l'acte sexuel soit remplacé par une série de gestes dont on ne sait quel est le plus décisif.

Evoquant le don de gamètes à l'extérieur du couple, il a rappelé que l'Eglise demandait qu'il ne soit pas légalisé. Il a regretté que les projets de loi aillent au-delà de la seule tolérance légale dont on pourrait peut-être se satisfaire ;

en effet, ils renforcent l'idée que la procréation médicalement assistée hétérologue est une paternité-maternité "comme une autre". Le **Père de Dinechin** a regretté qu'aucune porte ne soit entrouverte au déni de paternité, qui est rarissime dans les faits et qui doit pouvoir exister en cas de conflit familial ; il a souhaité que l'anonymat, qui n'est pas un "principe majeur" de même niveau que les principes d'indisponibilité, d'inviolabilité ou de consentement, soit posé dans le code de la santé publique mais pas dans le code civil.

M. Jean Chérioux, rapporteur, a interrogé le **Père de Dinechin** sur le sort des embryons surnuméraires. L'intervenant a souhaité que ceux-ci soient implantés au sein du couple parent, et a rappelé que l'Eglise n'avait pas de position officielle sur les autres possibilités envisagées. Il a indiqué que les catholiques étaient partagés sur l'idée d'un don, et que *Donum Vitae* réprouvait les banques d'embryons anonymes. Une adoption anténatale, proposée par **M. Jean Chérioux, rapporteur**, serait possible, mais il faudrait que la loi requière la décision d'un magistrat.

Après une intervention de **Mme Hélène Missoffe** sur le problème des tiers donneurs, le **Père de Dinechin** a évoqué, à la demande de **M. Jean Chérioux, rapporteur**, le statut de l'embryon. Selon le **Père de Dinechin**, l'Instruction *Donum Vitae* du cardinal Ratzinger n'énonce pas le principe selon lequel l'embryon est une personne humaine dès la constitution du zygote ; mais elle demande que l'embryon soit traité comme une personne humaine.

Après que **M. Jean Chérioux, rapporteur**, a proposé de définir l'embryon comme porteur de personne humaine et que **M. Franck Sérusclat** a considéré le zygote comme une potentialité d'être humain, le **Père de Dinechin** a insisté sur la qualité de sujet de droit de l'embryon. Il a regretté qu'en instituant le transfert d'embryon, le projet de loi en fasse un objet de droit, et souhaité que la loi dote l'embryon d'un statut législatif qui en fasse un sujet.

Répondant à **M. Jean Chérioux, rapporteur**, le **Père de Dinechin** a rappelé que l'Eglise n'interdisait pas le

principe du diagnostic prénatal (D.P.N.), mais considérait l'éventuelle élimination comme moralement répréhensible. **Monseigneur Cuminal** a indiqué que la réserve manifestée par l'Eglise à l'égard du DPN était confortée par la lecture de certains rapports d'organisations internationales qui font craindre l'expansion de politiques eugéniques.

Le **Père de Dinechin** a rappelé que le diagnostic prénatal n'existait pas au moment du vote de la loi Veil-Pelletier sur l'interruption de grossesse.

Le risque existe désormais que l'on puisse effectuer des interruptions volontaires de grossesse jusqu'au moment de la naissance en les justifiant par le D.P.N.

Le **Père de Dinechin** a toutefois jugé positif l'institution d'un contrôle sur le D.P.N. dans le projet de loi ; il a indiqué qu'eu égard aux problèmes moraux qui existent, le législateur risquerait de commettre des maladresses en voulant en dire plus.

Il a cependant regretté une maladresse de rédaction dans le projet de loi, qui laisse penser que des interruptions de grossesse pourraient être effectuées dans l'intérêt de l'enfant à naître. Il ne faut pas que la loi laisse entendre qu'il existe des êtres humains dont la vie ne mérite pas d'être vécue.

Mercredi 24 février 1993 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - Après avoir rendu hommage à la mémoire de **M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées**, la commission a procédé à l'audition de **Mmes Noëlle Marotte et Chantal Lebatard, respectivement vice-présidente et administrateur à l'Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)** et de **M. Paul Yonnet, membre du personnel administratif de cette institution**, sur le projet de loi n° 67 (1992-1993) relatif au don et à l'utilisation des parties du corps humain, à la

procréation médicalement assistée et au diagnostic prénatal, ainsi qu'au comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Mme Chantal Lebatard a indiqué que la prise de position officielle de l'U.N.A.F. sur les questions bioéthiques a été approuvée par un vote intervenu à l'occasion de son assemblée générale de juin 1992. Elle a exposé trois points fondamentaux qui la caractérisent : une référence constante à la dignité de la personne, une opposition à toute dérive eugénique, et une demande de représentation des familles au sein des diverses instances de régulation.

Evoquant la procréation médicalement assistée, **Mme Chantal Lebatard** a souhaité qu'elle ne soit envisagée que sur strictes indications médicales et qu'elle respecte la forme familiale ; la protection de toutes les filiations et la règle de l'anonymat doivent être également garanties. Elle a informé la commission que l'U.N.A.F. ne s'était pas prononcée de manière très précise sur le sort des embryons surnuméraires. A la demande de **M. Jean-Pierre Fourcade**, elle a indiqué qu'une telle absence de prise de position était la conséquence de la diversité des composantes de l'U.N.A.F. qui n'a pas pu parvenir à un consensus sur ce sujet.

Mme Chantal Lebatard a toutefois rappelé que l'U.N.A.F. souhaitait que la recherche sur les embryons soit très réglementée et que seul un petit nombre d'ovocytes soient fécondés par la voie de procréations médicalement assistées afin de limiter le nombre d'embryons surnuméraires.

Elle a ensuite indiqué la position de l'U.N.A.F. sur les prélèvements d'organes ; celle-ci approuve le principe du consentement présumé, mais est satisfaite du dispositif prévu par le projet de loi qui introduit la famille dans le processus de recueil du consentement du donneur.

M. Jean Chérioux, rapporteur, a interrogé les représentants de l'U.N.A.F. sur les notions de "famille" et

de "proches" mentionnées dans le projet de loi. **Mme Noëlle Marotte** a répondu que la notion de "famille" était préférable à celle de "proches", juridiquement trop floue ; elle a précisé que la représentation de l'U.N.A.F. était fondée sur une définition de la famille impliquant la présence d'enfants dans un couple, qu'il soit marié ou non.

Après les interventions de **Mmes Hélène Missoffe, Marie-Claude Beaudeau** et de **M. Franck Sérusclat, Mme Chantal Lebatard** a répondu aux questions du rapporteur sur l'insémination artificielle avec tiers donneur. Elle a indiqué que l'U.N.A.F. accepte son principe depuis plus de dix ans mais souhaite l'institution d'une filiation protégée et l'anonymat du donneur, qui constitue un moindre mal par rapport à une situation de "double paternité", connue de la famille et de l'enfant.

Après une discussion sur le principe de l'anonymat et sur les possibles relations de substitution entre la procréation médicalement assistée avec tiers donneur et l'adoption, au cours de laquelle sont intervenus **Mme Hélène Missoffe, MM. Franck Sérusclat, Louis Souvet, Charles Descours** et **Claude Huriet**, **Mme Noëlle Marotte** a précisé qu'il ne fallait pas confondre l'adoption et l'insémination avec donneur où la mère naturelle est toujours présente. L'anonymat est cependant nécessaire, afin que la famille soit protégée d'une intrusion qui pourrait compromettre sa stabilité. Répondant à **M. Franck Sérusclat**, **Mme Noëlle Marotte** ne s'est pas opposée à des levées partielles de l'anonymat, à condition que les indications fournies à l'enfant ou à sa famille ne comprennent pas l'état-civil du donneur.

M. Jean Chérioux, rapporteur, a proposé aux représentants de l'U.N.A.F. d'engager une réflexion sur le don d'embryon et de faire ultérieurement connaître à la commission la position de l'organisation sur cette question importante.

Mme Chantal Lebatard a alors affirmé que le don d'embryon, fondé sur un principe d'accueil au sein d'une

famille, ne heurterait pas a priori les convictions des membres de l'U.N.A.F.

Répondant à **M. Claude Huriel**, elle a ensuite justifié le respect que l'on doit avoir à l'égard des familles qui ont recours à l'insémination avec donneur, dans la mesure où elles ont un projet parental et ont accepté de franchir les étapes d'un parcours médical difficile.

Invitée par **M. Jean Chérioux**, rapporteur, à préciser la position de l'U.N.A.F. au sujet de la recherche sur l'embryon, elle a pris pour référence le principe d'"essai clinique à bénéfice individuel potentiel" défini par le comité consultatif national d'éthique.

Elle a considéré que le projet de loi encadrerait suffisamment les techniques de diagnostic prénatal et regretté la dérive que constituerait la possible augmentation du nombre d'interruptions de grossesse par suite de la diffusion du diagnostic prénatal.

Mme Noëlle Marotte a cependant précisé que l'U.N.A.F. n'était pas opposée à l'interruption thérapeutique de grossesse.

Puis la commission a entendu **M. Pierre-Patrick Kaltenbach**, président de l'Assemblée familiale protestante et **Mme Catherine Labrusse-Riou**, juriste. **M. Kaltenbach** a rappelé, à titre liminaire, que **Mme Labrusse-Riou** collaborait aux réflexions de son association et qu'il partageait son analyse des textes sur la bioéthique.

Mme Labrusse-Riou a souligné, quant à elle, les nombreuses ambiguïtés entre les dispositions relevant du code civil et celles du code de la santé publique, notamment au regard des notions d'indisponibilité et de patrimonialité. Elle a ainsi estimé que, si le code civil tendait à s'opposer à toutes discriminations, le code de la santé publique, en particulier en encourageant les diagnostics prénataux, facilitait le tri des gamètes et conduisait à une certaine forme d'eugénisme.

Mme Labrusse-Riou a ensuite répondu au questionnaire préparé par le rapporteur.

Elle a indiqué que l'utilisation des organes du corps humain posait le problème de la définition de la mort et, qu'en l'espèce, il appartenait au législateur de la fixer puisque tout ce qui concerne l'état des personnes relève par nature du domaine de la loi.

A cet égard, elle a précisé que le critère de l'encéphalogramme plat n'était plus appliqué dans d'autres Etats européens, comme par exemple le Royaume-Uni.

Elle a considéré par ailleurs que la famille devait pouvoir décider le prélèvement d'organes en l'absence d'expression de la volonté du défunt, comme en matière de droit funéraire, en suggérant toutefois de préciser dans la loi les personnes qui seraient appelées successivement à donner leur avis.

S'agissant de la procréation médicalement assistée (P.M.A.), elle a indiqué que son point de vue sur ce point avait progressivement évolué et qu'elle en était venue à considérer que cette technique constitue une menace, tant pour les enfants que pour les familles et, en définitive, pour la société toute entière, car elle accrédite l'idée absurde et dangereuse qu'un enfant peut être un produit "rationalisé et programmé". Après que **M. Charles Descours** ait rappelé néanmoins les précautions prises dans la loi pour éviter les P.M.A. de convenance, **Mme Labrusse-Riou** a déclaré que, à son avis, la P.M.A. n'était pas une réponse à la stérilité des couples.

S'agissant de l'anonymat du tiers donneur dans une P.M.A., elle a estimé qu'il s'agissait là d'une véritable bombe à retardement, qui allait conduire à des discriminations juridiques et à des conflits familiaux insolubles, le contentieux se déplaçant de la question du désaveu de paternité vers le terrain du vice de consentement.

Sur le problème des embryons surnuméraires, elle a souhaité que la loi ne favorise pas leur production, et a préconisé l'adoption de la solution retenue en Allemagne, selon laquelle le nombre d'embryons fécondés in vitro ne peut excéder le nombre d'enfants que la femme accepterait d'élever.

En ce qui concerne la recherche sur embryons, elle a indiqué qu'on ne pouvait donner une réponse valable d'un point de vue général car tout dépendait des conditions et de la finalité de celle-ci.

Quant au diagnostic prénatal, dont elle a souligné l'intérêt au plan des principes, elle a appelé l'attention sur les suites, notamment l'interruption volontaire de grossesse (I.V.G.), qui peuvent en résulter. Toute interruption volontaire de grossesse devrait, selon elle, résulter non pas d'une évaluation statistique ou prévisionnelle des risques visant l'embryon mais de l'état effectif de celui-ci. Sans vouloir revenir sur le débat philosophique ou religieux, elle a souligné à nouveau qu'à travers cette pratique existait le risque d'une évolution eugénique de la société moderne.

Enfin, répondant aux questions de Mme Hélène Missoffe et de M. François Delga, elle a rappelé que la loi "Veil" prévoit déjà le respect de la vie embryonnaire et l'importance de la décision de la mère.

Interrogée par M. Franck Sérusclat, elle a indiqué que l'U.N.A.F. était opposée à la technique des "mères porteuses".

La commission a enfin procédé à l'audition de M. Pierre Bailly, vice-président de l'Ordre des médecins.

M. Pierre Bailly a indiqué aux commissaires que l'Ordre était réservé sur le traitement particulier prévu par le projet de loi pour le stock actuel d'embryons congelés ; il souhaite que le dispositif prévu pour les futurs embryons surnuméraires leur soit également applicable.

L'Ordre des médecins serait également favorable à ce que la procréation médicalement assistée soit réservée aux seuls couples stables, et ne s'oppose pas à ce que la conservation des embryons soit arrêtée lorsque le couple parent le demande. Il propose en outre que les dispositions relatives à la recherche sur l'embryon soient supprimées du projet de loi, qui a pour objet la procréation médicalement assistée et non la recherche. Un traitement parallèle des deux questions conduirait à un élargissement subreptice de la notion de procréation médicalement assistée.

Interrogé par **M. Jean-Pierre Fourcade, président,** et par **Mme Hélène Missoffe, M. Pierre Bailly** a indiqué à la commission que le délai de cinq ans prévu par le projet pour la conservation des embryons n'avait pas de valeur scientifique.

Il a également informé les commissaires que l'Ordre des médecins était favorable à ce que le médecin chargé de vérifier la motivation du couple et l'existence d'un projet parental puisse accomplir cette mission en s'entourant des avis nécessaires.

Evoquant l'insémination avec donneur, **M. Pierre Bailly** a souhaité instituer une obligation de dépistage des maladies transmissibles chez la femme receveuse, celle-ci étant déjà prévue pour le donneur ; son propos a provoqué les réactions de **MM. Charles Descours, Mme Hélène Missoffe et M. Franck Sérusclat.** **M. Pierre Bailly** a informé les commissaires que l'Ordre des médecins souhaiterait que le consentement écrit du conjoint du donneur soit requis, et a suggéré l'institution d'un registre national des donneurs afin de limiter le nombre d'enfants nés grâce au sperme d'un même donneur et d'éviter des problèmes de consanguinité.

Répondant à **Mme Hélène Missoffe,** il a affirmé qu'il fallait proscrire les mélanges de sperme.

M. Pierre Bailly, interrogé par **M. Jean Chérioux,**

rapporteur, a observé que le diagnostic prénatal pourrait être plus sévèrement encadré.

Il a également précisé que l'interruption thérapeutique de grossesse, qui relève de la responsabilité de chacun, était très souvent une décision difficile dans les cas où le développement d'une maladie par l'enfant était une probabilité et non une certitude.

M. Jean Chérioux, rapporteur, s'est alors inquiété de la position de l'Ordre des médecins sur ce sujet ; il a demandé à **M. Pierre Bailly** si le code de Déontologie permettait à un expert d'autoriser une interruption thérapeutique de grossesse pour un cas de trisomie 21 ou de SIDA ; le vice-président du Conseil de l'Ordre lui a répondu que le médecin serait condamné si sa décision pouvait s'analyser comme une pure décision eugénique.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a ensuite interrogé **M. Pierre Bailly** sur la définition médicale de la mort ; celui-ci a répondu qu'une modification de la définition actuelle, si elle était envisagée, devrait être réalisée par décret et non par la loi.

M. Pierre Bailly a enfin indiqué aux commissaires que l'Ordre des médecins souhaitait que les décisions prises par le comité d'expert au sujet des greffes de moelle soient dispensées de motivation.

Enfin la commission a procédé à la nomination de différents rapporteurs.

Ont été nommés :

- **M. Alain Vasselle** pour la proposition de loi n° 159 (1992-1993) de **M. Bernard Hugo**, tendant à la reconnaissance du statut de prisonnier de guerre détenu par les Japonais après le coup de force du 9 mars 1945 ;

- **M. Louis Boyer** pour la proposition de loi n° 180 (1992-1993) de **M. Jean Clouet**, tendant à la reconnaissance du statut de prisonnier de guerre

détenu par les Japonais après le coup de force du 9 mars 1945 ;

- M. Jean-Pierre Fourcade pour sa proposition de loi n° 189 (1992-1993) tendant à instituer une procédure de médiation préalable et à assurer un service minimal en cas de grève dans les services publics ;

- Mme Michelle Demessine pour la proposition de loi n° 208 (1992-1993) de M. Jean-Luc Bécart, relative à l'attribution de la carte du combattant aux soldats polonais ayant servi dans l'armée française ;

- Mme Marie-Claude Beaudeau pour la proposition de loi n° 209 (1992-1993) de M. Robert Pagès, sur la retraite des stagiaires de la formation professionnelle qui sont anciens combattants d'Afrique du Nord.

- Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, pour la proposition de loi n° 210 (1992-1993) de M. Robert Pagès, relative à la modification de la loi du 27 juillet 1917 pour les orphelins de guerre et les pupilles de la nation.

- M. Jean-Pierre Fourcade pour sa proposition de loi n° 212 (1992-1993) tendant à compléter l'article L. 521-6 du code du travail.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mercredi 3 février 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a, tout d'abord, procédé à l'audition de M. Jacques de Larosière, Gouverneur de la Banque de France, sur la politique monétaire et la situation du franc français.

M. Jacques de Larosière a, en premier lieu, décrit l'évolution monétaire de 1992, caractérisée par une progression de l'agrégat monétaire M3 de 5,9 %, soit un niveau un peu inférieur au plafond fixé.

Cette croissance a été la résultante d'une légère progression de l'agrégat M1 -monnaie fiduciaire et comptes à vue bancaires-, d'une décollecte accélérée des comptes sur livret compris dans l'agrégat M2, et d'une progression des placements à court et moyen terme compris dans l'agrégat M3.

L'endettement intérieur total a progressé de 5,7 % à fin novembre 1992, cette progression correspondant à une décélération des crédits intermédiés à l'économie, compensée par un renforcement des financements de marchés par souscription de titres.

Le Gouverneur de la Banque de France a estimé que la politique monétaire menée en 1992 avait rempli son double objectif de stabilité interne de la monnaie, avec une modération des prix permettant une amélioration spectaculaire du solde commercial, et de stabilité externe du franc au sein du système monétaire européen, comme en a témoigné la résistance à la crise de change du mois de septembre 1992.

M. Jacques de Larosière a ensuite présenté l'orientation de la politique monétaire en 1993. Il a considéré que l'appréciation du taux de change du franc représentait un facteur supplémentaire de désinflation et que le potentiel de croissance associé à une hausse des prix inférieure à 2,5 % était de l'ordre de 3 %, ce qui autoriserait une croissance de l'agrégat M3 comprise entre 4 et 6,5 %. Il a enfin souligné que la politique monétaire française en 1993 resterait fermement axée sur le maintien du franc à sa parité actuelle au sein du système monétaire européen.

A la suite de cette présentation, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, s'est interrogé sur le coût économique et social du maintien de la parité actuelle du franc par rapport au mark, sur la coopération entre les banques centrales française et allemande lors des crises monétaires, sur l'opportunité et l'échéance de la fixation de parités irrévocables entre les monnaies du Benelux, de France et d'Allemagne, sur les effets de l'endettement public et enfin sur les handicaps monétaires de l'Europe face aux autres grandes puissances industrielles.

M. Jacques de Larosière a confirmé que les facteurs fondamentaux qui sous-tendent la qualité d'une monnaie étaient, en France, parmi les meilleurs du monde. Il a indiqué que le gain de compétitivité de la France par rapport à ses partenaires était compris entre 12 et 15 % depuis 1987 et restait de l'ordre de 5 % après les récentes dévaluations de certaines monnaies européennes. Il a considéré que l'anticipation inflationniste avait quasiment disparu en France, ce qui était une situation sans équivalent depuis 1914. Il a reconnu que malgré ces bons éléments les taux d'intérêt français demeuraient élevés en raison des arbitrages internationaux constants qui imposent de fixer les taux à un niveau incorporant une prime de risque. Il a relevé à ce sujet que le tiers des capitaux obligataires était en France détenu par des non-résidents.

Le Gouverneur de la Banque de France a enfin souligné que la qualité d'une monnaie dépendait des performances économiques du pays, mais aussi de la crédibilité de la conduite de la politique monétaire liée à la constance des orientations adoptées. Il a constaté que la France n'avait démontré sa "maîtrise monétaire" que depuis dix ans, alors que l'Allemagne avait une expérience avérée depuis plus de quarante ans.

M. Jacques de Larosière a considéré que la coopération entre la Banque de France et la Bundesbank était excellente et observé que, jamais auparavant dans l'histoire, une banque centrale n'avait apporté un soutien à une monnaie étrangère comme l'avait fait la Bundesbank à l'égard du franc, au moment de la crise de septembre 1992.

Le Gouverneur de la Banque de France a estimé que la détermination de parités fixes entre plusieurs monnaies aurait des effets voisins de ceux de la monnaie unique prévue par la troisième étape du Traité de Maastricht et qu'elle supposait une gestion commune de la monnaie. Il a également relevé l'importance de l'endettement public français et la préoccupation nouvelle que constituait l'apparition d'un solde budgétaire primaire en déficit. Enfin, il a noté que les deux premières puissances industrielles, Etats-Unis et Japon, avaient des monnaies largement sous-appréciées, ce qui devait inciter l'Europe à acquérir un rôle incontesté dans la fixation des parités vis-à-vis de ses grands partenaires.

M. Maurice Couve de Murville s'est étonné des divergences profondes entre les éléments fondamentaux de l'économie qui autorisent une monnaie forte et l'impression persistante que le franc est une monnaie faible. Il s'est demandé si la France, compte tenu de son histoire, n'était pas condamnée à avoir "une monnaie discutable".

M. Claude Belot s'est interrogé sur l'origine des mouvements de spéculation sur le franc.

M. René Ballayer a émis des doutes sur la capacité de chaque État à se défendre contre une spéculation internationale. Il a considéré que le niveau élevé des taux d'intérêt était préjudiciable à l'emploi.

Cette opinion a été également développée par **M. Paul Loridant** qui a estimé que le niveau d'intérêt réel était un obstacle à la création d'entreprises et aux investissements. Il lui est apparu qu'une relance sélective était inéluctable.

M. Paul Girod a demandé des précisions sur les contreparties de la masse monétaire.

M. Emmanuel Hamel a relevé l'écart entre le satisfecit auquel aboutissait l'analyse de la politique monétaire française et la progression du chômage.

M. Maurice Blin a observé les différences entre le niveau d'endettement des entreprises françaises et allemandes, ainsi qu'entre les statuts des banques centrales des deux pays. Il a observé que la croissance des années 1960 avait été facilitée par l'inflation qui pénalisait le prêteur mais avantageait l'investisseur, alors que cette situation était inversée aujourd'hui.

M. Christian Poncelet, président, a déploré le "déficit de crédibilité" qui affecte le franc et s'est interrogé sur l'importance de l'influence du mark en Europe.

En réponse aux différents intervenants, **M. Jacques de Larosière** a insisté sur l'importance des données politiques dans les mouvements monétaires. Il a relevé que la crise qui avait affecté le franc français s'était concentrée autour du résultat du referendum sur Maastricht. Il a indiqué que la spéculation provenait, pour l'essentiel, des non-résidents.

Le Gouverneur de la Banque de France a longuement répondu à l'argument selon lequel la politique monétaire conduite depuis quelques années avait une part de responsabilité dans l'aggravation du chômage. Il a indiqué que la consommation et la demande extérieure constituaient les deux moteurs de l'économie française, certes insuffisants mais réels, et qu'elles avaient été

suscitées par la maîtrise de l'inflation. Il a notamment indiqué que les négociations salariales pour l'année 1992 avaient tablé sur une inflation de 2,8 % alors que le résultat constaté était de 2,2 %, que cet écart avait permis un gain de pouvoir d'achat et une injection de liquidités dans l'économie de l'ordre de 25 milliards de francs. Il a par ailleurs considéré que l'inflation ne pouvait plus jouer le rôle de vecteur de la croissance en raison de l'ouverture totale des frontières et il a observé qu'une diminution des taux d'intérêt associée à une relance économique par voie budgétaire et monétaire entraînerait inévitablement des transferts d'épargne massifs vers l'étranger.

M. Jacques de Larosière a également déploré l'importance du déficit budgétaire américain et surtout l'insuffisance du niveau d'épargne dans ce pays, génératrice de distorsions majeures dans l'économie mondiale.

Le Gouverneur de la Banque de France a enfin insisté sur l'importance de l'effet d'«éviction» sur les marchés, principalement dû à l'ampleur de l'endettement de l'Etat, tout en considérant qu'on ne pouvait pas parler d'insuffisance globale de crédits à l'économie.

A l'issue de cette audition, la commission a procédé à plusieurs désignations.

La commission a désigné **M. Maurice Blin** comme candidat pour représenter le Sénat au sein du comité des prix de revient des fabrications d'armement et **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, comme candidat pour représenter le Sénat au sein du Haut conseil du secteur public.

La commission a également procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les textes suivants :

- **M. Jacques-Richard Delong** comme rapporteur pour la **proposition de loi n° 439 (1991-1992)** de **M. Claude Huriet**, relative à l'**institution d'un fonds de concours à l'Etat** pour le **maintien des postes d'instituteurs en milieu rural**,

- **M. Ernest Cartigny** comme rapporteur pour la proposition de loi n° 181 (1992-1993) de MM. Pierre Laffitte et Ernest Cartigny, tendant à **privatiser la société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes,**

- **M. Jacques Oudin** comme rapporteur pour sa proposition de loi n° 191 (1992-1993), tendant à améliorer l'information du Parlement sur les comptes et la situation financière des régimes obligatoires de sécurité sociale,

- **M. Henri Goetschy** comme rapporteur pour la proposition de loi n° 192 (1992-1993) de M. Rodolphe Désiré, tendant à financer le développement économique des régions d'outre-mer par de nouvelles ressources fiscales,

- **M. Jacques Mossion** comme rapporteur pour la proposition de résolution n° 158 (1992-1993) de M. Ivan Renar, tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation financière des communes de moins de 3 500 habitants.

Enfin, la commission a décidé de constituer en son sein, un groupe de travail sur les incidences économiques et fiscales des délocalisations d'entreprises industrielles et de services hors de France.

COMMISSION, PRÉVUE PAR L'ARTICLE 86 DU RÈGLEMENT DU SÉNAT, CHARGÉE D'EXAMINER LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE SÉNAT, LE 10 DÉCEMBRE 1992, ET REJETÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, LE 16 DÉCEMBRE 1992, RENVOYANT MME GEORGINA DUFOIX, ANCIEN MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE, ET M. EDMOND HERVÉ, ANCIEN SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUPRÈS DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, DEVANT LA COMMISSION D'INSTRUCTION DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

Mardi 16 février 1993 - Présidence de M. Jacques Sourdille, président - Le président, a précisé que M. le Président du Sénat, qui avait reçu transmission par le Procureur général de l'arrêt de la commission d'instruction du 5 février 1993 constatant la prescription de l'action publique du chef d'infractions à l'article 63 du code pénal, lui avait transmis cet arrêt en sa qualité de président de la commission ad hoc, lui laissant le soin d'apprécier s'il convenait de convoquer la commission pour en tirer les conséquences qu'elle estimerait utiles.

Intervenant sur l'ordre du jour, M. Claude Estier s'est étonné, au nom du groupe socialiste, que la commission ait été convoquée alors qu'il n'était plus matériellement possible de réunir le Parlement en session extraordinaire avant l'expiration du délai de dix jours prévu par l'ordonnance de 1959. Il a ensuite observé que l'arrêt rendu était clair et qu'il découlait de la constatation de la prescription que la résolution adoptée le 20 décembre 1992 était nulle et non avenue. Il s'est enfin inquiété de la teneur du rapport annoncé par la convocation.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a tout d'abord souligné que l'arrêt du 5 février 1993 ne se bornait pas à constater la prescription du chef de non assistance à personne en danger mais qu'il se fondait en outre explicitement sur l'article 25 de l'ordonnance de 1959 pour demander au Parlement une extension de la procédure au délit d'homicide involontaire. Il a observé que, ce faisant, la commission se trouvait donc saisie de la résolution adoptée par le Parlement en même temps qu'elle restait saisie de la résolution adoptée en première lecture par le Sénat et rejetée par l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a ensuite exposé comment, à son sens, il convenait de décompter le délai de dix jours, que l'article 25 de l'ordonnance de 1959 donne au Parlement pour étendre sa résolution, à compter de l'ouverture de la prochaine session ordinaire, dans la mesure où tout autre calcul reviendrait à subordonner la faculté d'extension reconnue au Parlement au bon vouloir du Président de la République qui a seul compétence pour convoquer une session extraordinaire en réponse à la demande présentée soit par la majorité de l'Assemblée nationale, soit par le Premier ministre.

Puis il a jugé que la réunion de la commission, quel que soit le point de départ du délai de dix jours, permettrait de répondre à toute critique en apportant dès aujourd'hui une réponse à la situation créée par l'arrêt de la commission d'instruction.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a ensuite exposé à la commission que, pour lever toute incertitude sur la question du délai, elle avait le choix entre suggérer le dépôt d'une nouvelle proposition de résolution et reprendre la navette sur la proposition initiale du Sénat. Il a écarté la première solution au motif qu'elle exigerait la reprise de toute la procédure, notamment un nouvel examen par le Bureau du Sénat et la constitution d'une nouvelle commission. En conséquence, il a proposé à la commission de revenir au texte qu'elle avait soumis au Sénat, sous réserve d'y supprimer toute référence aux infractions

prescrites et d'y viser l'arrêt de la commission d'instruction. Il a en outre estimé qu'il convenait d'y faire figurer le Premier ministre au moment des faits, dans la mesure où, en l'état, la commission d'instruction n'avait pas dissocié son cas de celui des deux autres anciens ministres. Il a enfin fait valoir que cette adjonction était avant tout fondée sur l'arrêt de la commission d'instruction bien plus que sur les déclarations de l'intéressé qui s'était déclaré solidaire des deux ministres mis en cause.

M. Jacques Sourdille, président, après avoir précisé qu'il avait consulté le bureau sur l'opportunité de convoquer la commission, a estimé qu'il convenait de suivre la voie la plus sûre en reprenant la résolution adoptée par le Sénat.

M. Etienne Dailly a rappelé la chronologie de l'examen de la proposition d'initiative sénatoriale et de la résolution transmise à la commission d'instruction, avant de constater que, faute d'une demande de l'Assemblée nationale tendant à la convocation d'une session extraordinaire, il était impossible de procéder, dans le délai de dix jours, à l'extension de la résolution communiquée par le Procureur général. Il a ensuite souscrit aux propositions du rapporteur.

Les propositions du rapporteur ont en outre été approuvées par **MM. Marc Lauriol et Claude Huriet**, ce dernier ayant en outre souligné que grâce à la prudence du Sénat la procédure pouvait être aisément reprise.

M. Franck Sérusclat a, en revanche, estimé que la situation avait évolué depuis l'adoption de la résolution par le Sénat, dans la mesure où l'ampleur des incertitudes scientifiques apparaissait désormais clairement et qu'elle expliquait notamment que les hémophiles aient eux-mêmes demandés à continuer d'utiliser des produits non chauffés.

En réponse à ces observations, **M. Charles Jolibois, rapporteur**, a rappelé que le principe de la non

rétroactivité scientifique était inscrit dans les visas de la proposition de résolution et que les magistrats apprécieraient. Pour sa part, **M. Jacques Sourdille, président**, a estimé qu'il convenait de refuser la «rétro-ignorance» des initiés sans pour autant porter atteinte à la présomption d'innocence.

M. Pierre Vallon a rappelé les travaux de la commission d'enquête du Sénat sur le système transfusionnel et les étapes de la procédure avant de faire valoir que seule la perspective de la fin de la session ordinaire l'avait conduit à approuver la proposition de résolution émanant de l'Assemblée nationale.

MM. Claude Estier et Jacques Sourdille ont ensuite évoqué les conséquences à tirer du rapport de la commission d'enquête quant à une éventuelle responsabilité du Premier ministre au moment des faits.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a par ailleurs indiqué que les poursuites pour homicide involontaire étaient fréquentes.

M. Claude Huriet a pour sa part souhaité rappeler que les médecins ne cherchaient pas à reporter leur responsabilité sur les hommes politiques.

M. Marc Lauriol a signalé que la mention du Premier ministre au moment des faits dans la résolution permettait d'ouvrir à la commission d'instruction un champ complet d'investigation.

M. Franck Sérusclat a déploré que seuls soient pris en compte les éléments à charge.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a ensuite exposé à la commission la portée des deux amendements qu'il lui proposait d'adopter afin, d'une part, de viser les articles 25 et 26 de l'ordonnance de 1959, l'arrêt de la commission d'instruction et les articles 319 et 320 du code pénal relatifs aux coups et blessures et à l'homicide involontaires, d'autre part, de faire figurer le Premier

ministre au moment des faits au nombre des personnes renvoyées devant la commission d'instruction.

A **M. Claude Huriel** qui estimait qu'il convenait de distinguer selon le degré de responsabilité éventuelle de chacun des ministres intéressés, il a rappelé qu'il se fondait sur l'arrêt de la commission d'instruction. **M. Marc Lauriol** a en outre précisé à cet égard que la commission d'instruction aurait seule compétence pour apprécier.

M. Jacques Sourdille, président, a souligné que seule la recherche de la responsabilité des ministres permettrait d'apprécier le rôle de leurs conseillers qui, sans cela, ne sauraient être poursuivis devant les juridictions ordinaires, d'une part, et de comprendre l'échec de la politique de santé publique conduite en France depuis 1985 pour lutter contre la propagation de l'épidémie du SIDA, d'autre part.

Expliquant son vote, **M. Claude Estier** a précisé que le groupe socialiste contestait la rédaction de l'exposé sommaire des faits qui portait atteinte à la présomption d'innocence et s'interrogeait sur l'opportunité d'une décision immédiate de la commission. Il a indiqué qu'en conséquence, son groupe ne prendrait pas part au vote.

En réponse, **M. Etienne Dailly** a fait observer qu'une telle rédaction découlait des exigences posées par l'ordonnance de 1959 et qu'il était par ailleurs particulièrement opportun que la commission statue dès aujourd'hui.

M. Robert Vizet a tout d'abord déclaré qu'en tant que membre du bureau, il avait approuvé le principe de la réunion de la commission. Il a ensuite estimé que la procédure de la Haute Cour avait montré ses limites. Enfin, il a indiqué que son groupe approuvait les propositions du rapporteur dans la mesure où la vérité devait être établie afin que de tels faits ne puissent plus se reproduire.

Par appel nominal, la commission a adopté deux amendements et la proposition de résolution ainsi amendée.

**COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE
D'EXAMINER L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION
FINANCIÈRE DE LA S.N.C.F., LES CONDITIONS
DANS LESQUELLES CETTE SOCIÉTÉ REMPLIT
SES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC, LES
RELATIONS QU'ELLE ENTRETIENT AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET SON RÔLE EN
MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Jeudi 4 février 1993 - Présidence de M. Hubert Haenel, président - Au cours d'une première séance tenue la matinée, la commission d'enquête a tout d'abord procédé à l'audition de Mme Hélène Gisserot et de M. Pierre Paugam, conseillers-maîtres à la Cour des comptes.

Après que M. Hubert Haenel, président, eut rappelé les objectifs de la commission d'enquête constituée par le Sénat, Mme Hélène Gisserot a indiqué que la méthode de travail retenue par la septième chambre de la Cour, s'agissant du contrôle de la S.N.C.F., consistait à effectuer un examen global des comptes tous les 4 ou 5 ans environ et, dans l'intervalle, à établir des rapports particuliers complétant cet examen dans des secteurs d'activité précis.

Mme Hélène Gisserot a ensuite exposé les principaux résultats du contrôle opéré par la Cour sur l'évolution des comptes et la gestion de la S.N.C.F. pour les exercices 1986 à 1990.

Elle a souligné que la situation financière de la S.N.C.F. avait connu au cours de cette période un redressement réel, mais fragile et moins significatif que ce que l'évolution des comptes aurait laissé supposer.

Elle a précisé qu'entre 1985 et 1990 les produits d'exploitation s'étaient accrus en valeur tout en régressant en volume, tandis que les charges d'exploitation avaient connu une progression, en francs courants, moins rapide que celle des produits, grâce à une gestion rigoureuse de

l'entreprise -la diminution des effectifs ayant permis une baisse des dépenses de personnel exprimées en francs constants- : cette évolution a entraîné une forte progression de l'excédent brut d'exploitation entre 1985 et 1989, puis sa stabilisation en 1990.

Mme Hélène Gisserot a rappelé que l'évolution du résultat net avait été encore plus satisfaisante : le déficit, qui s'élevait à 4,5 milliards de francs en 1985, a en effet fait place à un excédent en 1989, pour la première fois depuis dix ans, et un des objectifs majeurs du contrat de plan a ainsi été atteint.

Mme Hélène Gisserot a toutefois noté qu'une nouvelle dégradation était intervenue en 1990, et que le résultat positif de cet exercice était dû à des événements extérieurs aux performances économiques de l'entreprise et donnant une vision quelque peu optimiste de la situation :

- une augmentation des plus-values de cessions d'immobilisations ;

- une réduction du taux de cotisation à la caisse de retraite des cheminots ;

- et une modification de procédure comptable concernant les charges d'infrastructures de la ligne nouvelle du T.G.V.-Atlantique : la S.N.C.F. a en effet décidé de différer une partie de ces charges, entre l'achèvement de la construction et l'utilisation à capacité normale, et de les répartir sur les comptes de résultat des exercices 1993 à 1997.

Mme Hélène Gisserot a également évoqué l'évolution du groupe S.N.C.F. : elle a souligné que la part des filiales dans le chiffre d'affaires consolidé n'avait cessé de s'accroître et que les filiales avaient contribué à l'amélioration des résultats du groupe.

Elle a ensuite abordé la politique financière de la S.N.C.F. qui se trouve marquée par une double contrainte,

à savoir la faiblesse des capitaux propres et la progression des dettes financières.

Mme Hélène Gisserot a précisé à ce sujet que la stratégie financière mise en oeuvre par la S.N.C.F., visant à un allègement du coût de la dette, s'était heurtée à des limites tenant à l'évolution des taux d'intérêt et à l'ampleur des besoins de financement de l'entreprise qui résultent, d'une part, des charges de remboursement des emprunts antérieurs et, d'autre part, de programmes d'investissements particulièrement ambitieux, dont le volume a plus que doublé entre 1986 et 1990 avec la construction des lignes nouvelles à grande vitesse.

Mme Hélène Gisserot a estimé que, compte tenu des projets d'investissements actuels de l'entreprise et des perspectives d'évolution peu favorables du trafic, l'endettement total de la S.N.C.F. pourrait atteindre un montant de 170 milliards de francs en 1994, en y incluant les opérations de cession-bail et les emprunts transférés au service annexe d'amortissement de la dette.

En conclusion, s'agissant des objectifs fixés par le contrat de plan, elle a déclaré que l'équilibre des comptes, qui ne pourra être obtenu en 1992, n'avait pu être atteint en 1990 et 1991 que grâce à des artifices comptables et que l'objectif de stabilisation de la dette n'avait pu être réalisé.

A l'issue de cet exposé, **M. Hubert Haenel, président**, a évoqué, à propos du T.G.V.-Est, le souhait de la S.N.C.F. de voir la maîtrise d'ouvrage confiée à une société d'économie mixte et la préférence du ministère du budget -ainsi que du Trésor- pour le recours au contrat de plan.

Mme Hélène Gisserot a alors mis l'accent sur l'ambiguïté du statut de la S.N.C.F. qui est un établissement public, mais vit avec les contraintes d'une entreprise et se voit imposer des contraintes financières très lourdes, notamment par le contrat de plan.

MM. Hubert Haenel, président, et Jacques Bellanger, vice-président, ont interrogé **Mme Hélène**

Gisserot sur les moyens dont dispose la direction des transports terrestres pour exercer sa tutelle sur la S.N.C.F.. **Mme Hélène Gisserot** a estimé que cette tutelle ne s'exerçait pas dans des conditions satisfaisantes et a déploré, avec l'approbation de **M. Pierre Paugam**, le cloisonnement par mode de transport de l'organisation administrative du ministère de l'équipement, ainsi que l'absence d'une approche multimodale qui serait seule susceptible de permettre les arbitrages nécessaires.

Répondant ensuite à une question de **M. Marcel Bony** sur le statut et la situation financière des filiales de la S.N.C.F., **M. Pierre Paugam**, après avoir rappelé que ces filiales étaient pour l'essentiel regroupées au sein du holding S.C.E.T.A., a évoqué la situation financière satisfaisante des filiales consacrées à l'hôtellerie et au tourisme (FRANTOUR), celle -moins prospère- de la société CARIANE (transport par autocar), et celle des sociétés Bourget-Montreuil et Calberson (transport routier de marchandises) -qui s'est quelque peu dégradée au cours des dernières années-. Il a estimé que les apports positifs de ces filiales à la S.N.C.F. étaient nombreux : dividendes versés, avantages liés à l'intégration fiscale, économies d'énergie, trafic supplémentaire induit... Il a toutefois reconnu que la coordination de la gestion des différentes filiales n'était pas toujours parfaitement assurée au sein d'une gestion de groupe. Il a également précisé, à la demande de **M. Hubert Haenel, président**, que **M. Jacques Fournier**, président de la S.N.C.F., assurait également la présidence de la S.C.E.T.A.

Toujours en réponse aux questions de **M. Hubert Haenel, président**, **Mme Hélène Gisserot** a par ailleurs estimé qu'en dépit des efforts réalisés pour améliorer sa gestion, la S.N.C.F. voyait sa capacité de financement limitée par le manque de capitaux propres et qu'en l'absence de concours supplémentaires versés par l'Etat sous la forme de dotations en capital ou de subventions d'investissement, l'entreprise serait conduite à étaler dans

le temps les investissements nécessaires à la construction des lignes nouvelles à grande vitesse.

S'agissant de l'organisation interne de la S.N.C.F., **Mme Hélène Gisserot** a évoqué la succession des schémas organisationnels mis en place, notamment sur le plan informatique, tandis que **M. Pierre Paugam** soulignait la juxtaposition de directions fonctionnelles et de directions par activité au niveau central, auxquelles viennent s'ajouter les directions régionales. **M. Pierre Paugam** s'est également étonné du recours à des cabinets d'audit privés alors qu'il existe au sein de la S.N.C.F. des organismes spécialisés à cette fin.

M. Jacques Bellanger, vice-président, a déploré que les décisions de fermeture de lignes soient prises sur la base de l'application de critères nationaux et non d'une analyse fine des coûts. Il a par ailleurs évoqué la politique de décentralisation mise en oeuvre par la S.N.C.F. et les problèmes que risquerait de soulever le recours à une éventuelle privatisation d'une partie de la S.N.C.F., parfois envisagé pour remédier à la sous-capitalisation de l'entreprise.

En réponse, **Mme Hélène Gisserot** a confirmé la difficulté de la S.N.C.F. à maîtriser la connaissance des coûts et a précisé que les méthodes de comptabilité analytique actuellement utilisées ne permettaient pas de calculer le coût de revient d'une activité à un niveau autre que national.

Par ailleurs, après avoir précisé que la S.N.C.F. ne possédait pas d'inventaire de ses immobilisations, elle a jugé que l'appel aux capitaux privés ne constituait pas nécessairement une solution préférable à l'emprunt. Elle a rappelé que les projets de recours à la concession pour certaines lignes n'avaient pas trouvé de concrétisation jusqu'à présent.

M. Emmanuel Hamel a interrogé **Mme Hélène Gisserot** sur la politique qui devrait être mise en oeuvre pour résoudre les problèmes de la S.N.C.F.

En réponse, **Mme Hélène Gisserot**, après avoir reconnu qu'il était plus facile de contrôler a posteriori que de gérer a priori, a estimé qu'il fallait avant tout définir clairement les objectifs et les missions assignés à l'établissement public S.N.C.F., qui ne peut fonctionner comme une entreprise ordinaire.

Enfin, à la suite d'interventions de **MM. Philippe de Bourgoing et Hubert Haenel, président, Mme Hélène Gisserot et M. Pierre Paugam** ont indiqué, à propos des opérations de crédit-bail réalisées par la S.N.C.F., que ces opérations étaient régulières et présentaient, pour l'entreprise, un avantage sur le plan fiscal, mais qu'il était gênant de ne pas voir figurer au bilan de la société des engagements qui s'apparentent à des emprunts. Ils ont également précisé à la commission que la Cour des comptes n'avait pas effectué, pour l'instant, de contrôles sur les conventions de la S.N.C.F. avec les régions.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Philippe Essig, ancien président de la S.N.C.F.**

En préambule, **M. Philippe Essig**, après avoir rappelé son attachement au rail, a estimé que la S.N.C.F. était l'entreprise européenne de chemin de fer la mieux gérée mais que ses activités devaient cependant faire l'objet d'une réorientation.

Répondant aux questions de **M. Hubert Haenel, président, M. Philippe Essig** a déclaré que la loi d'orientation sur les transports intérieurs (L.O.T.I.) constituait une belle construction juridique, rappelant qu'elle affirme le principe du droit au transport. Il a jugé le statut d'établissement public industriel et commercial adapté à la S.N.C.F., tout en considérant que ce statut serait susceptible d'évoluer dans le cadre d'un nouvel environnement européen.

S'agissant des contrats de plan conclus avec l'Etat, **M. Philippe Essig** a rappelé que l'objectif de retour à un certain équilibre financier, compte tenu des contributions versées par l'Etat, avait été atteint grâce à une politique

de réduction drastique des effectifs. Il a estimé que l'exécution du second contrat de plan, qui avait en outre fixé un objectif de consolidation de la dette à long terme, s'était révélée plus délicate que celle du premier contrat.

Il a par ailleurs reconnu que l'application des conventions avec les régions - qui lient la S.N.C.F. à chacune des régions à l'exception de la région Poitou-Charentes - n'allait pas sans certaines difficultés. A propos du cas particulier de la région Poitou-Charentes, **M. Guy Robert** est intervenu pour préciser qu'à défaut d'une convention globale, des conventions particulières avaient cependant été conclues avec la S.N.C.F., notamment pour l'électrification de la ligne Poitiers-La Rochelle.

Au sujet de l'impératif de rentabilité imposé à la S.N.C.F., **M. Philippe Essig** a souligné qu'en raison des évolutions technologiques très rapides dans le secteur des transports, le chemin de fer était aujourd'hui confronté à une concurrence très vive des autres modes de transport et à des exigences de plus en plus fortes de la clientèle, en particulier en ce qui concerne le transport des marchandises, marqué par les conséquences de la politique des «flux tendus» et de la minimalisation des stocks.

M. Philippe Essig a considéré que la dimension européenne et la grande vitesse représentaient un atout pour le développement du chemin de fer. Il a cependant déploré le handicap que constitue pour un tel développement le caractère particulièrement «nationaliste» des compagnies ferroviaires en Europe, qui n'ont aucune norme technique commune, et appelé de ses vœux une sorte de «révolution culturelle» de la part de toutes les entreprises de chemin de fer.

Au total, **M. Philippe Essig** a estimé que certaines activités de la S.N.C.F., comme le transport d'hommes d'affaires en T.G.V., étaient soumises à un impératif de rentabilité, mais que d'autres, comme le transport urbain de voyageurs, ne l'étaient pas et qu'il appartenait au

pouvoir politique de délimiter la frontière entre ces deux types d'activités.

Il a rappelé que le principe d'égalité des citoyens devant le service offert par la S.N.C.F. n'était reconnu par aucun texte, de même que l'obligation de péréquation des tarifs. Il a jugé impossible de mettre parfaitement en oeuvre ce principe dans la pratique, mais a cependant estimé qu'une certaine exigence d'égalité devrait conduire à décider la construction de l'ensemble des lignes nouvelles à grande vitesse prévues au schéma directeur, et non à en apprécier le taux de rentabilité ligne par ligne. **M. Philippe Essig** a en effet considéré que la réalisation d'un réseau de chemin de fer à grande vitesse à l'échelle européenne constituait la condition impérative de la survie du trafic ferroviaire grandes lignes face à la concurrence des autres modes de transport à l'horizon d'une vingtaine d'années.

S'agissant du nouveau système de réservation et de billetterie baptisé «Socrate», **M. Philippe Essig** a indiqué qu'il s'agissait d'un outil technique indispensable, analogue aux systèmes informatiques aujourd'hui utilisés par les compagnies aériennes. Il a précisé que cet outil permettait la mise en oeuvre d'une grande diversification tarifaire, et offrait, notamment, la possibilité de maximiser le revenu de la S.N.C.F. par l'optimisation du remplissage des trains. Mais il a rappelé qu'en tout état de cause, la définition de la politique tarifaire de la S.N.C.F. relevait de la compétence de son conseil d'administration, et était fonction des directives données par l'Etat.

M. Maurice Blin a souhaité que des efforts soient faits en faveur d'une harmonisation des réseaux ferroviaires nationaux en Europe. Il a jugé qu'une telle harmonisation constituait un préalable nécessaire à l'instauration de la concurrence dans ce secteur et a évoqué la politique suivie par la Commission de Bruxelles dans ce domaine. Il s'est par ailleurs demandé pourquoi les transports urbains étaient voués au déficit, et pourquoi la province était, en

quelque sorte, condamnée à financer une politique favorisant le déséquilibre entre Paris et les régions.

En réponse à M. Maurice Blin, **M. Philippe Essig** a rappelé les nombreux obstacles techniques à une harmonisation européenne des transports ferroviaires. Il a souligné que la proportion de matériel acheté à l'étranger par les compagnies ferroviaires européennes était très faible voire inexistante et que les techniciens n'étaient pas prêts à une unification des systèmes de sécurité aujourd'hui encouragée par la Commission des Communautés européennes.

Il a regretté que l'absence de coopération industrielle, illustrée par la décision prise par l'Italie de construire un réseau complet à grande vitesse avec du matériel italien, conduise à des gaspillages dans la mesure où chaque pays européen cherche à développer lui-même l'ensemble des technologies concernées.

M. Philippe Essig a également précisé, toujours à l'intention de M. Maurice Blin, qu'à la différence de la situation constatée dans le secteur de l'aviation, les accords entre constructeurs étaient rendus difficiles par leurs liens étroits avec les compagnies ferroviaires nationales et les Etats et que les constructeurs n'avaient plus la maîtrise du matériel roulant.

En ce qui concerne les "transports de la vie quotidienne", **M. Philippe Essig** a expliqué que leur déficit était dû à la nécessité de mettre en place des capacités de transport exceptionnelles aux heures de pointe, indispensables pour éviter la paralysie de la vie économique des grandes villes. Il a estimé que l'usager du transport collectif urbain ne pouvait, dans ces conditions, en assurer seul le fonctionnement ; il a toutefois reconnu que la contribution de l'usager de l'Ile-de-France, de l'ordre de 35 % du prix du transport, était insuffisante et qu'il ne lui paraîtrait pas choquant que celle-ci soit portée à 50 %.

Répondant ensuite à une question de **M. Jean-Pierre Tizon**, relative à la situation financière des compagnies ferroviaires européennes, **M. Philippe Essig** a affirmé que la S.N.C.F. était probablement la mieux gérée de ces compagnies et que les contributions publiques dont elle bénéficiait étaient parmi les moins élevées en Europe.

S'agissant des difficultés du dialogue entre la S.N.C.F. et les élus, évoquées par **M. Hubert Haenel, président**, **M. Philippe Essig** a estimé qu'elles s'expliquaient largement par des divergences d'appréciation relatives à la conception des missions de service public imparties à la S.N.C.F., qui n'ont pas été définies par la «L.O.T.I.».

D'une part, en ce qui concerne l'activité grandes lignes, il a évoqué les difficultés liées à la structure de l'organisation de la S.N.C.F., à partir de l'exemple de la ligne Caen-Cherbourg, bien fréquentée, mais déficitaire en raison de l'utilisation d'un matériel coûteux et de faible capacité. D'autre part, en ce qui concerne les dessertes régionales, il a indiqué que la dégradation croissante d'une partie du réseau rendait nécessaires des dépenses d'infrastructure considérables pour leur maintien en service dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Rappelant que la disparition des gares était très mal ressentie par la population locale, il a suggéré la mise en place dans chaque canton d'un établissement chargé de regrouper les différents services publics grâce à l'utilisation de l'informatique. Afin de faciliter les conditions du dialogue avec les élus, il a également préconisé une véritable autonomie des services d'action régionale et une organisation de leur gestion par type d'activité de transport.

S'agissant du fret, **M. Philippe Essig** a estimé que faute d'une adaptation suffisamment rapide, les prestations offertes par la S.N.C.F. ne correspondaient plus aux besoins actuels de la clientèle, notamment en termes de délais d'acheminement.

Toujours interrogé par **M. Hubert Haenel, président, M. Philippe Essig** a précisé sa conception du rôle de la tutelle de l'Etat sur la S.N.C.F. : celle-ci devrait, selon lui, se borner à définir, sur la base d'un débat au Parlement, les missions imparties à l'entreprise, et en conséquence, le montant des concours budgétaires qui doivent lui être versés, ainsi qu'à assurer une mission régulière de sécurité. Il a par ailleurs regretté le cloisonnement sectoriel de l'administration du ministère des transports et l'absence d'approche multimodale.

Enfin, interrogé par **M. Maurice Blin** sur les problèmes de coordination entre le rail et la route et les solutions à apporter à la saturation prochaine de l'axe autoroutier Nord-Sud, **M. Philippe Essig** a fait part de sa perplexité quant à l'opportunité de la mise en place d'une autoroute ferroviaire et a souligné la nécessité d'une réflexion préalable approfondie.

Présidence de M. Jacques Bellanger, vice-président.
Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Humbert Zeller, chef de la mission de contrôle économique et financier des transports.**

Répondant à **M. Jacques Bellanger, président, M. Humbert Zeller** a exposé les raisons conjoncturelles et structurelles de la dégradation de la situation financière de la S.N.C.F.. En premier lieu, le ralentissement de l'activité économique et les comportements d'attente des consommateurs affectent l'ensemble des moyens de transport, même s'il faut remarquer que cette dégradation, surtout visible dans la partie "non captive" du marché du transport ferroviaire, atteint moins gravement la S.N.C.F. que les compagnies aériennes. Les causes structurelles de la dégradation de la situation financière de la S.N.C.F., en second lieu, sont la sous-capitalisation de l'entreprise, un endettement chronique dont l'encours représente près de 130 milliards de francs en 1993 et des obligations de service public dont la définition précise n'est inscrite nulle part .

M. Jacques Bellanger, président, a ensuite demandé à M. Humbert Zeller s'il pensait que la compensation financière versée par l'Etat à la S.N.C.F. était suffisante pour qu'elle puisse assurer ses missions de service public, et si celles-ci étaient compatibles avec l'impératif d'équilibre financier également assigné à l'entreprise.

M. Humbert Zeller a rappelé la ventilation de cette compensation financière, qui représente environ 40 milliards de francs. Celle-ci recouvre, outre la traduction d'engagements politiques anciens (tel celui de participer à l'équilibre financier du régime de retraite de la S.N.C.F., pour un montant de 17 milliards de francs cette année), la contrepartie d'obligations (tarifs réduits) ou de services rendus ; ainsi, la politique de défense nationale exige le maintien de certaines voies dont la rentabilité n'est pas assurée. Un troisième volet de la contribution étatique vise à améliorer les conditions de la concurrence entre les différents modes de transports grâce au versement à la S.N.C.F. d'une somme de 12 milliards de francs représentant la charge de financement d'infrastructures. Enfin, une contribution destinée au service des transports régionaux, d'un montant de 4 milliards de francs, a été calculée sur la base du déficit actualisé des anciens omnibus transformés dans les années cinquante en services régionaux.

Le chef de la mission de contrôle économique et financière a évoqué les critiques adressées parfois à la S.N.C.F. à propos de la fermeture de certaines lignes, d'un développement privilégiant le T.G.V. au détriment du reste du réseau, ou des transports régionaux de voyageurs, dont le déficit annuel atteint 3,5 milliards de francs (chiffre à comparer à la contribution des régions, qui s'élève à 40 millions de francs par an). Il a fait valoir qu'il était difficile de porter un jugement de fond sur le montant de la compensation financière versée par l'Etat, dans la mesure où l'autorité publique n'a jamais défini

précisément la consistance des mesures de service public qu'elle assignait à la S.N.C.F.

M. Humbert Zeller a, par ailleurs, fait observer qu'une partie des bénéfices liés aux trains à grande vitesse était globalement utilisée pour financer les déficits d'autres lignes, sans que l'on soit très conscient des sources de financement d'une ligne spécifique et regretté que la péréquation -qui a été un des principes de la politique du transport ferroviaire depuis la nationalisation- n'ait pas véritablement de support juridique et comptable. Il a proposé que, grâce à une comptabilité analytique précise et fiable, la S.N.C.F. se donne les moyens d'identifier les coûts et profits associés à chaque ligne, voire à chaque train, de telle sorte que les autorités politiques soient en mesure d'effectuer des choix clairs : si la mise en place de cette comptabilité n'était pas assurée -mais la S.N.C.F. affirme que celle-ci sera réalisée dans un délai de deux ou trois ans-, on en reviendrait à un système de subvention d'équilibre, ce qui n'est pas souhaitable, une contribution pour services rendus étant préférable à une contribution destinée à couvrir un déficit de gestion.

M. Jacques Bellanger, président, a ensuite demandé à **M. Humbert Zeller** si l'évolution de la situation financière de la S.N.C.F. était de nature à justifier une renégociation immédiate du contrat de plan ; en réponse, **M. Humbert Zeller** a reconnu que l'idée d'un contrat de plan était une excellente initiative dans la mesure où elle impliquait des obligations réciproques, mais que l'actuel contrat comportait deux limites. D'une part, il est très marqué par la notion d'équilibre budgétaire annuel ; or, il est évident qu'une entreprise d'une taille aussi importante et dont l'activité est si sensible à la conjoncture ne peut se focaliser sur un tel objectif. D'autre part, la sous-capitalisation et le poids de l'endettement de la S.N.C.F. sont tels qu'elle doit chaque année emprunter pour assurer le remboursement de sa dette.

Répondant à une question de **M. Jacques Bellanger**, président, **M. Humbert Zeller** a ensuite précisé que

l'engagement de l'Etat de verser les sommes découlant de la création du service annexe d'amortissement de la dette avait été pris pour la durée du contrat de plan, mais qu'il serait probablement difficile de ne pas renouveler un tel engagement.

M. Jacques Bellanger, président, a ensuite interrogé M. Humbert Zeller sur les conséquences d'un éventuel apport de capitaux privés ; celui-ci s'est refusé à entrer dans le débat sur la privatisation, mais a souligné que toute solution qui serait mal ressentie par le personnel de l'entreprise pourrait entraîner des effets pervers.

M. Jacques Bellanger, président, a demandé à M. Humbert Zeller s'il estimait que des détenteurs de capitaux privés pourraient être intéressés à investir dans la S.N.C.F., eu égard aux questions soulevées par sa rentabilité ; M. Humbert Zeller a répondu que si la rentabilité de chacune des liaisons ferroviaires était connue avec précision, et si les autorités décidaient du maintien de lignes déficitaires pour telle ou telle raison, la notion de non-rentabilité s'apprécierait autrement.

M. Jacques Bellanger, président, a alors rappelé que la rentabilité n'était pas une notion absolue, et devait être évaluée par rapport aux entreprises concurrentes de la S.N.C.F. ; il a souligné le danger que l'on segmente l'entreprise de telle sorte que les investisseurs acceptent d'apporter des capitaux pour en financer certaines parties seulement. M. Humbert Zeller a convenu qu'une telle solution ne serait pas opportune.

Interrogé sur la politique de filialisation de la S.N.C.F., le chef de la mission de contrôle économique et financier a exposé les deux thèses en présence, certains estimant que la S.N.C.F. bénéficiait ainsi de synergies nouvelles, d'autres considérant qu'elle était en fait tenue à l'écart de filiales qui ont leur vie propre et n'apportent pas de nouvelles clientèles à l'entreprise.

M. Jacques Bellanger, président, a ensuite demandé à M. Humbert Zeller si la situation financière de

la S.N.C.F. lui permettait de financer dans des conditions satisfaisantes ses investissements, et si le crédit-bail pouvait constituer une solution appropriée. **M. Humbert Zeller** a rappelé que la mise en service d'une ligne de T.G.V. coûtait 30 milliards de francs environ, les sommes qui seraient consacrées au T.G.V.-Est pouvant cependant être estimées à 20 milliards de francs. Il a jugé que le crédit-bail était actuellement un mode de financement peu onéreux en termes relatifs, mais qu'il ne constituait pas une panacée.

M. Humbert Zeller a considéré que le principe du financement par les régions était bon, dans la mesure où il est logique que les collectivités dont les habitants bénéficient d'un service participent à sa mise en oeuvre. **M. Roger Husson** a toutefois rappelé que les usagers devaient être traités également quelle que soit leur origine géographique et s'est inquiété du fait que les futurs passagers du T.G.V.-Est soient appelés à payer leur billet plus cher que d'autres utilisateurs du chemin de fer.

M. Jacques Bellanger, président, a interrogé **M. Zeller** sur l'impact en terme de productivité de la politique de diminution des effectifs et de décentralisation de la gestion. **M. Humbert Zeller** a constaté que la S.N.C.F. constituait une des entreprises publiques qui avait accompli le plus d'efforts en ce domaine ; il a estimé qu'attendre d'importants surplus de productivité de nouvelles suppressions d'emplois était irréaliste. En revanche, de nouveaux gains de productivité pourraient être recherchés au niveau des méthodes de travail et de la définition du matériel.

Répondant à une question de **M. Jacques Bellanger**, président, sur les procédures budgétaires, **M. Humbert Zeller** a précisé que les conditions de leur élaboration évoluaient parallèlement à la mise en place de la décentralisation. Désormais en effet, des régions et des activités seront érigées en centres autonomes de gestion, ce qui permettra un rapprochement entre dépenses et

recettes et développera les incitations à une gestion équilibrée.

Evoquant à la demande de **M. Jacques Bellanger, président**, la gestion du domaine immobilier de la S.N.C.F., **M. Humbert Zeller** a informé la commission d'enquête qu'une révision de l'inventaire du patrimoine était en cours, le dernier inventaire établi datant d'une vingtaine d'années.

M. Jacques Bellanger, président, a ensuite demandé au chef de la mission de contrôle économique et financier quelles seraient les conséquences, pour la S.N.C.F., de l'obligation de séparation comptable de la gestion des infrastructures et de l'exploitation du trafic imposée par la directive européenne du 29 juillet 1991. Celui-ci a répondu que cette séparation existait déjà dans la comptabilité de la S.N.C.F. mais qu'une décision devrait être prise dans les semaines qui viennent afin de préciser les modalités comptables de facturation de l'utilisation des voies.

A la demande de **M. Jean Bernard**, **M. Humbert Zeller** a indiqué que la S.N.C.F. appliquait les règles du code des marchés publics sans toutefois être juridiquement soumise à ses dispositions.

Enfin, il a précisé à **M. Emmanuel Hamel** que la mission de contrôle économique et financier s'intéressait également aux investissements de sécurité, et que la sécurité des transports ferroviaires était d'ailleurs, pour la S.N.C.F., une préoccupation tout à fait prioritaire.

La commission d'enquête a ensuite procédé à l'audition de **M. Philippe Peyronnet, sous-directeur des chemins de fer au ministère de l'équipement, du logement et des transports**.

Invité par **M. Jacques Bellanger, président**, à faire connaître à la commission son point de vue sur les moyens dont disposait la tutelle et sur ses procédures, **M. Philippe Peyronnet** a précisé qu'elle reposait sur un dispositif juridique clair, sur un dispositif financier (constitué par

une contribution de 37 milliards de francs) dont la ventilation donne un signal fort aux dirigeants de l'entreprise publique et sur une pratique. Cette tutelle, à la fois technique et non tâtillonne, constitue -a souligné le sous-directeur des chemins de fer- un modèle de ce que devraient être les rapports entre administration et entreprises publiques.

M. Jacques Bellanger, président, a alors demandé à **M. Philippe Peyronnet** si la définition des missions de service public de la S.N.C.F. était assez précise ; celui-ci lui a répondu que trop de précision pourrait nuire et que cette définition était assez précise pour que l'Etat puisse réguler le système. Il n'a cependant pas exclu la possibilité que le contenu de ces missions évolue.

Interrogé par **M. Jacques Bellanger, président**, sur les relations de la sous-direction des chemins de fer avec les associations d'usagers, **M. Philippe Peyronnet** a indiqué aux commissaires qu'il n'existait pas de relation directe. Il a rappelé la présence d'un comité consultatif auprès de la S.N.C.F., et évoqué un «stock» d'environ 500 courriers, émanant de parlementaires ou d'usagers, dans sa sous-direction.

M. Jacques Bellanger, président, a demandé à **M. Philippe Peyronnet** comment était prise en compte l'exigence d'une approche "multimodale" des problèmes de transports au sein de son ministère ; le sous-directeur des chemins de fer a répondu qu'une circulaire de 1992 visant à promouvoir la transparence (organisation d'un débat avant l'étude des tracés, institution d'une commission de suivi des débats...) constituait une des réponses aux propositions formulées par le rapport Carrère. Les services du ministère de l'équipement, du logement et des transports réfléchissent également à une tarification prenant en considération l'intermodalité et au versement direct aux régions de la contribution aux transports régionaux actuellement attribuée par l'Etat à la S.N.C.F. Il a toutefois estimé que l'application d'une telle réforme soulevait un certain nombre de problèmes.

M. Philippe Peyronnet, répondant à **M. Jacques Bellanger**, président, a ensuite indiqué qu'il n'était pas envisagé de renégocier un contrat de Plan dont les obligations avaient été respectées par chacun des partenaires jusqu'à cette année ; dans le nouveau contrat de Plan devront cependant être prises en considération des notions telles que l'intermodalité ou l'amélioration de la concurrence, l'endettement de la S.N.C.F. et l'application du schéma directeur des grandes lignes.

Interrogé sur le mode de détermination des contributions versées par l'Etat à la S.N.C.F. au titre de ses missions de service public, **M. Philippe Peyronnet** a précisé que jusqu'ici, le calcul de cette contribution pour les infrastructures reposait sur une tarification de l'usage au coût marginal social, les coûts fixes étant pris en charge par les pouvoirs publics.

L'intervention de la directive européenne 91/440 va cependant imposer aux autorités compétentes -a indiqué **M. Philippe Peyronnet**- une nouvelle réflexion justifiée par le fait que la S.N.C.F. devra appliquer à de nouveaux entrants ce qu'elle s'applique à elle-même. Dans ce cadre, ce mode de calcul aura une grande importance puisqu'il pourra par exemple favoriser plutôt le fret, ou plutôt le transport de voyageurs.

Le calcul de la contribution versée au titre des tarifs sociaux a jusqu'ici été effectué par rapport à leur impact sur les comptes de la S.N.C.F., la détermination de la contribution aux services régionaux correspondant à la prise en charge d'un déficit à une certaine période qui a été actualisé.

Evoquant à la demande de **M. Jacques Bellanger**, président, le service annexe d'amortissement de la dette, **M. Philippe Peyronnet** a précisé qu'en vertu de la directive européenne 91/440, la fraction de l'endettement de l'opérateur ferroviaire qui l'empêcherait d'assurer ses missions devait être prise en charge par l'Etat. Il a rappelé à cet égard que la Cour des comptes s'était inquiétée du

fait que l'engagement de l'Etat soit soumis aux aléas de l'annualité budgétaire.

M. Jacques Bellanger, président, a demandé à **M. Philippe Peyronnet** comment il justifiait le recours, prévu par la loi de finances pour 1993, à des recettes de privatisation pour financer la contribution de l'Etat aux charges d'infrastructures de la S.N.C.F. ; celui-ci a répondu que l'important était que la S.N.C.F. soit assurée de percevoir cette contribution.

Interrogé sur un éventuel appel à des partenaires privés pour le financement du programme d'investissements de la S.N.C.F., **M. Philippe Peyronnet** a, d'une part, rappelé que le schéma directeur pour la grande vitesse d'avril 1992 prévoyait la réalisation d'un programme d'une ampleur considérable ; il a souligné, d'autre part, que la rentabilité des divers projets était variable : si celle du T.G.V.-Méditerranée, qui a baissé au fil de l'évolution des projets, est estimée à 8 % et si la rentabilité socio-économique du T.G.V.-Est est bonne, la rentabilité financière attendue de ce projet représente la moitié de celle du T.G.V.-Méditerranée.

Le sous-directeur des chemins de fer a ensuite fait valoir qu'un montage financier innovant ne saurait rendre rentable un projet qui ne l'est pas ; des contributions publiques et une augmentation de l'endettement seront donc nécessaires. Pour "sortir" cet endettement nouveau de la S.N.C.F., il est possible de l'inscrire dans un service annexe ; une autre solution serait le portage, mais cette technique peut être plus onéreuse et nécessiter une garantie de l'Etat dont la S.N.C.F. n'a pas besoin en tant qu'établissement public, mais qui pourrait être requise si elle agissait en tant que société de portage.

M. Philippe Peyronnet, répondant à **M. Jacques Bellanger, président,** a ensuite jugé que le bilan de la politique de convention avec les collectivités locales était satisfaisant.

Interrogé sur les conditions dans lesquelles s'opérait le contrôle par l'Etat de la politique tarifaire de la S.N.C.F., **M. Philippe Peyronnet** a rappelé que l'Etat exerçait toujours un rôle de régulation du dispositif tarifaire. Il a indiqué aux commissaires que des négociations avec la S.N.C.F. étaient en cours afin de fixer les modalités de contrôle des différents "niveaux" de trains, qui ne pourront évoluer sans l'accord des pouvoirs publics. Il sera nécessaire de mettre en place des indicateurs permettant d'assurer le contrôle dans le temps du volume des tarifs, des tarifs par liaison et des tarifs par niveau.

M. Philippe Peyronnet a souligné le fait que le système Socrate permettrait d'ouvrir aux bénéficiaires de tarifs commerciaux des trains qui leur étaient fermés (trains circulant en période rouge), et que l'Etat avait demandé qu'il n'y ait pas de contingentement des tarifs sociaux.

Interrogé par **M. Jacques Bellanger, président**, sur la compatibilité du statut très protecteur du personnel de la S.N.C.F. avec les impératifs de rentabilité, **M. Philippe Peyronnet** a estimé que les problèmes venaient plutôt du non-respect du droit social par certains transporteurs routiers.

Répondant à **M. Emmanuel Hamel**, **M. Philippe Peyronnet** a informé les commissaires que la sous-direction des chemins de fer comprenait une trentaine de personnes. Il a rappelé que la tutelle n'intervenait pas au niveau de l'administration déconcentrée de l'Etat sur les services qui relèvent de l'organisation interne de la S.N.C.F., les directions régionales négociant ainsi directement avec les élus régionaux, sans en référer aux échelons déconcentrés du ministère.

Il a également précisé que sa sous-direction avait été associée à la préparation de la directive européenne 91/440.

M. Paul Raoult lui ayant demandé s'il jugeait légitime que les élus soient parfois informés par voie de

presse de la fermeture de certaines lignes, **M. Philippe Peyronnet** a indiqué qu'une procédure de concertation était prévue et qu'elle avait récemment été rappelée par le ministre aux responsables de la S.N.C.F.

M. Jacques Bellanger, président, a enfin demandé à **M. Philippe Peyronnet** si sa sous-direction -eu égard à l'importance numérique réduite de son personnel- était véritablement en mesure d'organiser une tutelle. En réponse, **M. Philippe Peyronnet** a fait valoir que l'objectif de sa sous-direction était la mise en place d'un dispositif d'autorégulation de la S.N.C.F.

Rectificatif. Au bulletin des commissions daté du 30 janvier 1993, audition du 28 janvier 1993 de **M. Jacques Fournier, président de la S.N.C.F.**, page 2 345, lire comme suit la fin du deuxième paragraphe : «...pour un système de modulation plus fine des réductions commerciales, dans la limite d'un certain contingentement du nombre de places par train, mais que les tarifs sociaux ne seraient pas affectés.»

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION CHARGÉE
D'ÉTUDE LES PROBLÈMES DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
DÉFINIR LES ÉLÉMENTS D'UNE POLITIQUE DE
RECONQUÊTE DE L'ESPACE RURAL ET URBAIN**

Jeudi 4 février 1993 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président, puis de M. Jean Huchon, rapporteur - La mission a tout d'abord procédé à l'audition de M. Claude Rousseau, chargé de mission à la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR).

M. Jean François-Poncet, président, a rappelé qu'un des objectifs de la mission était de dégager des priorités pour que l'action de l'Etat favorise un meilleur aménagement du territoire et a invité M. Claude Rousseau à exposer ses idées sur ce sujet.

M. Claude Rousseau a d'abord rappelé que si les objectifs des politiques d'aménagement du territoire - lutte contre l'hypertrophie de la région parisienne, accompagnement des effets de la modernisation de l'agriculture et des conversions d'emplois, industrialisation équilibrée du territoire et sauvegarde des zones sensibles - se caractérisaient par leur permanence, leur contexte avait changé avec la survenance de la crise économique, l'approfondissement et l'élargissement de l'Europe et la politique de décentralisation. Il a estimé que cette dernière avait sans doute réduit les marges de manoeuvre disponibles pour pratiquer des politiques de péréquation mais qu'en même temps, elle avait suscité l'émergence de partenariats locaux potentiellement dynamiques.

M. Claude Rousseau a alors exposé les raisons pour lesquelles le territoire est, selon lui, un atout pour la France.

Il a rappelé les singularités du territoire métropolitain -un espace vaste, d'une faible densité de population, à la situation à la fois au centre de l'Europe et aux marges du centre économique du continent-. Il a souligné le maillage convenable des voies de communication et, en particulier, des routes secondaires ainsi que des télécommunications performantes. Il a évoqué l'accessibilité aisée aux ressources énergétiques, la qualité de l'administration, l'adaptation progressive de l'outil de formation professionnelle, la démographie relativement favorable, le cadre de vie appréciable, l'agriculture encore puissante et capable de diversification.

Il a souligné que la France disposait d'une «carte maîtresse» avec Paris, capitale de taille mondiale qui, moyennant une décongestion par transferts d'activités qui ne s'y trouvent que par habitude, pourrait irriguer le reste du territoire, tout en affirmant sa vocation particulière.

M. Claude Rousseau a, enfin, énoncé les mesures nécessaires, selon lui, à la réussite de toute politique d'aménagement du territoire. Après avoir souligné à plusieurs reprises l'importance d'une volonté politique, il a distingué les mesures à prendre immédiatement et celles à prendre à moyen et long terme. Parmi les premières, il a considéré qu'il était nécessaire de relancer la desserte du territoire par les transports, en accélérant la mise en oeuvre du schéma autoroutier, en freinant le développement du train à grande vitesse au profit des trains conventionnels rapides

Il a, de même, jugé convenable de rétablir les mesures de limitation de la croissance parisienne, ce qui suppose d'annuler le projet de doublement de la Défense, de rétablir les procédures d'agrément et de redéfinir le projet de schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France sur une base compatible avec un meilleur aménagement du territoire.

Au rang des actions à moyen et long terme, M. Claude Rousseau a estimé indispensable de conduire une vraie politique d'aménagement spatial du territoire et de mettre

en place des mécanismes incitant à la localisation dans les régions des entreprises.

Il a jugé également nécessaire d'aider à la mobilité des hommes, de maintenir les services publics dans les zones peu denses, de valoriser toutes les fonctions de l'espace et de bien coordonner les différentes actions d'aménagement.

Enfin, **M. Claude Rousseau** a estimé que la politique d'aménagement du territoire devrait être mise en oeuvre selon la séquence suivante : énoncé des objectifs dans une loi-cadre ; définition de politiques et d'objectifs concrets - mise en oeuvre de ces politiques-. Il a insisté sur la nécessité d'incorporer la dimension de l'aménagement du territoire dans les actions des différents ministères.

M. François Gerbaud a alors rappelé que, faute de volonté politique, l'aménagement du territoire, d'une ambition qu'il était, était devenu une revendication et a souligné les dangers encourus par Paris, comme capitale mondiale, du fait d'un développement de moins en moins maîtrisable.

M. Lucien Lanier a souhaité connaître l'appréciation de l'orateur sur le schéma directeur de l'Ile-de-France et a souligné combien les procédures de réglementation administrative lui paraissaient peu efficaces pour parvenir à un meilleur aménagement du territoire.

M. Georges Mouly a déploré le manque de volonté politique en matière d'aménagement du territoire et a indiqué que la politique de développement des métropoles régionales n'empêchait pas la désertification rurale.

M. Jean Huchon, rapporteur, a, pour sa part, regretté que la situation faite au monde rural expose celui-ci à multiplier ses efforts en vain.

M. Claude Rousseau, en réponse aux intervenants, a suggéré la prise immédiate de mesures pour lutter contre l'hypertrophie de la région parisienne et a considéré que le maintien de la population d'Ile-de-France à son niveau actuel était un objectif minimal. Il a jugé le récent projet de schéma d'aménagement de l'Ile-de-France incompatible

avec les préoccupations d'aménagement du territoire, en ce qu'il est fondé sur la poursuite de la croissance de la population et implique des infrastructures d'un coût considérable.

La mission a ensuite procédé à l'audition de **MM. Patrick-André Suet**, sous-directeur, et **Jean-Claude Augereau**, chef de bureau, au service de législation fiscale du ministère du budget.

M. Jean François-Poncet, président, a tout d'abord rappelé le double objectif de la mission en matière de finances locales : la mise en oeuvre d'une meilleure péréquation des ressources d'une part, et, d'autre part, l'utilisation de l'instrument fiscal en vue de revitaliser les zones fragiles.

M. Patrick-André Suet a ouvert son exposé en soulignant les deux logiques sur lesquelles pouvaient reposer les systèmes de finances locales : soit les collectivités lèvent des impôts, soit elles bénéficient de dotations réparties par l'Etat selon des critères qui, le cas échéant, font sa part à un objectif de redistribution. Après avoir indiqué qu'en France ces deux logiques se mêlaient, il a insisté sur la difficulté inhérente à la notion même d'impôt local : la matière imposable doit, en effet, être localisable. Il a ainsi rappelé que les collectivités territoriales disposaient, pour cette raison, des taxes foncières, des droits sur les mutations à titre onéreux et d'une taxe professionnelle dont l'assiette comprenait, pour l'essentiel, la masse salariale versée dans la commune bénéficiaire.

M. Patrick-André Suet a détaillé, en revanche, les difficultés que susciterait la substitution de la valeur ajoutée aux différents éléments qui composent l'assiette actuelle de la taxe professionnelle. D'une part, a-t-il indiqué, une telle assiette serait, en l'état présent des techniques comptables, difficilement localisable ; d'autre part, sa mise en oeuvre concrète pourrait se traduire par des transferts massifs de bases sans égard particulier pour l'objectif de péréquation. Le même problème se pose, a-t-il

ajouté pour l'ensemble de la fiscalité d'Etat, directe et indirecte, qu'il paraît impossible, pour ces motifs de transférer aux collectivités locales.

En réponse à une intervention de **M. François Gerbaud**, **M. Patrick-André Suet** a admis que la très grande fragmentation du territoire et la multiplicité des niveaux de gestion entraînaient de fortes inégalités en matière de bases imposables d'une collectivité à l'autre. Il a alors détaillé le contenu d'une simulation réalisée par le service de législation fiscale dont l'objectif était d'analyser les conséquences de la substitution éventuelle d'un écrêtement systématique des bases des communes qui excèdent deux fois les bases de leur strate démographique au mécanisme actuel d'écrêtement au titre des établissements exceptionnels. **M. Patrick-André Suet** a ainsi fourni plusieurs indications : 3.000 communes, au lieu de 700 aujourd'hui, seraient touchées par l'écrêtement ; pour 98 % d'entre elles, il s'agirait de communes de moins de 10.000 habitants. Il a ajouté que tous les départements, à l'exception de Paris et de la Réunion, seraient touchés par la péréquation alors qu'en l'état neuf départements ne disposent pas d'un fonds de répartition.

Prolongeant son analyse, **M. Patrick-André Suet** a indiqué que, dans l'hypothèse retenue, les volumes financiers mis en oeuvre passeraient de 1,7 milliard de francs à l'heure actuelle à 5,2 milliards de francs. En outre, a-t-il ajouté, le prélèvement opéré représenterait pour 70 % des communes concernées plus de 10 % du produit des quatre taxes principales, voire plus de 50 % de ce produit pour 116 d'entre elles.

Répondant à **M. Marcel Bony**, **M. Patrick-André Suet** a, ensuite, abordé le rôle possible de la fiscalité d'Etat dans une logique de localisation de l'activité économique. Il a rappelé qu'il existait très peu de dispositifs d'aménagement du territoire utilisant l'outil fiscal. Après avoir détaillé le contenu des mécanismes actuellement en place - exonération d'impôt sur les sociétés dans les trois

zones d'entreprises de Dunkerque, La Seyne et La Ciotat ; crédit d'impôt à l'investissement dans certains cantons du Nord et du Pas-de-Calais- il a souligné les difficultés que suscite le recours à ce type d'aide eu égard à l'exigence de transparence imposée aujourd'hui par la Commission de la communauté européenne. En effet, a-t-il ajouté, le montant réel de l'avantage fiscal accordé sur longue période est délicat à mesurer et, de ce fait, le pays qui l'accorde s'expose à des contestations sur la régularité de l'aide au regard des normes communautaires.

Il a également précisé que cette instabilité était aggravée par l'inexistence de directives précises en ce domaine et en observant que l'interprétation des principes généraux du droit communautaire de la concurrence faite par les commissaires pouvait varier.

M. Patrick-André Suet a alors conclu que l'instrument fiscal ne pouvait être utilisé que s'il était ponctuel et quantifiable et qu'eu égard aux exigences de la Commission européenne la subvention budgétaire devait lui être préférée. Il a également avancé des arguments de fond pour contester l'efficacité de l'incitation fiscale. D'une part, la création de zones privilégiées a eu, selon lui, un impact négatif sur l'activité dans les espaces périphériques sans avoir contribué au désengorgement de la région parisienne. D'autre part, le coût final, pour le budget du système spécifique des zones d'entreprise -soit 2 millions de francs par emploi au terme du délai de dix ans d'exonération d'impôt sur les sociétés- paraît disproportionné.

Répondant successivement à **MM. François Gerbaud, Jean Huchon, rapporteur, Jean François-Poncet, président, Adrien Gouteyron et Ambroise Dupont**, **M. Patrick-André Suet** a renouvelé les réserves qu'il avait émises en matière d'utilisation de la fiscalité à des fins d'aménagement du territoire. Du fait de sa complexité et de l'insécurité qu'engendre pour le contribuable une possible remise en cause ultérieure, l'avantage fiscal -a-t-il souligné- est un outil moins

intéressant que la subvention budgétaire. Il a ajouté que si, l'Etat décide de recourir à cet instrument, il ne doit le faire que par des mesures ponctuelles visant à déclencher des comportements d'investissement. En revanche, a-t-il précisé, le rôle de la fiscalité n'est pas de créer des distorsions de concurrence dans l'espace par l'octroi d'avantages exorbitants sur une longue période.

Répondant, pour finir, à une question de **M. Adrien Gouteyron** qui s'interrogeait sur la possibilité d'adapter en France le principe en vigueur au Royaume-Uni de l'application d'un taux unique, défini au plan national, pour la taxe professionnelle, **M. Patrick-André Suet** a indiqué que le corollaire de cette règle était la mise en oeuvre d'une péréquation portant sur l'ensemble du produit de l'impôt entre les collectivités concernées. Il a jugé que cette conception n'était pas fidèle à l'esprit du droit français qui confère à la taxe professionnelle un statut d'impôt local.

Mercredi 10 février 1993 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président - La mission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Pierre Lhuillier, président de la Fédération des associations régionales d'organismes H.L.M.**

A titre liminaire, **M. Jean François-Poncet, président**, a rappelé le lien qui existait entre le logement, et plus particulièrement le logement social, qu'il soit urbain ou rural, et l'aménagement du territoire.

M. Pierre Lhuillier a, alors, exposé les raisons qui peuvent conduire à associer habitat et aménagement du territoire. Il a, notamment, souligné combien l'emploi, les services, l'habitat constituaient des leviers essentiels et concomitants d'une véritable dynamique de développement rural. Il a également relevé l'existence d'une complémentarité entre l'urbain et le rural et l'acuité des problèmes d'habitat dans certaines zones urbaines.

Il s'est ensuite attaché à développer les trois aspects qui, à son sens, structurent toute politique de l'habitat et, tout d'abord, les différents mécanismes de financement octroyés par l'Etat. Analysant les multiples formes d'aides à la pierre, il en a souligné les possibilités «d'orientation géographique volontariste» à travers la répartition régionale et départementale des enveloppes. Toutefois, il a mesuré les limites de ces mécanismes puisque les caractéristiques des aides sont fixées sur le plan national et que, pour trois d'entre elles, -prêt à l'accession à la propriété (P.A.P.), prêt locatif aidé (P.L.A.), prime pour l'amélioration du logement à usage locatif et social (P.A.L.U.L.O.S.)-, les zones qui ont été délimitées s'avèrent souvent trop «rigides» pour mettre en oeuvre les objectifs différenciés de l'aménagement du territoire.

Il a également considéré que ces mécanismes, pour l'essentiel conçus afin de répondre à une demande urbaine, étaient peu adaptés aux zones rurales.

S'agissant des aides à la personne, **M. Pierre Lhuillier** a montré combien, du fait de leur objectif qui est d'assurer une solidarité nationale sur l'ensemble du territoire, elles étaient peu à même de jouer un rôle important en matière d'aménagement du territoire.

Il a également souligné les caractéristiques homogènes des aides fiscales sur l'ensemble du territoire et l'absence de possibilité d'orientation en ce domaine, contrairement à ce qui se passe pour les entreprises en matière d'aide à l'implantation.

Enfin, il a attiré l'attention de la mission sur les interventions de plus en plus diversifiées des collectivités territoriales en matière d'habitat.

Abordant, ensuite, ce qui constitue, à son sens, le deuxième volet de la politique de l'habitat, c'est-à-dire la répartition des crédits d'aide au logement, **M. Pierre Lhuillier** a montré combien celle-ci, qui s'opère à trois niveaux, national, régional et départemental, pouvait être «une opportunité essentielle d'orientation localisée

volontariste», même si, actuellement, tel n'était pas encore le cas. Il a également regretté la faiblesse des dispositifs d'évaluation des besoins au niveau local ainsi que l'absence de liens entre politiques de l'habitat dans les régions et politiques d'aménagement du territoire au sein des contrats de plan Etat-régions.

Abordant, enfin, le troisième aspect de la politique de l'habitat qui consiste en une adaptation des dispositifs des politiques locales, **M. Pierre Lhuillier**, après avoir analysé les caractéristiques du programme local de l'habitat (P.L.H.), de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.), du contrat de ville, a souligné l'importance de ces procédures, à la fois pour orienter géographiquement les crédits et privilégier certains types d'intervention. Il a toutefois déploré l'absence de dispositions particulières pour les zones rurales.

Au terme de cette analyse, **M. Pierre Lhuillier** a exposé à la mission quelques pistes de réflexion afin de mieux associer aménagement du territoire et habitat. A cet égard, deux directions lui ont semblé devoir être privilégiées : la meilleure prise en compte de la dimension aménagement du territoire dans la programmation des crédits et l'adaptation des financements aux spécificités territoriales.

Selon **M. Pierre Lhuillier**, la première de ces directions pourrait s'appuyer sur des approches concertées d'évaluation des besoins et des propositions d'action provenant prioritairement de l'échelon local. Il a, à cet égard, souligné tout l'intérêt des démarches intercommunales, du dispositif P.L.H. pour le milieu urbain et des chartes intercommunales pour les zones rurales. Il a, de même, exposé à la mission les avantages que contiendraient, selon lui, des «plans départementaux de développement pour le milieu rural» qui lieraient pour trois ou quatre ans les principaux acteurs territoriaux, assureraient la cohérence des actions à mener et détermineraient les priorités en matière de crédits. Enfin,

s'agissant du niveau régional, il a suggéré que soit inséré dans les contrats de plan Etat-région un volet «habitat et aménagement du territoire».

M. Pierre Lhuillier a souhaité également que soit privilégiée l'adaptation des financements aux spécificités territoriales, en distinguant zones urbaines et zones rurales. Pour ces dernières, il a suggéré que les modes de financement de l'habitat puissent tenir compte de leurs caractéristiques comme l'importance du patrimoine ancien et communal. Dans ce but, il a évoqué l'intérêt de trois types de mesures comme une aide à la pierre renforcée en prêt locatif aidé (P.L.A.), la mise en oeuvre d'un «P.L.A. travaux» et le système du prêt d'accès à la propriété (P.A.P.).

M. Jean François-Poncet, président, s'est alors interrogé sur le problème de la répartition des crédits de l'aide au logement.

M. Jean Huchon, rapporteur, a insisté sur le caractère déséquilibré de la répartition de ces crédits, en citant l'exemple du Maine-et-Loire, département dont il est l'élu.

M. André Egu a, alors, évoqué le cas particulier de l'Ille-et-Vilaine, département dont il est l'élu et où fonctionne un plan départemental du logement.

M. Gérard Larcher, rapporteur, revenant sur les critères de répartition des crédits, a déploré que, dans ce domaine, on ne fasse que du «suivisme». Il s'est interrogé sur l'opportunité de créer un P.L.A. spécifique pour l'aménagement du territoire. Il a exposé également les difficultés des communes rurales pour garantir les emprunts afin de pouvoir avoir accès au 1% logement alors qu'il existe actuellement un patrimoine rural «en déshérence» qui aurait besoin d'être réhabilité. Suggérant la mise en oeuvre d'une politique régionalisée du 1 %, il a souligné la nécessité de reconnaître une double priorité : celle de la ville et celle de l'espace rural.

M. Pierre Lhuillier a souligné l'intérêt d'une incitation fiscale adaptée. Il a rappelé que le problème du 1% logement illustre bien toute la difficulté de la politique d'aménagement du territoire actuelle. Il a suggéré la création d'un «0,1% aménagement du territoire».

M. Gérard Larcher, rapporteur, a fait remarquer que le «1%» logement était progressivement devenu «0,5%», le reliquat étant employé à d'autres financements. Selon lui, il ne faudrait donc pas créer un «0,1%» mais le réaffecter à sa destination antérieure pour regagner une certaine souplesse financière. Il a, par ailleurs, évoqué tout l'intérêt des formes contractuelles et plus particulièrement celle d'une convention régionale.

M. François Gerbaud a mis en évidence le fait que, compte tenu de la situation économique difficile, l'accession à la propriété devenait de plus en plus problématique, ce qui conduisait les familles à recourir de plus en plus au logement social. Evoquant le cas de l'Indre, département dont il est l'élu, il a souligné les difficultés croissantes des départements dans ce domaine.

M. Pierre Lhuillier a évoqué l'intérêt d'une incitation fiscale associée à la politique de rénovation de l'habitat en milieu rural pour lutter contre les disparités territoriales en matière d'habitat.

M. Gérard Larcher, rapporteur, a souligné le danger d'une incitation fiscale qui risquerait de peser sur les départements, les communes et les régions, déjà confrontées à de grandes difficultés financières. Il a conclu qu'à son sens, «les pauvres ne pouvaient payer pour les pauvres».

M. Pierre Lhuillier a précisé qu'une incitation fiscale pourrait reposer sur un impôt d'Etat comme l'impôt sur le revenu des personnes physiques (I.R.P.P.).

M. Alain Vasselle a attiré l'attention de la mission sur les procédures d'attribution du P.L.A. et de répartition de l'implantation des logements sociaux. Il a, par ailleurs,

déploré la dégradation du patrimoine rural français alors que la formule de bail-réhabilitation ne semble rencontrer encore que peu de succès. De même, il a souligné le caractère déséquilibré de la politique de l'habitat menée, à ses yeux, au profit des logements neufs et au détriment du parc ancien.

M. Jean-Marie Girault, après avoir rappelé les statistiques en matière de construction de logements, a souhaité que soient dépassés les égoïsmes locaux.

En réponse aux intervenants, **M. Pierre Lhuillier** a déploré que le bail «réhabilitation» soit encore si peu connu, propos qu'ont approuvés **Mme Anne Heinis** et **M. ZWilliam Chervy**. Ce dernier a, en outre, souligné combien cette formule, certes lourde à gérer, s'avèrait à l'usage une bonne manière de réhabiliter l'habitat ancien.

****Puis**, la mission d'information a procédé à l'audition de **M. Michel Dresch**, directeur de l'habitat et de la construction, au ministère de l'équipement et du logement.

M. Michel Dresch a, tout d'abord, présenté un bilan des aides publiques au logement.

S'agissant, en premier lieu, de la ligne fongible, constituée des prêts locatifs aidés (P.L.A.) et des primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (P.A.L.U.L.O.S.), il a indiqué que 95.000 P.L.A. et 200.000 P.A.L.U.L.O.S. avaient été mis en oeuvre en 1992, ces mêmes chiffres s'établissant pour 1993 respectivement à 90.000 et 200.000. Il a précisé que 15 % de ces aides étaient accordées en zone rurale, pourcentage qu'il a jugé insuffisant, 26 % de la population française résidant en zone rurale au sens de la définition retenue par l'I.N.S.E.E. qui inclut les zones suburbaines.

S'agissant, en second lieu, des prêts aidés pour l'accession à la propriété (P.A.P.), **M. Michel Dresch** a indiqué que 36.000 P.A.P. avaient été accordés en 1992, 42.000 étant prévus pour 1993. Il a précisé que 40 % d'entre eux étaient octroyés dans des zones rurales.

S'agissant, enfin, des primes d'amélioration de l'habitat, il a relevé que les trois-quarts d'entre elles étaient octroyées en zone rurale, un quart des interventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (A.N.A.H.) s'effectuant par ailleurs en zone rurale.

M. Michel Dresch a, ensuite, fait valoir les spécificités du milieu rural en matière de logement.

Il a ainsi relevé que 70 % de ces logements étaient occupés par leurs propriétaires et 92 % étaient constitués de logements individuels. Il a, en outre, souligné que leur confort était moindre qu'en milieu urbain même si une amélioration significative avait été réalisée depuis les vingt dernières années. Ainsi, il a précisé que 39 % de ces logements étaient encore considérés comme inconfortables (contre 68 % en 1970), le même chiffre s'établissant à 12 % en zone urbaine.

Enfin, il a fait observer qu'un tiers des deux millions de logements vacants recensés en France sur les 24 millions du parc disponible, était situé dans des zones rurales.

Puis, **M. Michel Dresch** a fait observer, en ce qui concerne la ligne fongible, que la répartition des crédits s'effectuait plutôt au profit des zones urbaines confrontées à des problèmes particulièrement sensibles. Il a, également, relevé le problème de la répartition des crédits entre l'aide aux logements neufs, d'une part, et l'amélioration de l'habitat, d'autre part, soulignant qu'un effort plus prononcé en faveur de cette dernière action profiterait davantage aux zones rurales.

Indiquant enfin que le besoin en logements neufs était évalué à 330.000 logements, il a relevé la nécessité d'une meilleure utilisation du parc existant et d'une plus grande mobilisation des moyens de financement sur le plan local.

M. Gérard Larcher, rapporteur, soulignant le problème des compléments de financement dans le milieu rural, s'est enquis, d'une part, des garanties d'emprunts

qui ne peuvent être assurées par certaines collectivités locales, d'autre part, du complément du "1 %" dans un contexte de désertification et, enfin, du niveau des loyers en zone rurale.

En réponse, **M. Michel Dresch** a fait observer que le P.L.A. en zone rurale disposait d'un atout incontestable constitué par le faible coût foncier mais subissait également certains handicaps dont les problèmes posés par la garantie d'emprunt.

Il a néanmoins estimé que celle-ci pouvait être assurée, soit au niveau départemental, soit par la caisse de garantie du logement social. Il a notamment précisé que des études étaient en cours afin de réduire le coût encore trop élevé des garanties accordées par cette caisse, qui s'élève à 5 % du prix pour les opérations sans hypothèque et à 2,5 % du prix pour les opérations avec hypothèque.

S'agissant du "1 %", pour lequel les financements publics s'élèvent à 95 % du coût de l'opération, il a estimé que les offices H.L.M. pouvaient apporter des fonds propres pour les 5 % restants et qu'une plus grande territorialisation serait nécessaire.

Enfin, s'agissant des loyers, après avoir reconnu que ceux-ci étaient fréquemment supérieurs aux loyers du marché, il a néanmoins souligné, d'une part, que les aides personnalisées au logement (A.P.L.) devaient permettre de diminuer le coût de ces loyers et, d'autre part, que les offices départementaux H.L.M. devaient s'efforcer d'adapter ces loyers aux conditions du marché.

M. André Egu, après avoir jugé nécessaire une révision du régime de l'A.P.L. afin de remédier à certains abus, a souhaité avoir des précisions sur les crédits consacrés aux différentes formes d'aide au logement.

Mme Anne Heinis, après avoir relevé que les systèmes d'aide conduisaient dans bien des cas à privilégier certains ménages, s'est inquiétée d'une nouvelle formule de garantie d'emprunts qui, ayant pour effet de dessaisir les communes de leur rôle dans

l'attribution des logements, entraînerait une concentration des cas sociaux dans certaines zones.

M. Alain Vasselle, après s'être interrogé sur l'établissement d'un lien entre l'attribution du P.L.A. et du P.L.H. ainsi qu'entre l'attribution d'un logement et les règles de garanties d'emprunts, a souhaité connaître les raisons des difficultés rencontrées dans la mise en place au niveau national du bail à réhabilitation.

M. Henri Collard, soulignant que l'amortissement d'un emprunt pour l'acquisition d'un logement n'était pas plus élevé qu'un loyer H.L.M., s'est demandé s'il ne serait pas souhaitable d'encourager davantage l'accession à la propriété.

M. Marcel Vidal, après avoir souligné que le cadre intercommunal devait être privilégié pour les questions d'habitat, a souhaité que soit modifiée la terminologie du P.L.A. "insertion" mal perçue par les acteurs locaux.

En réponse, **M. Michel Dresch**, s'agissant, en premier lieu, des aides à la personne, a précisé que leur coût s'élevait à 55 milliards et avait connu une très forte croissance, à un rythme de 2 milliards par an, depuis 1977.

Soulignant que ces aides concernaient 4,5 millions de ménages parmi les plus défavorisés, il a estimé qu'elles ne généraient pas de rente de situation.

La participation demandée aux ménages bénéficiaires ayant sensiblement augmenté depuis 15 ans et s'établissant désormais à 19 % du revenu, il a jugé difficile de demander un nouvel effort aux ménages.

Après avoir estimé possibles certains ajustements, notamment pour corriger le caractère excessivement familial de ces aides, il a fait observer que le retour à de meilleures conditions économiques devrait favoriser une stabilisation de l'A.P.L.

Enfin, tout en soulignant le caractère très marginal des effets «pervers» de ces aides, il a jugé souhaitable de prendre en compte dans l'évaluation du revenu des

ménages non seulement les salaires mais également les revenus issus de transferts sociaux.

S'agissant en second lieu des garanties d'emprunts, sur une observation de M. Gérard Larcher, rapporteur, **M. Michel Dresch** a précisé que la loi d'orientation sur la ville prévoyait effectivement la présence du maire dans la commission d'attribution des logements.

S'agissant du lien entre les P.L.A. et les P.L.H., il s'est montré favorable à une telle solution, notamment en ce qui concerne les P.L.H. intercommunaux.

Après avoir indiqué que 230 baux à réhabilitation - chiffre modeste- avaient été mis en oeuvre en 1992, il a estimé que ce produit nouveau, bien que relativement compliqué et d'une durée trop longue au regard des bénéficiaires souvent âgés, permettait le maintien du parc locatif.

S'agissant de l'accession à la propriété, **M. Michel Dresch** a fait valoir que les comparaisons en la matière dépendaient fortement du montant de l'apport personnel du ménage bénéficiaire. Il a précisé que le coût élevé du prêt conventionné expliquait la diminution des financements d'accession à la propriété. Néanmoins, il a jugé souhaitable le maintien du niveau actuel de 35.000 P.A.P. Il a enfin relevé que la loi de finances pour 1993 permettait que certains de ces prêts bénéficient du concours du fonds d'action sociale.

S'agissant du rôle du P.L.H. dans la programmation de l'aide au logement, il a rappelé que la loi d'orientation sur la ville prévoyait que le P.L.H. intercommunal pouvait être suivi d'une programmation qui devrait permettre aux collectivités locales de se mettre en position favorable pour bénéficier d'aides de l'Etat.

Puis, **M. Michel Dresch** a précisé que les directions départementales de l'équipement avaient reçu des

instructions les invitant à évaluer la possibilité de mener une opération groupée d'amélioration de l'habitat lorsqu'elles sont saisies de demandes de P.L.A. et de P.L.H..

Il a, en outre, considéré que les aides de l'A.N.A.H. pourraient être mieux modulées.

Pour finir, il a admis que la dénomination du P.L.A. "insertion" pouvait effectivement être mal perçue par les acteurs locaux.

MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LA TELEVISION EDUCATIVE

Mercredi 3 février 1993 - Présidence de M. Pierre Laffitte, président. Les membres de la mission d'information sur la télévision éducative se sont réunis et ont procédé à l'audition de **M. Jean-Jacques Mauriat, responsable du projet Athéna, accompagné de M. Didier Olivry, directeur général de l'Européenne des données et de Mme Françoise Rey, journaliste.**

M. Jean-Jacques Mauriat a tout d'abord constaté la nouveauté d'une réflexion sur la télévision éducative en France, soulignant qu'aucune référence économique, aucune habitude de pensée ou d'action, aucune pratique de programmation ou de production, aucune structure de financement n'existait dans notre pays dans ce domaine et dans celui de la nécessaire interactivité avec d'autres médias.

Il a souligné que, dans ce contexte "d'invention", l'originalité du projet Athéna était de s'appuyer sur une structure multimédias.

Citant les travaux d'un colloque organisé par l'université de Nancy II du 30 mars au 2 avril 1992, il a dénoncé l'absence de relation entre des programmes et des documents d'accompagnement qui explique en partie l'insuccès du satellite Olympus. C'est pourquoi le projet Athéna repose, selon lui, sur trois idées fortes : la télévision éducative n'existe pas en tant qu'élément de formation mais plutôt de sensibilisation ; il est nécessaire qu'elle soit ouverte sur l'ensemble des publics et que l'interactivité entre l'émetteur et le récepteur soit assurée à tout moment.

M. Jean-Jacques Mauriat a ensuite insisté sur le fait que la chaîne éducative dépassait les projets scolaires, universitaires ou professionnels de l'éducation pour englober l'ensemble de la connaissance. De ce fait, il lui a semblé que la future chaîne ne pouvait être celle d'un

système quel qu'il soit : éducation nationale, patronat, chambre de commerce et d'industrie, ...

M. Jean-Jacques Mauriat a remarqué que cette option fondamentale entraînait un choix de financement qui refuse à la fois les ressources publicitaires et l'apport à 100 % d'un financier particulier.

Il a indiqué que le projet Athéna s'était inspiré, pour trouver de nouvelles sources de financement, de l'expérience de l'open university britannique et de la chaîne B.B.C. Select, laquelle assure un tiers de son financement par la vente des produits d'accompagnement de ses programmes (cassettes vidéo ou audio, documents papier, télématique, etc...). Cette démarche repose, selon M. Mauriat, sur l'adhésion volontaire de l'utilisateur qui consent une participation nécessaire sous forme d'abonnement, condition indispensable d'une formation efficace.

Il a ensuite commenté la grille de programmes proposée par Athéna, soulignant la complémentarité multimédia, notamment en provenance de l'Européenne de données et de ses bases de données documentaires.

M. René Trégoût est intervenu à la suite de cet exposé pour insister sur l'importance qu'il y avait à ne pas considérer le média télévision comme un instrument classique et d'utilisation linéaire. Au contraire, il a souhaité que la télévision éducative puisse utiliser au mieux l'ensemble des nouvelles technologies et des possibilités offertes par les réseaux de transmission.

M. Didier Olivry a souligné que telle était bien l'intention des promoteurs du projet Athéna pour lesquels toutes les déclinaisons multimédias avaient pour objet d'allonger la disponibilité du produit, et qu'il en était de même des rediffusions.

A **M. Ivan Renar**, qui s'interrogeait sur la notion de public cible, **M. Jean-Jacques Mauriat** a répondu qu'Athéna avait une vocation généraliste, tant par son public, que par son contenu, mais que chaque programme

pouvait aussi s'adresser à un public plus ciblé. C'est ainsi que l'ambition d'Athéna était de réaliser, dans le courant d'une année, une quarantaine de cycles de formation spécifiques.

M. Didier Olivry a ensuite indiqué à **M. Ivan Renar**, qui s'interrogeait sur le coût pour l'utilisateur, que la diffusion était gratuite, mais que la fourniture des produits de support ou d'approfondissement se faisait par abonnement dont le coût était d'autant plus faible que le nombre d'abonnés était important.

M. Jean-Jacques Mauriat a indiqué à **M. Ivan Renar** que le rapprochement qu'il avait opéré avec le projet Euréka de **M. Jean-Louis Missika** avait été rendu inéluctable par les souhaits exprimés, en cours de procédure d'appel à candidatures, par le ministère de l'éducation nationale qui mettaient le projet Athéna en porte-à-faux.

M. Pierre Laffitte, président, a constaté que le projet Athéna paraissait reposer sur une analyse de l'offre, mais non de la demande, notamment en matière de formation professionnelle, susceptible de constituer une demande solvable.

M. Jean-Jacques Mauriat, après avoir rappelé sa propre expérience de producteur de programmes éducatifs, a indiqué qu'il avait demandé une étude au Bureau d'Information et de Prévision Economique (B.I.P.E.) sur les attentes du public et les besoins de formation, notamment à l'international, qui faisait apparaître une forte demande, en particulier sur les programmes d'initiation.

Au **président Pierre Laffitte** qui l'interrogeait sur la complémentarité des méthodes de cryptage et des autres moyens de diffusion par câble, satellite, réseau à large bande, **M. Jean-Jacques Mauriat** a répondu que l'ensemble des médias pouvait être utilisé parallèlement à la télévision éducative hertzienne telle qu'elle ressortait de l'appel à candidatures.

A **M. Alain Vasselle** qui se préoccupait des perspectives d'équilibre financier pour la chaîne Athéna et pour le secteur de la production, **M. Jean-Jacques Mauriat** a indiqué que le secteur productif en matière d'éducation était encore très faible en France et que, contrairement aux autres types de production audiovisuelle, il n'existait aucune forme d'aide publique ou fiscale à ce secteur.

Quant au financement du projet Euréka, il a indiqué qu'il provenait de trois sources égales : l'Etat par le biais des ministères intéressés, les entreprises à travers la formation professionnelle et les ressources propres issues de la commercialisation des supports d'accompagnement des programmes.

Les membres de la mission d'information ont ensuite procédé à l'audition de **M. Jean-François Minne**, responsable du projet TV 1992, accompagné de **M. Gilles du Retail**, directeur de production, et de **M. Frédéric de Goldschmidt**, président de Média international.

M. Jean-François Minne a indiqué qu'il avait commencé à réfléchir dès 1988 à un projet de télévision de la connaissance qu'il a présenté au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (C.S.A.) dans le cadre de l'appel de candidatures lancé en 1990 en vue de l'exploitation du réseau multivilles et représenté après la libération du cinquième réseau hertzien consécutif à la disparition de la Cinq.

Compte-tenu de l'appui exclusif apporté par le ministère de l'éducation national au projet Euréka, **M. Jean-François Minne** a décidé en fin de compte de rejoindre ce dernier projet dans l'intérêt de la chaîne éducative.

Il a affirmé que celle-ci devait être une chaîne de connaissance touchant un public très divers à la recherche d'informations sur les métiers et les formations du futur. Cet instrument doit en effet avant tout permettre

l'adaptation des hommes à une société en perpétuel changement. Le concept de chaîne éducative scolaire et universitaire est insuffisant dans cette perspective.

Tous les acteurs intéressés potentiellement à l'entreprise doivent être présents dans le tour de table, y compris les collectivités territoriales et les entreprises.

En ce qui concerne le mode de diffusion, **M. Jean-François Minne** a estimé que le câble serait parfaitement approprié s'il était reçu dans un nombre significatif de foyers. Il faut en effet tenir compte d'un droit à la connaissance qui implique, dans les conditions actuelles, une diffusion hertzienne. Le réseau multivilles, disponible, pourrait, aussi bien que le cinquième réseau, être affecté à la chaîne éducative. En tout état de cause, il serait important que celle-ci ne cesse pas ses émissions à 19 heures. Autre aspect du droit à la connaissance, la réception de la chaîne doit être gratuite.

M. Jean-François Minne a par ailleurs insisté sur la nécessité que les entreprises soient présentes dans la chaîne éducative, ce qui interdit à celle-ci d'être une chaîne strictement publique.

Il a ensuite, afin de résumer son point de vue, donné lecture de la présentation de son projet effectuée dernièrement devant le C.S.A. : la chaîne éducative doit être une chaîne de connaissance accessible à tous et donc diffusée sur le réseau hertzien. Elle doit permettre à chacun de suivre l'évolution de la société et de décoder son environnement. Elle doit être conçue à la lumière des expériences étrangères sans pour autant rééditer les formules déjà anciennes de celles-ci. L'exemple de Radio Québec, télévision éducative évoluant vers la formation permanente, est exemplaire à cet égard. Quatre principes doivent guider les concepteurs de la télévision éducative : atteindre le public scolaire aussi bien que les cadres et employés, les inactifs, les sans emplois ; s'appuyer sur les acteurs de la formation permanente ; créer une chaîne vivante, maintenir un apolitisme strict.

M. Jean-François Minne a conclu son exposé en rappelant que compte tenu des conditions énoncées par le ministère de l'éducation nationale pour l'octroi de la subvention de 450 millions de francs qui sera allouée au projet des télévision éducative retenu par le C.S.A., en particulier l'impossibilité de bénéficier de financements publicitaires, il avait retiré sa candidature dans l'intérêt de la chaîne éducative et avait pris une participation dans le capital de la Société Euréka.

Un débat s'est alors engagé au cours duquel les membres de la mission ont présenté les observations suivantes :

M. Joël Bourdin s'est interrogé sur la compatibilité entre la gratuité de la télévision éducative et le refus d'une chaîne publique énoncé par M. Jean-François Minne. Il a aussi noté qu'en matière de formation professionnelle, la gratuité paraissait susceptible d'effets pervers.

M. Alain Vasselle a demandé à quelles formes d'interactivité le projet TV 1992 avait prévu de recourir, comment devait être opéré le contrôle et la validation de la formation, et comment serait assurée l'implication des entreprises dans le projet.

M. Robert Piat a noté qu'une télévision éducative gratuite et universelle devait être diffusée sur le réseau hertzien et non par le câble ou par le satellite, compte tenu de la faible audience de ces supports.

M. René Tregouët, rapporteur, a demandé à M. Frédéric de Goldschmidt des informations sur le fonctionnement de la société Media international et de Computer canal.

Le président Pierre Laffitte a demandé à M. Jean-François Minne s'il avait eu connaissance des formations spécifiques diffusées par la télévision allemande, s'il avait fait effectuer des études de marché permettant de vérifier l'existence d'une demande solvable et la faisabilité d'émissions cryptées permettant de capter des financements en provenance des grandes entreprises, s'il

pouvait évaluer les sommes actuellement consacrées à la formation professionnelle susceptibles de concourir au financement d'une télévision éducative, s'il avait noué des contacts avec des régions.

M. Jean-François Minne et ses collaborateurs ont apporté les réponses suivantes :

- il est essentiel que tout citoyen ait accès à la chaîne éducative, ce qui suppose gratuité et diffusion hertzienne. Sans écarter l'hypothèse d'une chaîne publique, l'essentiel lui semble être une formule juridique permettant d'associer tous les acteurs intéressés ;

- le projet TV 1992 prévoyait un financement partiellement publicitaire. Cette possibilité a été écartée par le ministère de l'éducation nationale, de façon contradictoire avec la position du C.S.A., hostile en l'état de la loi, à un financement public disproportionné, de façon contradictoire aussi avec la nécessité de donner aux programmes un caractère attractif générateur d'audience ;

- il est possible d'élaborer des montages juridiques permettant de faire bénéficier la chaîne éducative des fonds de la formation professionnelle ;

- il n'y a pas de formation efficace sans, au préalable, une sensibilisation du public visé. La mission de la télévision éducative est d'opérer cette sensibilisation, de constituer un socle de connaissances sur lequel s'appuierait un certain nombre d'autres outils. Ainsi, après une première action de motivation, la formation pourrait être poursuivie, sous une forme éventuellement payante, sur le câble ou sur tout autre média.

- il existe des techniques qui permettent de vérifier en temps réel la présence devant l'écran de la personne en formation et de lui faire passer des tests ;

- le projet TV 1992 prévoyait la diffusion, la nuit, d'émissions cryptées ;

- les chambres de commerce semblent réticentes à l'égard d'un financement d'une télévision éducative par les

fonds de la formation professionnelle, les fédérations professionnelles paraissent cependant mieux disposées à cet égard ;

- la région Ile-de-France et le département des Hauts-de-Seine ont manifesté leur intérêt à l'égard du projet TV 1992 ;

- selon **M. Frédéric de Goldschmidt**, fondateur d'une chaîne qui diffuse sur le satellite des émissions de formation cryptées, il est important que la personne formée participe au coût de sa formation, une partie pouvant être prise en charge par l'entreprise. L'hypothèse d'un partage du financement de la formation a été examiné avec l'Union des industries minières et métallurgiques (U.I.M.M.) lors de l'élaboration du projet TV 1992 ;

- il peut y avoir sur la télévision éducative une place pour des émissions produites dans des régions. On peut aussi envisager la constitution de chaînes régionales diffusant des programmes éducatifs ;

- trois niveaux de formation pouvant susciter des modes de financement différents sont à distinguer. Il existe tout d'abord une formation généraliste qui doit être diffusée sur le réseau hertzien éventuellement sous la forme d'émissions sponsorisées. Il existe ensuite des émissions permettant une formation plus pointue que les précédentes. Il peut enfin y avoir des formations adaptées à une entreprise, dont le satellite serait le moyen de diffusion le plus économique (le coût d'une heure de satellite est de 8.000 à 9.000 francs). C'est ainsi qu'est en cours de montage, pour la diffusion satellitaire, un programme destiné aux directions des ressources humaines des grandes entreprises. Ce programme ne devrait pas attirer plus de 400 abonnés.

A cette dernière remarque, le **président Pierre Laffitte**, a répondu que de nombreuses P.M.E. pouvaient être intéressées par la gestion des ressources humaines, et que la diffusion hertzienne d'un tel programme, même très

pointu, serait utile à l'amélioration de la compétitivité économique.

Au cours d'une troisième audition, les membres de la mission ont entendu **M. Jean-Claude Courdy**, responsable du projet de chaîne éducative d'enseignement et de formation «Pascal» accompagné de **MM. Pierre-Louis Blanc**, Ambassadeur de France, **Dominique Brault**, contrôleur d'Etat et **Guy Brun**, ingénieur des télécommunications.

M. Jean-Claude Courdy a rappelé que le projet «Pascal» reposait sur 3 principes essentiels, la connaissance alternative, l'interactivité et la prise en compte d'une demande solvable.

M. Jean-Claude Courdy a précisé que les publics visés par ce projet étaient constitués de personnes n'ayant pas accès à l'éducation et au savoir tels qu'ils sont dispensés dans le cadre des institutions scolaires universitaires et de formation existantes.

En conséquence, il a souligné que le projet éliminait l'idée d'une télévision scolaire, son expérience personnelle en matière de télévision scolaire lui ayant montré l'impossibilité de rencontrer un succès avec ce type de programmes. Il a en effet observé que les enfants regardent déjà en moyenne la télévision 3 heures par jour, et que si on y ajoutait 2 heures dans le cadre scolaire, il y avait un risque de saturation évident.

Concernant les enseignements dispensés, **M. Jean-Claude Courdy** a précisé que le projet «Pascal» entendait donner la priorité aux enseignements permettant un accès au monde du travail ou facilitant une réinsertion dans ce monde. Il a estimé que si la télévision ne constituait pas la panacée au traitement du chômage, elle pouvait toutefois permettre dans cette optique de contribuer au maintien de la cohésion sociale. Il a observé que face au phénomène d'inadaptation de la main-d'oeuvre aux emplois proposés, la télévision constituait sans doute un très bon outil pour réduire ces difficultés. Réduction d'autant plus nécessaire

qu'ainsi que l'a souligné la mission confiée à M. Michel Serres, le nombre de demandeurs d'emplois s'accroît au même rythme que celui des offres de travail.

M. Jean-Claude Courdy a estimé que la télévision pouvait jouer un rôle de rattrapage pour les personnes en marge du monde du travail, qu'il s'agisse de jeunes mal orientés ou d'adultes dont la formation est insuffisante ou inexistante. Il a précisé que les enseignements devraient s'adapter et évoluer en fonction des demandes du monde du travail. Il a ensuite indiqué que le projet Euréka prévoyait trois grandes catégories de programmes, les programmes d'enseignement et de formation, les programmes de connaissance et les programmes de services et d'informations.

M. Jean-Claude Courdy a estimé que l'interactivité était une composante essentielle d'une télévision éducative car elle permettait de relayer et d'exploiter au mieux les programmes. Il a précisé que le projet "Pascal" s'insérait dans un cadre multimédia et devrait s'accompagner d'un développement des institutions existantes du type Centre national d'éducation à distance (C.N.E.D.). Il a ainsi estimé que le nombre d'étudiants inscrits au C.N.E.D. de Vanves, qui est actuellement de 350.000, pourrait passer à 1,5 million. De la même façon, des organismes du type Centre national d'orientation pédagogique (C.N.D.P.) devraient également être à même de prolonger les effets de la télévision éducative. Il a précisé que l'interactivité était aujourd'hui permise par les nouvelles technologies, et notamment par un outil insuffisamment utilisé dans le domaine de l'éducation, mais particulièrement performant, qui est le minitel. D'autres technologies, tel que le réseau «numéris», plus coûteuses mais encore plus performantes, pourraient être utilisées par des collectivités tels que les centres de formation.

Evoquant ensuite son souci de prendre en compte la demande solvable, **M. Jean-Claude Courdy** a estimé que la télévision éducative ne devait en aucune façon être une

télévision assistée, mais que ce projet devait être « piloté » par la demande et non par l'offre. Il a rappelé que la formation avait un coût, que celui-ci pourrait être pris en charge par la communauté pour les plus démunis et que des systèmes tel que le téléchargement à distance, utilisé par la B.B.C. Select, devrait permettre de répondre aux demandes de programmes de formation émanant d'organismes et d'entreprises publiques et privées. Il a fait part aux membres de la mission d'une expérience passée, réalisée sur l'antenne de FR3 et qui consistait en une vente à l'Union des Assurances de Paris (U.A.P.) de créneaux de diffusion de nuit afin de transmettre des messages d'information à l'ensemble des agences de l'U.A.P. réparties sur le territoire français.

M. Jean-Claude Courdy a estimé que la prise en compte de la demande solvable devrait permettre, d'atteindre un équilibre budgétaire au bout de cinq ans. Il a précisé que la chaîne serait cryptée au maximum douze heures sur dix-huit heures de diffusion, dont six heures la nuit. Il a également estimé que le budget annuel de la chaîne serait de un milliard de francs, et qu'elle ne devrait pas employer plus de 50 personnes.

M. Jean-Claude Courdy est ensuite revenu sur les conditions de l'appel d'offres du C.S.A. du 30 juin dernier. Il a souligné que l'existence d'un projet quasi officiel avait abouti à limiter considérablement toutes les possibilités de financement disponibles. Il a, d'autre part, considéré que la règle posée dans le cadre de l'appel d'offres, limitant la participation de l'Etat à 25 %, lui semblait inadaptée pour un projet de chaîne éducative ayant une utilité publique et remplissant un service de même nature. Il a considéré que résoudre cette difficulté n'était pas chose aisée et qu'il conviendrait peut-être de revoir les conditions de l'appel d'offres dans le cadre d'un projet de chaîne éducative.

M. Jean-Claude Courdy a estimé que la priorité devrait plutôt consister à déterminer les sources de financement possibles et, à cet égard, il a observé que les fonds affectés à la formation, représentant 1,4 % de la

masse salariale, pourraient en partie servir au financement d'une télévision éducative.

M. René Trégouët, rapporteur, a fait part de son intérêt pour les grands principes retenus par le projet "Pascal" présenté par M. Jean-Claude Courdy. Concernant l'interactivité, il a effectivement souligné que, demain, l'élève ou le citoyen n'acceptera sans doute plus seulement de recevoir, mais voudra aussi répondre et participer. Concernant la recherche d'une demande solvable, il a estimé qu'une telle démarche était tout à fait souhaitable, mais que la mission ayant fixé comme postulat le fait que l'accès au savoir constituait une nouvelle forme de justice, la société se devait de participer au financement d'une telle chaîne afin d'en permettre l'accès le plus large. Sur l'usage d'une partie des fonds de formation, **M. René Trégouët, rapporteur**, a observé que ces fonds étaient gérés par l'ensemble des chambres syndicales et qu'il était difficile d'y toucher. En revanche, il a considéré que, s'il était exact que l'éducation nationale avait sa part de responsabilités dans l'inadéquation existant entre l'offre de travail et la demande, il avait la conviction, ainsi que l'ensemble des membres de la mission, qu'un projet de chaîne éducative ne pouvait se faire qu'avec les enseignants.

Il a estimé également que l'interactivité pouvait se situer à plusieurs niveaux avec le minitel pour le particulier, mais qu'en revanche pour les enseignants, l'interactivité pouvait passer par des outils permettant un plus grand débit et une plus grande qualité. Il a également estimé que de nombreux enseignants qui souffrent de voir certains de leurs anciens élèves au chômage seront sans doute très favorables à la mise en oeuvre d'une telle télévision éducative. Enfin, il s'est interrogé sur les possibilités actuelles de l'industrie nationale de programmes de répondre à une telle ambition.

En réponse à M. René Trégouët, **Jean-Claude Courdy** a rappelé que, lui-même ayant été récemment enseignant, il ne souhaitait en aucune façon faire le procès

des enseignants mais que son expérience passée dans le cadre d'une mission confiée par le ministère des affaires étrangères concernant l'enseignement du Français à l'étranger lui avait donné l'expérience et la conviction que la coopération entre enseignants et professionnels de l'audiovisuel était indispensable à tout projet de ce type. Cependant, observant qu'il y avait environ 30.000 heures de programmes actuellement diffusés en France et que ce chiffre correspondait à l'ensemble des heures de cours dispensées dans une université au cours d'une année, **M. Jean-Claude Courdy** a estimé que des choix s'imposaient et qu'une télévision éducative ne devait pas être une télévision scolaire.

M. Pierre Laffitte, président, a observé que le projet de M. Jean-Claude Courdy prévoyait le dimanche une formation des enseignants à l'usage des programmes audiovisuels.

M. Jean-Claude Courdy a enfin estimé, concernant l'industrie des programmes, que les moyens existaient et qu'il convenait de les rassembler, qu'il était dès lors possible dans un délai relativement bref, de mettre en place les moyens de production nécessaires à une télévision éducative.

M. Philippe Richert s'est interrogé sur la possibilité, pour un public en rupture de société, de répondre à l'offre de programmes proposée par une télévision éducative.

M. Joël Bourdin, a rappelé que devant la difficulté de trouver les fonds nécessaires, l'utilisation des fonds pour la formation préconisée par M. Jean-Claude Courdy ne lui semblait pas aisée dans la mesure où les organismes de formation professionnelle dans les régions utilisent ces fonds pour réaliser un travail tout à fait remarquable. Il a en conséquence souhaité davantage de précisions concernant le financement du projet "Pascal".

M. Pierre Laffitte, président, a interrogé M. Jean-Claude Courdy sur le coût d'une heure de diffusion et le prix de vente d'une heure cryptée. Concernant

l'interactivité, il s'est demandé si celle-ci ne pourrait pas prendre la forme de vidéoconférence. Il a regretté que M. Courdy n'ait pas parlé d'une éventuelle participation des chambres de commerce et d'industrie à son projet. En revanche, il a estimé que le choix fait par le projet "Pascal" de se consacrer en priorité à la formation professionnelle lui semblait judicieux même si, ensuite, il n'excluait pas l'utilisation de programmes davantage scolaires.

En réponse à M. Philippe Richert, **M. Jean-Claude Courdy** a précisé que les publics visés par le projet "Pascal" n'étaient pas des marginaux, mais des gens en rupture par rapport au monde du travail, qu'il concernait également des gens insérés dans les institutions tels des élèves en difficulté.

En réponse à M. Joël Bourdin, **M. Jean-Claude Courdy** a estimé les dépenses du projet "Pascal" à 957,5 millions. Il a précisé que les recettes proviendraient d'une part, de la facturation des heures cryptées de nuit qui, à raison de 100.000 francs l'heure de programmation, devraient permettre à terme d'atteindre un montant de 194 millions de francs.

M. René Trégouët, rapporteur, a rappelé qu'il existait en France une loi sur la reproduction des oeuvres et a interrogé M. Courdy sur la possibilité pour une entreprise de procéder à la duplication des cassettes enregistrées. Il a d'autre part, considéré que le coût avancé par M. Courdy, pour une heure cryptée, ne permettrait pas de rendre ce type de programme accessible aux petites entreprises alors qu'une des intentions de la mission d'information, ainsi que l'avait souligné **M. Pierre Laffitte, président**, était de répondre aux besoins de l'ensemble des petites et moyennes entreprises françaises.

M. Jean-Claude Courdy a précisé que le prix des abonnements, pour recevoir les émissions cryptées de jour, serait de 100 francs pour un particulier, de 200 francs pour un établissement scolaire et de 500 francs pour une entreprise. Enfin, que les horaires en clair seraient en

partie constitués de programmes financés par l'Etat ou des collectivités locales. Il a également précisé que le coût de production moyen d'une heure était estimé à 150.000 francs.

A M. Pierre Laffitte qui l'interrogeait sur la possibilité d'utiliser le parrainage pour financer certains programmes, **M. Jean-Claude Courdy** a opposé son souci d'exclure toute forme de publicité pour une chaîne éducative.

M. Pierre Laffitte, président, a également demandé à M. Jean-Claude Courdy si le coût moyen avancé correspondait à des programmes originaux ou à des programmes existants. En réponse à M. Pierre Laffitte, **M. Jean-Claude Courdy** a estimé qu'il était absolument indispensable pour toute chaîne de télévision éducative de se fonder sur une synergie entre tous les organismes publics de télévision, à commencer par l'Institut national de l'audiovisuel (I.N.A.). En effet, si une télévision éducative devait payer l'utilisation d'archives de l'I.N.A., son coût global serait sans doute doubler. Il a estimé qu'il existait en France une profusion de films susceptibles d'être utilisés par une télévision éducative (fonds du C.N.R.S., archives de l'I.N.A.) et qui, aujourd'hui ne sont pas suffisamment exploités.

M. Jean-Claude Courdy a estimé que si la présence d'une chaîne éducative sur le cinquième canal hertzien n'était pas la seule solution envisageable, en revanche, le choix du câble lui semblait en l'état actuel, avec seulement 1 million de foyers câblés, inadapté. Il s'est déclaré convaincu, qu'à l'exemple du Japon, qui dispose d'une chaîne entièrement consacrée à l'éducation, les Français prendraient très certainement un grand intérêt à ce type de programme et que les taux d'écoute au total seraient sans doute élevés bien que fractionnés, car concernant des publics très ciblés.

A l'issue de cette discussion, **MM. Pierre-Louis Blanc** et **Dominique Brault** sont intervenus pour faire part, à l'ensemble des membres de la mission

d'information, des motifs de leur soutien au projet de M. Jean-Claude Courdy.

M. Pierre-Louis Blanc, ambassadeur de France, a souligné l'intérêt de la démarche de M. Jean-Claude Courdy qui consistait à privilégier pour une chaîne éducative le souci de répondre à la demande existante. Il a observé que cette demande était diverse dans chaque région de notre pays, et même à l'intérieur d'une même région. En conséquence, la démarche intellectuelle de M. Jean-Claude Courdy lui semblait de nature à répondre au mieux à des situations très diversifiées et à des demandes très diverses en matière de formation. Il a considéré que la question du financement serait naturellement résolue si le projet répondait à une véritable demande car l'existence d'une véritable demande permet toujours de trouver les moyens adéquats.

Il a enfin estimé que les enseignants étant ceux qui ont le savoir, une télévision éducative ne pouvait de toute évidence se faire sans eux.

M. Dominique Brault, contrôleur d'Etat, a souligné que le projet «Pascal» lui semblait présenter un intérêt incontestable en raison de son souci d'interactivité, de la péréquation qu'il établit dans son financement entre la demande solvable et la demande non solvable, de son souci de répondre aux attentes d'un public non favorisé et enfin de sa prise en compte du caractère multi-médias indispensable à toute chaîne éducative. Il a regretté que dans le cadre de l'appel d'offre le Conseil supérieur de l'audiovisuel se soit limité au seul examen de la solvabilité financière du projet et de la constitution de son tour de table considérant que la procédure présentait une inadéquation par rapport au choix d'une chaîne éducative qui constitue un service public, ainsi que l'a prouvé l'échec du projet Eurêka TV, qui, bien que disposant d'appuis officiels, n'a pu résoudre la contradiction du financement. Enfin il s'est déclaré persuadé de la nécessité pour la France de mettre enfin en oeuvre une télévision éducative pour répondre aux besoins d'éducation et de formation.

Mercredi 10 février 1993 - Présidence de M. Pierre Laffitte, président. Les membres de la mission d'information sur la télévision éducative se sont réunis pour procéder à l'audition de **Mme Viviane Glikman**, maître de conférences à l'Institut national de recherche pédagogique.

Mme Viviane Glikman a tout d'abord rappelé que la France était maintenant l'un des rares pays industrialisés à ne presque pas utiliser la télévision pour la formation et que la compatibilité de ce média de masse avec l'éducation faisait l'objet de polémiques.

Pour tenter de dépasser ce débat, **Mme Viviane Glikman** a souhaité répondre à quatre questions qui lui paraissaient essentielles :

- 1) De quoi parle-t-on quand on parle de télévision éducative ?
- 2) A qui peut servir une télévision éducative ?
- 3) En quoi la télévision peut-elle être utile à la formation ?
- 4) A quelles conditions la télévision peut-elle être utile à la formation ?

La question de ce qu'est la télévision éducative lui a semblé particulièrement importante pour cerner le débat. **Mme Viviane Glikman** a tout d'abord distingué une télévision éducative informelle, diffuse qui regroupe les émissions quotidiennes d'information, de documentation, de jeux, de magazines et les émissions dites "culturelles".

A côté de cette télévision diffuse, il existe une télévision éducative formelle dont les émissions sont produites avec une intention de formation. **Mme Viviane Glikman** a précisé que ces émissions pouvaient s'adresser à des publics regroupés d'élèves et d'enseignants, d'adultes et de formateurs, mais aussi à des publics dispersés, déjà inscrits à une formation ou que l'on souhaite voir s'inscrire.

Mme Viviane Glikman a souligné qu'à chaque public correspondait une émission spécifique conçue de manière différente en fonction de ce qu'il est et des objectifs de formations. Selon **Mme Viviane Glikman**, une télévision éducative grand public n'a pas de sens puisqu'il n'existe pas d'émissions éducatives "passe-partout".

Elle a toutefois reconnu que des émissions informelles comme "La Marche du siècle" ou "Thalassa" pouvaient être utilisées pour l'éducation, étant entendu que l'émission en elle-même n'est pas une émission éducative, elle le devient par l'usage qu'en fait l'enseignant. Au contraire, les émissions de l'Open University britannique sont d'authentiques émissions éducatives stricto sensu.

Mme Viviane Glikman a indiqué que la télévision seule ne peut servir à former si elle n'est accompagnée par un projet éducatif cohérent, et par un dispositif de formation structuré.

Enfin, malgré toute l'utilité et l'efficacité de la vidéo dans la formation, elle a nettement distingué l'audiovisuel éducatif de la télévision éducative, média de masse qui atteint simultanément, à domicile, un large public géographiquement dispersé dans un but d'autoformation à distance.

Abordant la seconde question, **Mme Viviane Glikman** a rapidement décrit quelques expériences étrangères et notamment celle de l'Open University anglaise qui s'inscrit pleinement dans un cursus de formation, dans une stratégie éducative et dans un dispositif de formation à distance structuré et validé, complété par d'autres médias (écrit, informatique, radio, cassettes audio, etc...), suivi par un tutorat en face-à-face et par des séances de groupe.

Elle a rappelé que les émissions sont, dans ce cas de figure, une composante d'un dispositif de formation. Cela signifie qu'elles ne font pas que satisfaire des curiosités, elles ouvrent de véritables possibilités de formation à des personnes qui, pour diverses raisons (éloignement

géographique, non-disponibilité matérielle, blocages psychologiques, ...), n'ont pas, à un moment donné, le désir ou la possibilité de retourner sur les bancs de l'école. Elles permettent donc à ces personnes, qui ne se formeraient peut-être pas sans cela et qu'un enseignement uniquement par correspondance pourrait très vite rebuter, d'accéder à de nouvelles compétences et à de nouveaux diplômes. Elle a souligné le lien étroit qui existe entre emploi et niveau de qualification.

C'est, selon elle, notamment le cas des 20 % de la population française "illettrée" ou des 40 % de cette population qui ont un niveau d'études inférieur ou égal au certificat d'études primaires.

Mme Viviane Glikman a rappelé que seules des émissions intégrées dans des offres de formation socialement et professionnellement reconnues peuvent sensibiliser ces populations.

Une offre de formation non finalisée ne touche finalement qu'une fraction déjà éduquée de la population.

Concernant la troisième question sur l'utilité de la télévision pour la formation, **Mme Viviane Glikman** a tout d'abord insisté sur le rôle fondamental de "déclencheur" de la télévision par rapport à un processus de formation.

Elle a souligné le caractère promotionnel irremplaçable de la télévision qui valorise et popularise une formation et met à son service la puissance illustrative et démonstrative de l'image. De plus, elle crée et renforce un sentiment d'appartenance à une collectivité, ce que ne peut faire le simple emploi d'une vidéo.

Compte tenu de ces caractéristiques du média, **Mme Viviane Glikman** a indiqué qu'une demande sociale forte existait pour recevoir une formation de base et une formation initiale générale.

Elle s'est néanmoins interrogée sur le point de savoir si une télévision éducative spécialisée n'allait pas créer une image de ghetto décourageante pour le plus grand

nombre. Elle a rappelé qu'en Grande-Bretagne une mission d'éducation stricto sensu est inscrite au cahier des charges des chaînes généralistes, publiques, comme privées, sans provoquer la faillite d'aucune d'entre elles. L'Open University n'est pas diffusée par une chaîne spécialisée, mais par la B.B.C. qui, avec son secteur "Education", propose en outre de nombreux programmes éducatifs, aussi bien pour les écoles que pour les adultes. Elle a constaté que cette obligation éducative n'existe plus en France pour les chaînes de télévision.

Mme Viviane Glikman a enfin tenté de cerner les conditions nécessaires pour que la télévision soit utile à la formation.

Les conditions du succès lui semblent liées d'une part, à tout ce qui relève de l'accessibilité de l'offre aux publics visés et, d'autre part, aux problèmes institutionnels et organisationnels qui environnent cette offre.

Il faudrait, selon elle, que l'on définisse précisément les publics auxquels on souhaite s'adresser, que l'on détermine leur niveau de connaissance, que l'on cerne les objectifs poursuivis, que les modes de programmations soient adaptés.

Mme Viviane Glikman a souligné que trop souvent une action de télévision éducative ne part pas d'un projet éducatif, mais de la disponibilité d'un support qui s'offre ou se révèle disponible.

Pour conclure, **Mme Viviane Glikman** a abordé la question du financement, soulignant que, si une chaîne éducative devait s'autofinancer, elle serait conduite à négliger la demande non solvable qui a le plus besoin de formation. Il s'agit donc, selon elle, de privilégier une rentabilité sociale plutôt qu'économique, ce qui suppose une forte volonté politique.

A la suite de cet exposé, un débat s'est instauré auquel ont participé **MM. René Trégouët, rapporteur, Joël Bourdin, Louis Perrein et Pierre Laffitte, président.**

A M. René Trégouët, rapporteur, qui s'était interrogé sur le postulat selon lequel la télévision éducative ne pouvait être qu'une télévision en direct, Mme Viviane Glikman a répondu que c'était aujourd'hui l'instrument dont était doté 98 % de la population française, ce qui n'est pas le cas pour l'équipement en magnétoscopes ni, a fortiori, de l'utilisation des nouvelles technologies.

Cette première constatation n'exclut pas l'emploi des innovations technologiques en complément dans un cadre de groupe le permettant.

Elle lui a ensuite indiqué qu'elle était intéressée par les expériences d'interactivité du type de l'émission "Hugo délire" ou dans le cadre du télé-achat. Il lui a paru que ces instruments, encore sommaires, pourraient être utilisés dans la formation et qu'ils étaient de nature à renforcer un sentiment d'appartenance à une collectivité par une participation plus active.

A M. Louis Perrein, qui s'interrogeait sur le développement francophone d'une télévision éducative, Mme Viviane Glikman a indiqué qu'il y avait là un grand champ d'application mais qu'il supposait une adaptation des émissions aux publics spécifiques de ces pays.

A M. Joël Bourdin, Mme Viviane Glikman a rapidement décrit les expériences anglaises, japonaises, allemandes et espagnoles.

A M. Pierre Laffitte, président, qui avait approuvé la nécessité d'avoir une forte volonté politique et de proposer un dispositif d'ensemble, Mme Viviane Glikman a indiqué que la détermination de la demande était difficile et qu'elle devait s'appuyer sur des enquêtes de terrain minutieuses dont elle avait effectué un certain nombre permettant de mettre en évidence une demande sociale forte de formation de base.

Elle a, enfin, pleinement approuvé la nécessité d'une formation des téléspectateurs adultes au média télévision lui-même.

La mission d'information a ensuite procédé à l'audition de **M. Pierre Trincal**, directeur général du Centre national de documentation pédagogique (C.N.D.P.), accompagné de **M. Robert Jammes**, directeur général adjoint.

M. Pierre Trincal a tout d'abord fait un bref historique du C.N.D.P. établissement public, sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, créé en 1936 par **M. Jean Zay**, cet organisme a ensuite été englobé en 1954 avec le centre national d'enseignement à distance (C.N.E.D.) dans l'Institut national pédagogique. Ce n'est qu'à partir de 1976 que le C.N.D.P. est devenu un grand établissement national doté de structures régionales et départementales de documentation pédagogique, placées sous le contrôle des recteurs. Cette restructuration administrative, associée aux missions trop floues qui lui avaient été assignées, a conduit cet établissement à tomber progressivement dans une "lente léthargie".

M. Pierre Trincal a rappelé qu'il avait été nommé en 1990 à la tête du C.N.D.P. par **M. Lionel Jospin**, alors ministre de l'éducation nationale, pour mettre fin à cette situation et réformer en profondeur cette institution, qui représente une banque de 11.000 documents exploitables.

Le réseau des centres de documentation pédagogique est, à présent, composé de 29 établissements publics, un centre national et 28 centres régionaux. Ces derniers sont désormais plus proches de l'utilisateur puisqu'ils regroupent les centres départementaux, et plus responsables, car ils sont pourvus d'un conseil d'administration, présidé par le recteur.

M. Pierre Trincal a eu également pour objectif de recentrer l'activité du C.N.D.P. sur les missions suivantes : la documentation, l'édition multimédia (cassettes vidéo, logiciel éducatif, compact disque

interactif), et enfin une nouvelle mission, l'ingénierie éducative. Le C.N.D.P. doit ainsi jouer un rôle d'expertise et de conseil, pour l'utilisation des nouvelles technologies, en direction des maîtres.

Il a également obtenu la création d'un comité national de l'édition composé de hautes personnalités de l'édition, de l'audiovisuel et de plusieurs directeurs du ministère de l'éducation nationale. Cette réforme a été officialisée par un décret du 17 janvier 1992.

M. Pierre Trincal a ensuite précisé que l'ensemble de l'institution employait 2.220 personnes et que son budget s'établissait à 780 millions de francs (frais de personnel compris). Le Centre national fonctionne, pour sa part, avec 550 personnes et un budget de 270 millions de francs. 100 personnes qualifiées s'occupent exclusivement d'audiovisuel.

Puis, M. Pierre Trincal a tenu à souligner les difficultés auxquelles le C.N.D.P. reste confronté : la principale concerne ses moyens financiers. En effet, le C.N.D.P. vit, en partie, sur ses ressources propres, l'Etat ne couvrant qu'à hauteur de 86 % les dépenses de personnel permanent et versant une subvention de fonctionnement très faible.

Par ailleurs, il est frappé d'un handicap considérable en matière audiovisuelle puisque, d'une part, il n'a pas accès au fond de soutien des industries cinématographiques, sauf s'il a signé un contrat avec une chaîne ou un producteur privé, d'autre part, il n'a pas la possibilité de contracter des emprunts pour les réalisations vidéo ou cinématographiques. Cette situation constitue un frein réel aux capacités de production audiovisuelle du C.N.D.P.

Dans ce contexte, l'annonce de la création d'une chaîne de télévision éducative a été accueillie avec enthousiasme par le C.N.D.P. qui y a vu les possibilités du développement d'une industrie vidéo de documentation pédagogique. Cet enthousiasme a été rapidement suivi

d'une déception, le C.N.D.P. ayant été écarté de l'aventure de la création de cette chaîne de télévision. Le C.N.D.P. s'attendait en effet à représenter le ministère de l'éducation nationale dans la future société, ou du moins à y jouer un rôle important, mais M. Jack Lang a, selon M. Pierre Trincal, souhaité que son ministère se positionne comme un utilisateur et non comme un acteur par rapport à la chaîne de télévision éducative qui, selon les termes de la loi de 1986, devait se constituer sous la forme d'une société anonyme.

M. Pierre Trincal a conclu en soulignant que cette position avait placé le C.N.D.P. dans une situation singulière puisqu'il ne pouvait participer à ces projets mais voyait sa collaboration systématiquement sollicitée par les auteurs desdits projets.

M. René Trégouët, rapporteur, est intervenu à la suite de cet exposé en demandant quelle était l'importance de la production annuelle du C.N.D.P. en matière audiovisuelle.

M. Pierre Trincal a répondu qu'actuellement la production audiovisuelle du centre était très réduite (70 heures par an), et en deçà de ses capacités, parce que cette institution se trouve confrontée à deux facteurs limitants : l'absence d'accès à l'antenne et le manque de moyens financiers.

M. René Trégouët, rapporteur, a alors demandé si le C.N.D.P. ne se heurtait pas à un troisième facteur limitant qui serait son inadaptation à l'évolution extrêmement rapide de la télévision au cours des vingt dernières années.

M. Pierre Trincal a tenu à souligner que le C.N.D.P. avait pris en compte cette évolution depuis déjà dix ans. Il a également constaté que la mauvaise réputation dont était victime le C.N.D.P. était exclusivement hexagonale puisque des chaînes telles que la B.B.C. ou TV Ontario avaient acheté les productions du centre. Alors qu'en 1970 le C.N.D.P. produisait 20 heures de programme par

semaine à la télévision française, il ne produit plus que quatre demi-heures aujourd'hui.

M. Joël Bourdin a ensuite interrogé **M. Pierre Trincal** sur les trois points suivants : les moyens mis en place par le C.N.D.P. pour développer l'ingénierie éducative, les relations qu'entretient ce dernier avec le C.N.E.D. (centre national d'enseignement à distance) et la position retenue par le C.N.D.P., producteur et diffuseur de documentation multimédia, concernant le respect des droits d'auteurs.

Enfin, **M. Pierre Laffitte, président**, a souhaité savoir si le C.N.E.D. envisageait de développer l'ingénierie éducative en associant des partenaires tels que les collectivités territoriales ou le ministère du travail et de l'emploi, et si il n'appartenait pas au C.N.E.D. d'évaluer l'interaction entre les besoins exprimés par les associations concernées, les syndicats ou les entreprises et la production de documentation pédagogique.

M. Pierre Trincal a apporté les réponses suivantes :

Les moyens mis en oeuvre pour réaliser l'ingénierie éducative se traduisent tout d'abord par la production de documents. Le C.N.D.P. a ainsi lancé, en janvier 1992, un magazine hebdomadaire de télévision pour les enseignants, "Telescope", qui a pour objectif l'éducation aux médias ;

L'action du C.N.D.P. se manifeste également par différentes prestations. En effet celui-ci entend jouer un rôle d'expertise et de conseil en direction des communautés éducatives qui comprennent les enseignants, les élèves, les parents, mais également les collectivités territoriales. D'une part, le C.N.D.P. a constitué des dossiers d'ingénierie éducative traitant, par exemple, du montage en vidéo, ou de la mise en réseau des établissements. Ils ont été adressés aux présidents de conseils généraux et de conseils régionaux qui ont conforté le C.N.D.P. dans sa démarche. D'autre part, il forme des consultants spécialistes de l'utilisation des ordinateurs et des logiciels

au sein des centres régionaux et des centres départementaux de documentation pédagogique ;

Le C.N.D.P. étudie également le problème de la reproduction des émissions de radio ou de télévision dans les établissements scolaires et est actuellement en train de négocier avec les représentants des différents ayants droit afin d'aboutir à un accord permettant l'usage "paisible" en classe, d'oeuvres protégées par la loi.

En conclusion, il a exprimé son souhait qu'une collaboration active se développe entre le C.N.E.D. et le C.N.D.P.

Au cours d'une troisième audition, les membres de la mission d'information ont entendu **M. Bernard Loing, directeur du Centre national d'enseignement à distance (C.N.E.D.),** accompagné du **M. Jean-Pierre Dudézert, directeur des études.**

M. Bernard Loing a rappelé que le C.N.E.D. représentait à ce jour 350.000 personnes suivant un enseignement à distance et que 6.000 personnes travaillaient au centre national et dans les neuf centres répartis sur l'ensemble du territoire, parmi lesquelles on compte 1.800 professeurs titulaires et 800 universitaires.

Il a précisé que le C.N.E.D. assurait 500 formations de tous niveaux et de toutes natures qui, si elles reposaient principalement sur des documents imprimés, recouraient également à d'autres supports tels que les cassettes vidéo et audio, le téléphone, le minitel, la télécopie, les vidéotransmissions par satellite par le Centre de Poitiers, ainsi que des logiciels éducatifs. Il a observé que ces formations représentaient 500.000 heures de cours annuelles et que les adultes suivant des enseignements d'un niveau supérieur au niveau du baccalauréat constituaient la majorité des personnes inscrites au C.N.E.D.

M. Bernard Loing a souligné qu'en matière d'audiovisuel éducatif, le C.N.E.D. disposait d'un ensemble de techniciens et de praticiens de l'image animé,

et que son catalogue actuel comprenait 180 productions audiovisuelles.

Il a indiqué que le C.N.E.D., qui se situait au centre de la problématique de la télévision éducative, considérait avec grand intérêt le projet d'une chaîne éducative, sans se départir d'un regard critique lié à son expérience concernant les limites de l'image mise au service de l'accès au savoir.

Il a estimé que l'une des premières tâches de la télévision éducative serait d'apprendre à «décoder l'image».

M. Bernard Loing a souligné que le choix entre la télévision hertzienne et le câble existait et qu'il ne fallait pas se limiter à n'envisager que l'occupation du 5ème réseau qui conduirait toute chaîne éducative à être nécessairement généraliste et polyvalente. Il s'est déclaré opposé à l'idée d'une télévision scolaire ou de connaissance.

Il a estimé toutefois qu'en cas de diffusion sur le 5ème réseau hertzien, cette chaîne devrait envisager des formations pour de nombreux publics, et plus particulièrement pour les adultes en difficulté, les chômeurs, les illettrés. A cet égard, il a souligné que le projet "Pascal" présenté par M. Jean-Claude Courdy, qui répond à ce type de demande, lui semblait très intéressant.

Concernant le public scolaire, il a indiqué qu'une télévision éducative devrait se limiter à constituer un complément et à jouer un rôle de soutien. En revanche, il a estimé que les formations universitaires, sur le principe de l'Open University, devraient être développées.

Il a souhaité que la mise en oeuvre d'une télévision éducative soit l'occasion de lancer les bases d'une charte du service public éducatif. Concernant un éventuel usage du câble, **M. Bernard Loing** a souligné l'intérêt de ce mode de diffusion qui, s'il demeure confidentiel en France, présente l'avantage de permettre de disposer de plusieurs canaux et de délivrer des enseignements plus spécialisés.

Il a indiqué que le C.N.E.D. avait déjà utilisé ce support de façon expérimentale, et que l'arrivée d'une chaîne éducative sur le câble serait de nature à favoriser son développement.

M. Bernard Loing a estimé qu'une télévision éducative pourrait constituer une des composantes de l'enseignement à distance et que le C.N.E.D. avait vocation à jouer un rôle central dans une telle télévision, en étant à la fois producteur, accompagnateur et gestionnaire de cursus. Il a indiqué que le C.N.E.D. disposait d'un savoir-faire, d'un potentiel et d'une logistique qui pourraient être mis à profit par une chaîne éducative.

A l'issue de l'exposé de **M. Bernard Loing**, **M. Jean-Pierre Dudézert**, directeur des études du C.N.E.D., est intervenu pour exposer les expériences déjà menées par le C.N.E.D. en matière de programmes audiovisuels éducatifs, sur les chaînes hertziennes (FR3 et Canal +), sur le satellite (Olympus) et sur le câble. Il a précisé qu'à chaque fois la demande solvable rencontrée avait été faible.

En conséquence, il a souligné qu'actuellement, pour des raisons financières, le C.N.E.D. préférerait privilégier la vente de cassettes vidéo plutôt que la diffusion sur des réseaux audiovisuels.

M. René Trégouët, rapporteur, a souhaité obtenir des précisions sur le financement d'une télévision éducative, sur la part que le C.N.E.D. pourrait prendre en matière de production, ainsi que sur sa conception de l'interactivité.

M. Bernard Loing a souligné que le CNED avait un rôle de fédérateur de l'interactivité, et que la télévision constituait, pour cet organisme, un instrument parmi d'autres tels que le réseau numéris, le minitel, le téléphone. Il a observé qu'un potentiel fabuleux existait en France dans ce domaine, mais qu'il était insuffisamment exploité pour l'éducation des citoyens.

Concernant la production, il a indiqué que le C.N.E.D., s'il disposait de capacités importantes, ne serait pas pour autant en mesure de réaliser l'ensemble de la production.

Concernant le coût d'une telle chaîne, **M. Dudézert** a observé que si une chaîne éducative coûtait 900 millions de francs, ce montant représentait également la somme nécessaire pour permettre au C.N.D.P. de couvrir, en accompagnements audiovisuels, l'ensemble des cursus du lycée. Il en a conclu que le coût d'une télévision éducative ne devait pas s'ajouter aux dépenses actuelles en matière d'éducation, mais que la mise en oeuvre d'un tel projet devait s'accompagner d'une interrogation sur les économies qu'il permettrait de réaliser par les gains de productivité susceptibles d'être apportés. Il a également observé qu'une commercialisation satisfaisante des produits d'accompagnement multimédia impliquait la mise en place d'un réseau de commercialisation coûteux.

M. Pierre Laffitte, président, a interrogé **M. Loing** sur sa conception de l'élaboration d'une charte de l'éducation, et son appréciation des expériences étrangères en matière de télévision éducative.

M. Bernard Loing, a précisé qu'une charte de l'éducation devrait conduire à s'interroger sur les formations qui devraient bénéficier de subventions publiques parce que constituant un service public.

Concernant les expériences étrangères, il a souligné le succès du réseau américain National technological universities (N.T.U.), en expliquant que le succès de celui-ci s'expliquait en grande partie par la délégation, par les 40 universités participant au groupe N.T.U., de la délivrance des diplômes. Il s'est interrogé sur la possibilité de transposer un tel système en France.

M. Pierre Laffitte, président, a estimé que de nombreuses grandes écoles étaient, à présent, prêtes à permettre une telle délégation.

Il a également demandé à **M. Bernard Loing** si les liens entre le C.N.E.D. et le C.N.D.P. ne pourraient pas être renforcés.

M. Bernard Loing a estimé qu'un rapprochement, et notamment un rapprochement des moyens de production audiovisuelle était tout à fait souhaitable.

Mercredi 17 février 1993 - Présidence de M. René Trégouët, rapporteur. Les membres de la mission d'information sur la télévision éducative ont tout d'abord procédé à l'audition de **M. Bochko Givadinovitch, président de la société Télévision du Matin (T.D.M), accompagné de M. Tim Newman, président directeur général de la société Newman, Berger, de Caunes (N.B.D.C.) et de M. Lionel Rotcage, directeur de "Lionel Rotcage Conseil SARL".**

M. Bochko Givadinovitch a rappelé l'intérêt qu'avait suscité pour lui et son équipe l'appel de candidature lancé par le C.S.A. Toutefois, il lui semblait que le choix d'une chaîne de télévision éducative supposait un investissement financier considérable nécessitant la création d'une fondation. Le mode de financement par la publicité paraissait, en effet, exclu dans ce domaine. Les délais impartis pour mettre en place cette fondation se sont révélés trop courts et l'ont conduit à proposer le projet plus modeste de la Télévision du Matin (T.D.M.). Ce projet dont la grille de programmes devait occuper une tranche horaire de 2 h 30 - de 6 h 30 à 9 h du matin - avait pour vocation de s'associer à une autre chaîne de télévision.

En effet, **M. Lionel Rotcage** a expliqué que l'objectif de T.D.M. était de partager la fréquence avec l'un des projets concurrents de télévision éducative. Il a ensuite présenté le contenu de la Télévision du Matin. Il s'agissait de fabriquer un programme d'informations utiles et de divertissement, à tendance éditoriale, axé sur l'essentiel de l'information. Les programmes devaient, pendant le week-end, s'adresser plus particulièrement aux jeunes et aux adolescents afin de leur permettre d'acquérir les clés

de décryptage de l'information. La grille de deux heures trente de programmes était découpée en cinq tranches de trente minutes s'adressant à des cibles très spécifiques et couvrant les différents domaines de l'information.

T.D.M. avait enfin pour ambition d'être «une télévision que l'on écoute aussi bien qu'une radio que l'on regarde». Afin de permettre au public de ce créneau horaire une fréquentation de nature «picorante» de l'information, il était prévu de coupler T.D.M. avec une radio du réseau F.M.

M. Tim Newman a pour sa part développé les raisons pour lesquelles T.D.M avait été amenée à défendre un projet associant une télévision du matin à une chaîne de connaissance. Il a tout d'abord rappelé que ce type d'association existait sur toutes les chaînes, qu'elles soient publiques ou privées, en Grande-Bretagne, pays où le public est culturellement attaché à la télévision du matin. Il a ensuite observé que le projet T.D.M. s'était largement inspiré de l'exemple anglais de Channel Four qui est composée d'une télévision du matin, diffusant de l'information entre 6 h 30 et 9 h, de programmes destinés aux écoles entre 9 h 30 et midi et de programmes à destination des adultes entre 18 heures-19 heures et 22 heures-23 heures.

Enfin, il a rappelé que ce projet avait été conçu sur la base d'études très précises effectuées notamment par le C.C.A. (centre de communication avancée). Ces études ont porté successivement sur le comportement des publics, les techniques utilisées, les coûts d'exploitation et les perspectives de rentabilité financière.

En conclusion, M. Tim Newman a indiqué que T.D.M. devait constituer un produit d'appel pour le programme de télévision éducative. C'est ce concept qui a été défendu devant le C.S.A. et proposé à la Société Euréka. M. Missika a cependant formellement refusé la proposition faite par T.D.M. de partager la fréquence de l'ex-Cinq et

de mettre en commun les moyens nécessaires à la réalisation d'un tel projet.

MM. Bochko Givadinovitch et Lionel Rotcage ont ensuite tenu à souligner que le refus du projet T.D.M. par le C.S.A ne les avait pas, pour autant, découragés et qu'ils souhaitaient rapidement mettre en place un projet de télévision éducative, à part entière, financé par une fondation. Ils ont déjà, dans cette perspective, rencontré de nombreux intervenants en France et à l'étranger qui leur permettent de penser que la mise en place d'un schéma global de financement est tout à fait réalisable. Ce nouveau projet devrait être conçu en collaboration avec les Allemands.

Pour conclure, **M. Lionel Rotcage** a tenu à préciser que les multiples études qu'il avait fait mener le conduisaient à soutenir qu'il n'y avait pas de réelle demande de télévision éducative dans le créneau horaire compris entre 6 h 30 et 9 h du matin mais qu'en revanche il existait une véritable attente du public pour un programme d'information du matin.

A la suite de cette présentation, un débat s'est ouvert auquel ont participé **MM. André Maman, Ivan Renar et René Trégouët, rapporteur.**

M. André Maman a tout d'abord fait valoir son expérience américaine. Il a fait remarquer qu'aux Etats-Unis, les chaînes de télévision diffusaient des programmes éducatifs tôt le matin à destination soit des jeunes enfants, soit des chômeurs et qu'il existait, contrairement à ce que le projet T.D.M. sous-tendait, une véritable demande de programmes éducatifs ou de formation dans ce créneau horaire. Puis, il a demandé à connaître les raisons pour lesquelles l'importante demande du public en matière d'information du matin n'avait toujours pas été satisfaite à ce jour.

M. Ivan Renar est ensuite intervenu pour souligner qu'au-delà des différentes conceptions et des projets qui s'affrontent en la matière, la mission sénatoriale avait

pour objectif de définir un concept de télévision éducative. Il lui a semblé que cette approche comportait nécessairement un aspect contradictoire, seul capable d'enrichir et de faire évoluer le point de vue des membres de la mission. Pour sa part, il a estimé que la télévision éducative, en France, ne devait pas s'adresser à tel ou tel public mais, au contraire, à un public allant de la «maternelle au troisième âge».

M. René Trégouët, rapporteur, a souhaité savoir, d'une part, quelle était la radio avec laquelle T.D.M. avait envisagé de s'associer, d'autre part, les raisons pour lesquelles Eurêka et T.D.M. n'étaient pas parvenus à un accord.

M. Bochko Givadinovitch et ses collaborateurs ont apporté les précisions suivantes :

- tout d'abord, il ressort, avec certitude, des études de comportement menées sur les publics, qu'entre 6 h 30 et 9 h du matin, il n'y a pas de place pour susciter l'intérêt de consommateurs potentiels de télévision éducative. Il existe en revanche une demande forte d'information globale le matin qui n'est pas satisfaite et ceci pour des raisons exclusivement financières. Par ailleurs, une télévision éducative qui devrait s'adresser à des chômeurs ou à des jeunes enfants relèverait davantage d'une chaîne câblée que d'une chaîne hertzienne qui couvre 80 % du territoire national ;

- ensuite, bien que le C.S.A ait incité **M. Bochko Givadinovitch** à tenter de fédérer son projet avec celui d'Eurêka, l'entreprise est restée sans succès. En effet, M. Missika se sentait en situation de quasi monopole et était, de ce fait, persuadé d'emporter seul l'attribution du réseau laissé vacant par la disparition de la Cinq ;

- enfin, le succès d'une chaîne de télévision éducative requiert la conjugaison de trois exigences : distraire, attirer et s'adresser à la bonne cible de la façon la plus adaptée.

La mission a ensuite procédé à l'audition de **M. François Jouven**, président-directeur général de Canal J accompagné par **Mme Eve Baron**, directrice des programmes.

Dans son exposé introductif, **M. François Jouven** a rappelé les origines de Canal J. Fondée en 1985 par Hachette pour une diffusion sur les réseaux câblés, la chaîne a été reprise en 1987 par les câblo-opérateurs. Un projet de transformation en chaîne à péage, après fusion avec Canal enfants et en vue d'une diffusion simultanée sur le réseau hertzien et par satellite, n'a pas abouti. A l'heure actuelle, Canal J est diffusée sur le câble et fait partie du "bouquet" de programmes diffusé sur le satellite Télécom 2.

Canal J se présente comme une chaîne de qualité offrant un plaisir intelligent aux enfants et dont l'ambition est de se démarquer des émissions enfantines diffusées par les chaînes hertziennes. Dans ces conditions, il ne peut s'agir d'une chaîne éducative bien qu'un soin particulier soit apporté à la confection de programmes d'éveil et d'initiation qui couvrent des domaines tel que l'anglais, la musique, l'informatique et certains problèmes scientifiques. Ces émissions, par leur caractère attractif, doivent convenir au caractère commercial que revendique Canal J. Elles représentent 15% du temps d'antenne.

Par ailleurs, la chaîne diffuse à destination des très jeunes enfants des programmes qui, faute d'un stock suffisant sur le marché, sont souvent coproduits par elle.

En ce qui concerne les aspects proprement éducatifs, **M. François Jouven** a indiqué qu'ils étaient secondaires dans les objectifs de la chaîne. Celle-ci a toutefois engagé un certain nombre d'expériences. Elle a ainsi occupé un stand au salon de l'enseignement afin d'engager un dialogue avec des enseignants sur le moyen d'utiliser Canal J comme un appui pédagogique dans certaines matières. Dans la mesure, en effet, où de nombreuses

municipalités câblent les établissements scolaires, il s'agit là d'un public à conquérir.

Ces stratégies n'ont pas été sans résultat dans la mesure où Canal J est une des chaînes câblées qui touche le plus grand nombre d'abonnés.

En ce qui concerne, par ailleurs, le projet de chaîne éducative, **M. François Jouven** a estimé que les programmes nécessaires manquaient, comme le montre l'expérience d'Educâble, chaîne éducative diffusée sur certains réseaux câblés. Il est donc essentiel d'aider la production. Il a, d'autre part, considéré que le choix d'une chaîne hertzienne nationale éducative était erronée dans la mesure où les besoins sont mieux identifiables au niveau local qu'au niveau national. Le réseau hertzien, bien rare qu'il faudra mobiliser pour assurer le développement de la téléphonie mobile, doit être réservé au service de télévisions susceptibles d'attirer une part d'audience "à deux chiffres".

La télévision éducative devrait donc être diffusée sur d'autres supports : le câble ou, pendant la nuit, les canaux hertziens des chaînes publiques, des systèmes de téléchargement permettant l'enregistrement des émissions par les particuliers.

Un débat s'est ensuite engagé.

M. Ivan Renar a demandé comment pouvait être assurée l'égalité d'accès à la télévision éducative compte tenu de la situation du câble en France, et compte tenu de la situation très diverse des collectivités locales. Il a aussi demandé si Canal J se préoccupait de renforcer l'esprit scientifique et critique des enfants par des programmes appropriés.

Mme Eve Baron a indiqué que Canal J diffusait chaque semaine un magazine scientifique de treize minutes, cette durée permettant de maintenir l'attention des jeunes spectateurs. La chaîne est cependant avant tout une télévision de plaisir qui n'entend pas se substituer aux enseignants, mais éveiller l'intérêt des enfants et les

inciter à aller plus loin dans des domaines comme l'environnement, la zoologie, l'espace, l'astronomie. Afin de faciliter cet éveil, l'émission est présentée par un instituteur avec le concours d'un enfant. La chaîne a aussi acheté des films produits par le commandant Cousteau, dont la diffusion sera présentée par des océanographes. Elle diffuse aussi beaucoup de documentaires.

M. Joël Bourdin a demandé quel était le coût de l'abonnement aux programmes câblés. Il a aussi observé que l'outil audiovisuel devait servir à favoriser l'assimilation des programmes scolaires par les jeunes préparant le baccalauréat.

M. François Jouven a rappelé que les enfants de 2 à 6 ans constituaient la cible de Canal J qui ne peut donc prendre en compte les besoins scolaires des adolescents. L'abonnement au programme câblé se situe par ailleurs entre 110 et 150 francs par mois.

Revenant sur le problème de l'égalité d'accès à une chaîne éducative, il a indiqué que 150 villes étaient actuellement dotées d'un réseau câblé et a estimé que les câblo-opérateurs seraient disposés à diffuser une télévision éducative, éventuellement sous la forme d'un "service antenne" comprenant les chaînes hertziennes nationales pour un prix mensuel inférieur à 50 F.

Dans les zones non câblées pourrait fonctionner un système d'enregistrement sur magnétoscopes d'émissions diffusées la nuit sur le réseau hertzien.

M. Jean Cluzel a demandé quel était le taux moyen d'écoute, quels étaient les moyens de passer d'une activité d'éveil à une véritable activité éducative, dans quelle mesure Canal J s'adressait aussi aux parents et aux enseignants, ce qu'il était possible d'envisager en faveur des masses d'enfants non scolarisés dans le tiers-monde. Il a aussi observé que le faible taux d'abonnement au câble rendait préférable la diffusion de programmes éducatifs sur le réseau hertzien.

M. François Jouven a alors indiqué que seuls des indices de satisfaction et non des mesures d'audience étaient élaborés pour les programmes câblés dans la mesure où le réabonnement est commandé par la satisfaction des auditeurs, le taux d'audience jouant alors un rôle secondaire.

Mme Eve Baron a précisé d'autre part que Canal J n'étant pas une chaîne éducative, elle ne s'adressait pas aux parents ni aux enseignants. Au demeurant, 65% des enfants regardent seuls la télévision. Cependant, les magazines sont diffusés vers 19 h afin que les parents aient la possibilité de constater l'intérêt des programmes de la chaîne. Par ailleurs, un projet de coproduction d'émissions historiques avec l'Institut national de l'audiovisuel (INA) est en cours d'élaboration.

M. René Trégouët, rapporteur, revenant sur le problème du mode de diffusion approprié pour une chaîne éducative, a observé qu'il existait des chaînes hertziennes éducatives dans de nombreux pays, et a demandé si une raison particulière rendait cette formule moins justifiée pour la France. D'autre part, la télévision éducative est un enjeu planétaire dans la mesure où la diffusion du savoir permettrait de stabiliser certaines tensions. La France peut jouer un rôle à cet égard, encore serait-il nécessaire qu'elle dispose de programmes éducatifs ce qui pose le problème de l'industrie des programmes.

M. François Jouven a noté qu'il n'existait pas en France d'industrie des programmes éducatifs, et que les programmes disponibles n'ont pas le caractère attractif indispensable au succès d'une chaîne éducative. Un effort de créativité est donc nécessaire avec une aide importante des pouvoirs publics : le marché ne fournira pas les financements nécessaires.

En ce qui concerne le mode de diffusion, les expériences étrangères sont multiples et le réseau hertzien n'est pas le seul vecteur utilisé. Compte tenu cependant du désordre actuel du paysage audiovisuel français, de l'existence de techniques telles que le téléchargement, et

de l'importance à donner au niveau local, la diffusion hertzienne nationale devait être écartée.

M. Jean Cluzel a alors observé que la diffusion de deux ou trois heures de télévision éducative chaque jour sur une chaîne hertzienne existante permettrait de toucher des enfants écartés du système scolaire en profitant de l'attrait qu'exerce sur eux la télévision.

M. François Jouven a estimé que la télévision éducative ainsi conçue visait un grand nombre de "microcibles" dont l'audience serait très faible. Il est donc contraire à la rationalité économique d'engager les coûts importants d'une diffusion hertzienne.

M. René Trégouët, rapporteur, a ensuite noté que la structure arborescente de la plus grande partie du réseau câblé était un obstacle à l'interactivité nécessaire des programmes éducatifs.

M. François Jouven a estimé que d'ores et déjà des formules sommaires d'interactivité pouvaient être mises en place. C'est ainsi que la chaîne Educâble effectue une programmation sur demande des enseignants intéressés.

M. André Maman a estimé nécessaire d'encourager le développement des télévisions régionales.

M. François Jouven a répondu que les télévisions régionales étaient actuellement dans une situation difficile, mais que les canaux locaux du câble offriraient des perspectives importantes quand le nombre des abonnés aurait augmenté. L'association des villes câblées réfléchit d'ailleurs actuellement à l'installation d'une télévision éducative sur les canaux locaux.

M. René Trégouët, rapporteur, a rappelé à cet égard le fort développement actuel des canaux locaux aux États-Unis et estimé que l'approche locale et l'interactivité étaient fondamentales en matière de télévision éducative.

Au cours d'une troisième audition, les membres de la mission d'information sur la télévision éducative ont

entendu **Mme Monique Dagnaud**, membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel (C.S.A.).

Mme Monique Dagnaud, membre du C.S.A., a tout d'abord dressé le tableau du paysage audiovisuel français en 1991. Elle a rappelé que, outre les difficultés de la cinquième chaîne, dont le coût de la grille de programmation avait augmenté de 23 %, alors que les recettes publicitaires étaient en régression de 11 %, l'ensemble des chaînes publiques et privées, à l'exception de TF1, était déficitaire. Cette situation, selon **Mme Monique Dagnaud**, ne pouvait être satisfaisante pour l'instance de régulation. Elle conduisait à un non respect par plusieurs chaînes des obligations afférentes aux quotas de production et de diffusion. En revanche, **Mme Monique Dagnaud** a souligné qu'en 1992, avec la disparition de la cinquième chaîne, un nouvel équilibre avait pu s'établir et que l'ensemble des chaînes dégageait des bénéfices et était en mesure de respecter les quotas de production. Elle a considéré, en conséquence, que le C.S.A. n'était pas favorable à l'idée d'attribuer le cinquième réseau à une nouvelle chaîne de type commercial et qu'il avait lancé un appel d'offres en juin dernier afin de permettre la diffusion d'une offre de programme différente susceptible de rompre avec l'homogénéité actuelle.

Mme Monique Dagnaud, membre du C.S.A., a considéré que l'attribution du cinquième réseau à une chaîne éducative présentait un triple intérêt, en permettant, d'une part, de conserver le nouvel équilibre consécutif à la disparition de la cinquième chaîne, d'autre part de donner une alternative en proposant des programmes différents et, enfin, de s'harmoniser avec la chaîne ARTE. Elle a observé que sur les douze projets ayant répondu à l'appel d'offre, cinq d'entre eux se présentaient comme des projets de chaîne éducative, mais renvoyaient en fait à des contenus très différenciés. Elle a constaté, après avoir procédé à l'examen de ces cinq projets, une réflexion insuffisamment approfondie sur ce que peut et doit être une chaîne éducative. En

conséquence, elle s'est félicitée de la réflexion menée par le Sénat dans le cadre de la mission d'information sur la télévision éducative.

Mme Monique Dagnaud, membre du C.S.A., a fait part aux membres de la mission de sa propre appréciation sur le projet Eureka. Elle a considéré que l'un des points forts de ce projet résidait dans la constitution de son tour de table qui réunissait toutes les parties prenantes souhaitables pour ce type de projet, y compris les éditeurs. Elle a d'autre part estimé qu'un des mérites de ce projet était son ambition en terme d'éducation et qu'il était nécessaire dans le cadre d'une diffusion par le canal hertzien, dont le coût serait de 135 millions par an, de s'adresser à l'ensemble des publics intéressés par une télévision éducative, afin de légitimer le coût de cette diffusion. Elle a considéré que si l'objectif se limitait à quelques heures de cours ou d'accompagnement de cours, alors d'autres supports, tels le satellite, seraient plus adaptés.

Mme Monique Dagnaud, membre du C.S.A., a ensuite évoqué les faiblesses du projet Eureka. Outre la disproportion existant entre le financement public et la part réservée par la loi à l'actionnariat public, elle a estimé que cette source quasi-unique de financement pouvait démobiliser les autres actionnaires et ne présentait pas de garantie de pérennité suffisante.

Evoquant la seconde version du projet Eureka, elle a constaté qu'une seconde contradiction existait entre d'une part l'accord passé avec le ministère de l'éducation nationale et celui du travail et d'autre part, la diminution de la part des émissions scolaires figurant dans la grille.

Elle a également évoqué la faiblesse des engagements des collectivités locales et des entreprises. Elle a estimé que les lettres présentées dans le cadre du projet Eureka constituaient davantage des lettres d'intention que des engagements effectifs. Enfin, elle s'est interrogée sur la rédaction du projet qui indiquait que le pôle public

assureraient le contrôle de la société alors même que l'Etat ne disposerait que de 25% de l'actionnariat.

Mme Monique Dagnaud, membre du C.S.A., a ensuite évoqué la question de la programmation et celle de la définition des publics. Elle a estimé que si l'utilité sociale de programmes destinés aux exclus du système éducatif et de la société (personnes isolées, chômeurs, jeunes en difficulté...) était évidente, car ce public ne peut être touché autrement, en revanche elle ne saisissait pas bien, dans l'ensemble des projets, l'articulation entre les programmes et leur utilisation par des enseignants.

Elle a considéré que les projets avaient été élaborés au niveau central, mais qu'en définitive les réactions et les attentes des enseignants demeuraient inconnues. A cet égard, elle a rappelé que les dernières enquêtes d'opinion montraient que les enseignants demeuraient relativement réfractaires à l'audiovisuel et qu'ils n'en faisaient pas un usage fréquent dans le cadre de leurs cours. Elle a donc souhaité qu'une réflexion préalable ait lieu pour tenter, avec les enseignants, d'examiner les conditions dans lesquelles les programmes d'une chaîne éducative pourraient être intégrés dans l'enseignement.

En conclusion, elle a estimé que si une chaîne éducative constituait, à son avis, le meilleur usage possible du cinquième réseau pour sa partie diurne, il était souhaitable que ce réseau soit occupé par un projet qui soit à la fois ambitieux en termes éducatifs et qui prenne en compte les avis des enseignants.

A l'issu de cet exposé, **M. Joël Bourdin** a estimé que si une chaîne éducative se réduisait à donner accès à une vidéothèque, le simple renforcement des moyens du Centre national de documentation pédagogique (CNDP) serait suffisant. Il a, d'autre part, considéré que si cette chaîne devait répondre à des publics très ciblés, il serait plus logique de créer sur le câble autant de chaînes adaptées à chacun de ces publics. Enfin, il a demandé à Mme Monique

Dagnaud si une télévision éducative correspondait à des besoins, et si ceux-ci avaient été analysés.

Mme Monique Dagnaud, membre du C.S.A., a estimé que la première finalité d'une chaîne éducative était de répondre aux besoins de formation des exclus, mais qu'il s'agissait d'un besoin objectif de notre société qui ne s'exprimait pas par les canaux habituels.

Concernant les enseignants, elle a considéré que, là aussi, il n'y avait pas beaucoup de demandes et qu'il n'existait pas de besoin exprimé.

Cependant, elle a estimé que l'audiovisuel devrait trouver une place dans l'éducation scolaire, car il correspond bien à la culture actuelle des enfants et peut, en conséquence, constituer un support très efficace.

Elle a considéré que si la télévision éducative se limitait à une télévision scolaire, il serait moins coûteux de demander aux chaînes publiques existantes de diffuser 2 à 3 heures de programmes scolaires par jour, ou encore d'installer des antennes de satellites sur tous les établissements scolaires.

M. René Tregouët, rapporteur, a constaté que si le projet Eureka avait obtenu l'autorisation d'utiliser la partie diurne du cinquième réseau, il aurait dû faire face à un énorme besoin de programmes afin de remplir les dix-neuf heures de diffusion quotidienne. En conséquence, il s'est demandé s'il ne convenait pas de se poser la question des programmes avant celle du support. Observant qu'actuellement le nombre de programmes disponibles était insuffisant, il a estimé que la mise en place d'une industrie de programmes éducatifs devrait constituer un préalable souhaitable afin de ne pas donner à la chaîne éducative une image de sous-télévision qui ne manquerait pas de résulter de programmes insuffisamment ambitieux.

Mme Monique Dagnaud, membre du C.S.A., a estimé que si le projet Eureka souhaitait un aménagement initial des quotas de diffusion afin de faire face à l'insuffisance des programmes existants, pour sa part elle était favorable à une montée en charge très progressive, avec une diffusion initiale réduite à 2 à 3 heures par jour.

**MISSION D'INFORMATION CHARGÉE
D'Étudier le fonctionnement des
marchés des fruits, des légumes et de
l'horticulture, d'examiner leurs
perspectives d'évolution, compte tenu
de la réforme de la politique agricole
commune et de formuler toute
proposition de nature à remédier aux
difficultés dont souffrent ces
secteurs**

Mercredi 3 février 1993 - Présidence de M. Louis Minetti, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la mission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Claude Roche, président du Conseil de direction pour l'horticulture de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR).**

Après avoir rappelé les mutations que le secteur de l'horticulture avait connues depuis une vingtaine d'années, **M. Claude Roche** a estimé que les difficultés actuelles résidaient dans l'insuffisance du regroupement de l'offre et de la mise en marché qui place l'ensemble de la filière en position de faiblesse vis-à-vis de la distribution. Cette atomisation de l'offre et de l'appareil commercial conduit, en outre, les producteurs à vendre et les distributeurs à s'approvisionner sur le marché hollandais.

M. Claude Roche, jugeant indispensable le regroupement de l'offre autour d'un centre de mise en marché dans chacune des principales régions de production, a exposé qu'il n'était cependant pas nécessaire de regrouper les produits dans un lieu unique.

Il a relevé que l'amélioration de la mise en marché pourrait permettre à la France de jouer, comme le font les

Pays-Bas, un rôle de revendeur des produits provenant d'autres pays.

Puis, **M. Claude Roche** a répondu aux questions de **MM. Louis Minetti, président, Jean Huchon, rapporteur, René Marquès, Bernard Hugo et Bernard Dussaut**. Il a ainsi indiqué que seulement 6 % des horticulteurs étaient organisés dans le cadre de groupements de producteurs ou de coopératives. Il a souligné que l'inorganisation du secteur favorisait l'existence d'un marché parallèle sans facturation. Il a déploré l'augmentation du taux de T.V.A. qui a fait passer le taux de facturation de 80 à seulement 50 % des ventes en 1993.

Il a jugé indispensable qu'un effort particulier soit fait pour renouveler le parc de serres, soulignant son obsolescence par rapport à celui de nos concurrents et les difficultés à venir pour récupérer les parts de marché ainsi perdues.

Il a rappelé que les 15.000 entreprises horticoles représentaient environ 150.000 emplois et qu'après une croissance régulière des effectifs salariés, le secteur avait perdu 6.000 emplois en moins de deux ans.

Il a souligné les distorsions de concurrence entre la France et certains pays de la Communauté et pays tiers, causées par les écarts existant dans le coût de la main-d'oeuvre et de l'énergie.

Il a estimé que la formule des marchés d'intérêts nationaux n'était pas adaptée à l'horticulture et que l'objectif à atteindre devait être celui du regroupement de l'offre et non celui du regroupement des produits sur le modèle hollandais.

Il a regretté que l'effort de qualité fait par la production ne soit pas toujours pris en compte par la distribution qui propose parfois aux consommateurs un produit dégradé par des conditions de stockage ou de mise en vente inappropriées.

Il a enfin rappelé l'importance des marges prises par le négoce et la distribution, citant l'exemple de roses achetées 35 centimes au producteur et proposées au consommateur à 25 francs.

Puis la commission a procédé à l'audition de **M. François Fromentin, président de la Fédération nationale des producteurs et groupements de producteurs de pommes de terre de consommation.**

Après avoir rappelé que le secteur de la pomme de terre de consommation était un marché régi par les seules lois de l'offre et de la demande, **M. François Fromentin** a exposé les deux causes de la crise actuelle : la très nette croissance des surfaces consacrées à la pomme de terre, en raison de la diversification entreprise par d'autres producteurs, notamment céréaliers, et la forte hausse des rendements en 1992.

Il a indiqué que la pomme de terre était aujourd'hui payée au producteur 6 centimes au kilogramme, alors que son coût de production est de l'ordre de 60 centimes et que si, dans les régions traditionnelles, l'existence de contrats permettait de limiter les pertes, la production inorganisée subissait, elle, des pertes nettes à l'hectare de l'ordre de 15 à 20.000 francs.

Il a estimé que la réforme de la politique agricole commune (PAC) avait ainsi sinistré les productions «libres», comme celles des légumes, sans pour autant régler le problème de la surproduction céréalière : les surfaces traditionnellement consacrées à la pomme de terre qui seront libérées en raison de la diminution des contrats pour la prochaine campagne, compte tenu de l'importance des stocks, seront reconverties en céréales ou oléoprotéagineux.

M. François Fromentin a ensuite détaillé les mesures conjoncturelles et structurelles demandées par la profession et celles accordées par les pouvoirs publics. Il a estimé insuffisante la proposition de mise en place d'une organisation commune de marché faite par la Commission,

soulignant que les pays les plus libéraux, comme la Belgique ou les Pays-Bas, n'étaient pas favorables à une organisation poussée des marchés et au système français des interprofessions.

Un débat s'est alors engagé dans lequel sont intervenus MM. Louis Minetti, président, Jean Huchon, rapporteur, Bernard Hugo, Jean Delaneau, Gérard César, Francisque Collomb et Bernard Dussaut. Répondant aux intervenants, M. François Fromentin a souligné les écarts constatés entre le prix payé au producteur et celui payé par le consommateur. Il a rappelé que les exportations des pays tiers étaient soumises à un contingentement, mais que ces contingents étaient soit accrus à la demande de certains États, pour des raisons de politique commerciale, soit non respectés.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la mission a entendu M. Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural, a tout d'abord rappelé l'importance du secteur des fruits et légumes français qui représente 12 % de la production fruitière et 15 % de la production légumière de la Communauté et occupe, avec 43 milliards de francs, le quatrième rang des productions françaises, après les viandes, le lait et les céréales.

Il a souligné que la balance commerciale était en équilibre pour les fruits -hors fruits tropicaux et agrumes- mais enregistrait un déficit de 2 milliards de francs pour les légumes frais et que 80 % des échanges en valeur étaient réalisés avec les autres Etats de la Communauté.

Il a ensuite rappelé les principales mesures prévues par le règlement communautaire 1035-72 qui régit ce secteur : la mise en place de normes de qualité ; le renforcement des groupements de production ; une intervention par le biais de retraits, limités à une quinzaine de produits ; des restitutions à l'exportation et des taxes compensatoires à l'importation pour certains

produits. Il a souligné que 800 millions d'ECUS étaient consacrés à l'application de ce règlement, dont la France bénéficiait pour environ 10 %.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural, a ensuite détaillé les mécanismes de l'organisation nationale des marchés dans le secteur des fruits et légumes : depuis 1962, les 259 groupements de producteurs français, regroupés en 12 comités économiques régionaux et 3 spécialisés, se sont vus confier par les pouvoirs publics la gestion de ces marchés. L'organisation économique des producteurs contrôle environ 50 à 60 % de la production. L'Etat soutient les actions de la filière au travers du budget de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, d'un montant d'environ 900 millions de francs en 1992.

Le ministre de l'agriculture et du développement rural a exposé les raisons de la crise de 1992, que l'inadaptation des mécanismes de régulation prévus par l'organisation commune de marché (O.C.M.) n'a pas permis d'éviter.

Il a redouté que les modifications intervenues dans le secteur des grandes cultures à la suite de l'adoption de la réforme de la politique agricole commune (PAC) ne conduisent à accélérer le mouvement de diversification des céréaliers en direction du secteur des fruits et légumes qui, affaibli par deux mauvaises campagnes, ne disposerait plus des moyens d'affronter cette nouvelle concurrence.

Il a ensuite présenté les conclusions de la réflexion menée par les professionnels et les pouvoirs publics pour modifier la réglementation communautaire et le régime des interventions nationales. S'agissant de la réforme de l'O.C.M., il a ainsi estimé nécessaires l'amélioration de la connaissance du marché, le renforcement des normes de qualité, la modification du fonctionnement des retraits, le renforcement de la protection communautaire pendant les périodes de production.

Il a indiqué que, la Commission de Bruxelles s'étant engagée à tirer les conséquences de la réforme des règlements «grandes cultures» sur les autres productions et à proposer les adaptations nécessaires, il avait demandé au nouveau commissaire à l'agriculture de respecter cet engagement.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural, a ensuite présenté ses propositions de réforme des interventions nationales, soulignant qu'au cours des dernières années, en raison de la faiblesse de son outil de commercialisation et de la dispersion de l'offre, la France n'avait pas pleinement profité du développement du marché et avait même perdu du terrain sur son territoire, sans compenser totalement ce mouvement par des exportations accrues.

Il a ainsi proposé de n'accorder les aides à l'investissement, comme l'aide à la rénovation du verger ou l'aide aux serres, qu'aux groupements de producteurs ayant un rôle effectif de commercialisation d'une offre regroupée, de créer un fonds d'amélioration des structures de mise en marché et de commercialisation, de concentrer l'effort de recherche et de formation sur des actions prioritaires. Il a souhaité responsabiliser davantage les producteurs à la gestion du marché en remplaçant les aides aux produits par des contrats d'objectifs avec les opérateurs commerciaux liés à l'organisation économique. Il a estimé que ces orientations nouvelles, reprises au niveau régional, permettraient en outre de maîtriser les risques de diversification.

Après avoir indiqué que les exportations de tomates marocaines excédaient très largement le contingent alloué, **M. René Marquès** a exposé que la concurrence de ces productions à très bas coûts de main-d'oeuvre mettait en péril la production française.

M. Jean Huchon a souligné que les conditions dans lesquelles les fruits et légumes sont proposés aux consommateurs dans les grandes surfaces ne tenaient généralement aucun compte de l'effort de qualité fait par

les producteurs. Il a relevé l'apparente absence d'intervention des services de la concurrence et de la répression des fraudes dans les grandes surfaces.

Après s'être interrogé sur la possibilité de modifier le règlement communautaire avant les prochaines élections législatives et sur l'attitude de la Commission à l'égard des propositions françaises, **M. Marcel Daunay** a estimé insuffisants les moyens dont disposent aujourd'hui les services des douanes pour contrôler les importations.

M. Jacques de Menou a estimé que si l'on entendait ouvrir davantage le marché européen aux importations des pays tiers, dont le Maroc, il fallait le dire clairement aux producteurs et ne pas les «bercer d'illusions» sur les perspectives d'avenir de la filière française. Il a relevé que l'autorisation récente des apports directs, sans passer par le cadran, était difficilement conciliable avec la volonté affichée de mieux organiser la production.

Prenant l'exemple de l'extension de la production céréalière à des zones non traditionnelles, **M. Louis de Catuelan** a estimé que les problèmes actuels des fruits et légumes n'étaient que la manifestation d'une délocalisation inconsidérée des productions et qu'il fallait reprendre le problème «à sa base» en réfléchissant sur la localisation optimale des productions sur le territoire national.

Répondant aux intervenants précédents ainsi qu'à **MM. Gérard César et Jean Roger**, **M. Jean-Pierre Soisson**, ministre de l'agriculture et du développement rural, a estimé qu'il fallait distinguer les problèmes de concurrence intracommunautaire de ceux posés par les pays tiers, pour lesquels la solution ne pouvait être que communautaire. Il a jugé indispensable de renégocier une complémentarité avec certains de ces pays, non seulement pour les volumes mais surtout pour les calendriers d'importation, jugeant impossible de défendre efficacement le secteur des fruits et légumes sur la base du règlement en vigueur. Il a souhaité réorienter les interventions nationales sur les zones traditionnelles

de production et a estimé nécessaire de raisonner en termes de filière, en veillant particulièrement à la distribution ainsi qu'à la transformation industrielle.

En réponse à **M. Louis Minetti**, il a rappelé que les intérêts français étaient particulièrement importants dans l'agriculture marocaine. Il a enfin indiqué qu'en liaison avec la profession, des opérations de contrôle étaient conduites conjointement par les services du ministère de l'agriculture, des douanes et des fraudes.

Puis la Commission a procédé à l'audition de **Mme Anne-Marie de Pascale-Bréart**, chef de la division fruits et légumes à la DG VI de la Commission des Communautés européennes.

Mme Anne-Marie de Pascale-Bréart a exposé que le règlement communautaire mis en place dans le secteur des fruits et légumes, s'efforçant de tenir compte des spécificités de ces productions, n'était pas comparable aux O.C.M. en vigueur dans d'autres secteurs. Leur caractère de produits périssables, la limitation des échanges internationaux de ces produits, le caractère fluctuant de ces marchés, les très fortes variations de production interdisaient de mettre en place un système basé sur des prix d'intervention et un stockage communautaire. Il a fallu en outre tenir compte de la diversité des systèmes de mise en marché et de commercialisation existant à l'origine dans les six premiers Etats-membres.

Mme Anne-Marie de Pascale-Bréart a ensuite exposé les grands principes du règlement communautaire : l'instauration de normes communes de qualité afin de permettre les échanges ; le renforcement des organisations de producteurs auquel contribue la section orientation du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) ; un système de prix reposant sur des retraits, dont la responsabilité incombe aux groupements, pour une quinzaine de produits.

Elle a souligné qu'en dépit des retraits massifs opérés en 1992 -un million de tonnes par exemple pour les

pommes-, la politique de retrait n'avait pas permis de redresser un marché déséquilibré par une surproduction exceptionnelle. Elle a d'autre part indiqué que l'existence de seuils de garantie entraînait mécaniquement, en cas de dépassement, la réduction des prix de retrait lors des campagnes suivantes.

S'agissant de la protection extérieure, elle a exposé les mécanismes de la taxe compensatoire à l'importation, des droits de douane applicables et du déclenchement de la clause de sauvegarde. Elle a indiqué qu'une modification du règlement était en cours afin de mettre en place des certificats à l'importation.

S'agissant des fruits et légumes transformés, **Mme Anne-Marie de Pascale-Bréart** a précisé que le système reposait sur des aides directes à l'industrie, qui représentent environ la moitié des dépenses du FEOGA garantie pour les fruits et légumes.

Elle a ensuite exposé les conséquences induites par l'entrée de l'Espagne dans la Communauté.

Puis, **Mme Anne-Marie de Pascale-Bréart** a détaillé les orientations récentes de l'O.C.M. : la simplification du retrait et la responsabilisation des Etats pour éviter que certaines productions, comme en Grèce, ne soient produites que pour bénéficier du retrait ; la mise en place d'opérations de promotion ; un effort particulier en direction de la transformation.

Elle a ensuite présenté les différentes hypothèses de réforme de l'O.C.M. : l'élargissement de la liste des produits susceptibles de bénéficier du retrait ; la mise en place d'aides directes à l'hectare ou de quotas ; une meilleure intégration de la filière.

En réponse aux questions de **MM. Louis Minetti, président, Jean Huchon, rapporteur, Marcel Daunay et Jean Roger**, elle a rappelé que la politique méditerranéenne de la Communauté la conduisait à offrir des concessions aux pays producteurs de ces régions, comme d'ailleurs aux pays de l'Est.

Elle a enfin rappelé la volonté de la Commission que tous les Etats du marché unique exercent les mêmes contrôles sur leurs producteurs, en application du règlement 2251/92.

Ensuite, la Commission a entendu **M. François Gouesse, directeur des affaires économiques au ministère des départements et territoires d'outre-mer.**

M. François Gouesse a exposé que le principal problème posé aux productions végétales dans les départements d'outre-mer (DOM) était celui de la remise en cause, avec le marché unique, de l'accès privilégié de la banane sur le marché français. Il a indiqué que des dispositions législatives récentes avaient ouvert la possibilité de soumettre à restriction les importations extra-communautaires de bananes, en application de l'article 115 du Traité de Rome.

Il a rappelé les positions respectives des différents Etats concernant les échanges de ce produit. Il a distingué les pays au marché cloisonné, comme l'Espagne et le Portugal, de ceux favorables à la libre importation, soit avec une taxation de 20 % (Benelux, Danemark, Irlande) soit à droit nul (République fédérale d'Allemagne), la France, la Grande Bretagne et dans une moindre mesure l'Italie, ayant, de leur côté, mis en place un partage du marché.

Il a ensuite détaillé l'attitude des principaux opérateurs sur ce marché, soulignant le comportement oligopolistique et la complète intégration des multinationales.

Il a ensuite exposé la position française tendant à faire respecter la préférence communautaire, tout en tenant compte des accords privilégiés passés avec certains pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.), des règles du General agreement on tariffs and trade (G.A.T.T.) et de la nécessité d'aider le développement des pays d'Amérique latine.

Il a détaillé le contenu du compromis conclu en décembre 1992 reposant sur un système de "deficiency payments" et le contingentement à 2 millions de tonnes des importations à taux réduit (100 ECUS par tonne), le surplus étant taxé à 800 ECUS.

M. François Gouesse a ensuite indiqué que la crise de 1992 s'expliquait par les très fortes productions de la Côte d'Ivoire et du Cameroun, excédant la part qui leur était allouée sur le marché français. Il a estimé que le compromis, aujourd'hui devant le Conseil des ministres, donnait satisfaction aux producteurs antillais et qu'il était souhaitable que ce règlement soit adopté, comme prévu, avant le mois de juillet.

Aux questions de **MM. Louis Minetti, président, et Gérard Cesar, M. François Gouesse** a répondu que les investissements massifs faits dans les pays d'Amérique latine s'expliquaient par la volonté des firmes multinationales de prendre place sur le marché européen et que, devant le maintien de la préférence communautaire, ces opérateurs pouvaient envisager de s'implanter dans les D.O.M.. Il a indiqué que la France avait fait des propositions tendant à reverser aux pays exportateurs, par le biais d'un fonds de développement, la taxe perçue à l'entrée sur le marché communautaire.

Enfin, la commission a auditionné **M. Luc Domergue, délégué général de la société d'intérêt collectif agricole bananière de la Martinique (S.I.C.A.B.A.M.)**.

Après avoir indiqué que son exposé vaudrait pour la Guadeloupe comme pour la Martinique, **M. Luc Domergue**, a rappelé que l'économie bananière représentait plus de 50 % des exportations martiniquaises et plus de 70 % de l'emploi en milieu rural.

Il a souligné le développement important de cette production, à la suite de l'arbitrage du Général de Gaulle réservant les deux tiers du marché national aux productions des DOM..

Il a rappelé que, si les pays de l'Europe du Nord, conduits par l'Allemagne, étaient favorables à une libéralisation totale dans un marché unique décloisonné, la France et les pays du Sud souhaitaient maintenir, au contraire, un accès préférentiel pour leurs productions insulaires, des Antilles, des Canaries, de Crète et de Madère.

Estimant que le compromis dégagé sur le projet de règlement était globalement satisfaisant, **M. Luc Domergue**, en a dégagé les grandes lignes : le maintien de la préférence communautaire ; un contingent de 2 millions de tonnes de bananes d'Amérique Latine taxées à 100 ECUS la tonne, soit environ 20 % ; une taxe de 850 ECUS par tonne excédant ce contingent ; un contingent -à négocier- à droit nul pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ; la garantie apportée aux producteurs de la Communauté de pouvoir écouler leur production ; le versement d'aides compensatoires si le prix du marché est inférieur au prix de référence.

Il a souligné que, budgétairement, le compromis était équilibré : les aides versées aux producteurs étant compensées par l'uniformisation à 20 % du tarif douanier.

Il a rappelé les échecs de la diversification entreprise dans les DOM en direction d'autres productions, résultant d'une part de conditions phytosanitaires défavorables, d'autre part de la liberté d'accès au marché communautaire de ces produits de diversification en provenance d'autres Etats.

Aux questions de **MM. Louis Minetti, président**, et **Jean Huchon, rapporteur**, **M. Luc Domergue**, a exposé que la notion de préférence communautaire devait être clairement réaffirmée par la Communauté et que la crise de 1992 s'expliquait par l'attitude des multinationales qui avaient massivement investi dans les pays A.C.P. afin d'«inonder» le marché communautaire, rendant nécessaire la mise en oeuvre de la clause de sauvegarde et l'instauration de licences d'importation. Il a confirmé l'existence de projets de la société Chiquita

d'acheter des bananeraies en Martinique, s'interrogeant sur l'objectif réel recherché : soit produire dans le cadre communautaire, soit retirer ces terres de la production.

Jeudi 18 février 1993 - Présidence de M. Louis Minetti, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la mission a tout d'abord procédé à l'audition de MM. **Fernand Paugam, Lucien Gosselin et Jean-Louis Falguières**, respectivement **président, président délégué et délégué général** de l'**Association nationale des expéditeurs et exportateurs de fruits et légumes**, et d'une délégation de l'**Union nationale du commerce de gros en fruits et légumes** composée de **Mme Monique Trias, président**, et de **M. Bernard Piton, délégué général**.

M. Bernard Piton a estimé que les difficultés des marchés des fruits et légumes rencontrées en 1992 devaient être considérées comme révélant des évolutions de fond perceptibles tant au niveau de l'offre qu'à celui de la demande.

Sur le premier point, il a mis en avant la pression constituée par la mondialisation des échanges et par le fait que, face au protectionnisme des Etats d'Amérique du Nord, les pays du Tiers-Monde ont tendance à diriger en priorité leurs exportations vers le continent européen.

S'agissant de la demande, **M. Bernard Piton** a insisté sur la stagnation, depuis deux décennies, de la consommation en France. Il a précisé que le pourcentage de Français consommant quotidiennement des fruits et des légumes frais connaissait une baisse continue. Enfin, il a fait part de ses inquiétudes relatives à l'évolution de la distribution et a critiqué le fait que certaines grandes surfaces utilisent les fruits et les légumes comme des produits d'appel en pratiquant des prix anormalement bas.

Un large débat s'est ensuite engagé dans lequel sont intervenus MM. **Louis Minetti, président, Jean Roger, Michel Doublet et Francisque Collomb**.

Mme Monique Trias a tenu à relativiser l'importance des prix à la production sur la formation des prix de détail. Elle a estimé qu'il convenait de se montrer prudents dans leur comparaison, dans la mesure où le produit vendu au consommateur est un produit fini qui intègre notamment les frais de cueillette, de tri, de conditionnement et de transport. Elle a d'autre part précisé que l'évolution des prix entre la production et la consommation dépendait également des pertes qui, dans un secteur comme celui des fruits et légumes, peuvent être importantes.

M. Bernard Piton a ajouté que les entreprises du commerce de gros avaient besoin d'une marge pour survivre. **M. Fernand Paugam** a précisé que cette marge avait connu une forte baisse en 1992.

Mme Monique Trias a ensuite estimé qu'il convenait d'offrir au consommateur des produits de meilleure qualité. Tout en partageant son point de vue, **M. Jean-Louis Falguières** a insisté sur l'extrême diversité des produits et sur le fait que celle-ci complique considérablement la comparaison des prix par le consommateur.

M. Lucien Gosselin a suggéré la mise en place d'un mécanisme destiné à assurer un minimum de sécurité aux commerçants de gros. Selon lui, une solution pourrait consister en une extension du système du retrait à la distribution : la Communauté européenne définirait ainsi, pour chaque produit concerné, deux prix de retrait, l'un s'appliquant au producteur et l'autre au vendeur.

M. Jean-Louis Falguières a estimé que le système du retrait, tel qu'il est aujourd'hui organisé, était insuffisant puisqu'il ne permettait pas d'empêcher d'importantes surproductions.

M. Bernard Piton a conclu en appelant de ses vœux un développement des services susceptibles d'être rendus au consommateur qui, dans une période caractérisée non plus par la pénurie mais par l'abondance, se montre davantage exigeant.

La mission d'information a ensuite entendu **M. Heinz-Wolfgang Kummer**, responsable de l'horticulture à la DG VI de la Commission des Communautés européennes.

M. Heinz-Wolfgang Kummer a d'abord relativisé la place tenue par l'horticulture au sein de la politique agricole commune, tout en estimant que, dans la mesure où ce secteur occupe en Europe plus de 100 000 hectares, il était susceptible de jouer un rôle important.

Il a ensuite mis en avant la simplicité de l'organisation commune de ce marché, limitée à la libre-circulation des produits et à l'instauration d'un système de protection à l'égard des importations en provenance des pays tiers. Il a souligné le fait que le prix des fleurs se formait librement sur le marché.

M. Heinz-Wolfgang Kummer a indiqué que la protection du marché communautaire était exclusivement assurée par des droits de douane, dont le montant varie selon les espèces et les saisons.

Il a toutefois précisé que certains pays, tels que la Colombie ou les Etats signataires des accords de Lomé, bénéficient d'un régime de faveur dans la mesure où ils disposent d'un droit d'exportation vers la Communauté européenne à taux zéro. Il a également fait observer que plusieurs pays méditerranéens, et notamment Israël, ont obtenu des concessions tarifaires spécifiques dans la limite d'un contingent, sous réserve du respect d'un prix minimum.

Il a enfin estimé que l'Europe, qui est un important exportateur de fleurs, devait demeurer ouverte aux importations sous peine de voir ses principaux clients adopter à leur tour une attitude protectionniste.

M. Heinz-Wolfgang Kummer a ensuite répondu aux interrogations de **MM. Louis Minetti, président, Gérard César et Jean Roger**.

Il a considéré que le marché de l'horticulture, l'un des rares à ne pas être saturé, était par conséquent un marché

porteur. A titre d'exemple, il a indiqué que la Communauté s'efforçait de développer ses exportations à destination du Japon et des Etats-Unis.

Il s'est ensuite livré à une rapide description du réseau commercial des Pays-Bas en précisant qu'ils disposaient, notamment en matière de transport, de toutes les infrastructures nécessaires.

Enfin, il a indiqué que la DG VI finançait essentiellement des dépenses structurelles et intervenait fort peu pour aider la recherche.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Louis Minetti, président, puis de M. Jean Delaneau, vice-président, la mission a procédé à l'audition de M. Daniel Cayré, responsable du service économique de la Fédération des entreprises de distribution de magasins à dominante alimentaire (FEDIMAS) et de M. Jean Ouillon, directeur de la filière fruits et légumes chez Casino.

Présentant la FEDIMAS, qui regroupe 345 entreprises de tailles très diverses du secteur de la distribution alimentaire, M. Daniel Cayré a défini le double objectif de la fédération : représenter les succursalistes dans les organisations interprofessionnelles et participer, au sein de ces dernières, à des groupes de réflexion.

Il a ensuite relevé que la place occupée par les grandes surfaces dans la commercialisation totale des fruits et légumes était moindre que pour les autres produits, puisque ce secteur représente 10% du chiffre d'affaires des grandes et moyennes surfaces.

Caractérisant les points forts du secteur fruits et légumes, il a précisé que les fournisseurs étaient très hétérogènes, les produits fragiles et souffrant d'un "déficit en mercatique", et que la consommation baissait. Il a souligné que la baisse des prix des produits, due à une production abondante dans tous les pays européens et à l'augmentation globale de la surface plantée, se

répercuterait sur le chiffre d'affaires des grandes et moyennes surfaces.

Retraçant l'évolution de la consommation sur une longue période, il a estimé qu'elle était de plus en plus segmentée et diversifiée, les produits de contre-saison, les produits exotiques et ceux préparés ou transformés se développant.

Abordant enfin les perspectives de développement de ce secteur, il a souligné que le critère visuel serait remplacé par le critère gustatif, beaucoup plus difficile à cerner car variable selon les pays.

A la suite d'une intervention de **M. Jean Roger** sur la nécessité de maîtriser les importations, **M. Jean Ouillon** a fait observer qu'il fallait préalablement maîtriser la production.

M. Daniel Cayré a ensuite répondu à diverses questions de **M. Jean Delaneau** sur la promotion des ventes, l'insuffisance de vendeurs dans les rayons et l'aspect hygiénique de la vente en vrac.

M. Jean Roger a regretté la sous-utilisation des postes d'expansion économique, l'insuffisance du dialogue producteurs-organismes de commercialisation et le caractère négligé de la présentation des produits.

Sur ce dernier point, **M. Daniel Cayré** a estimé que ce mode de vente ne pouvait que se développer, le consommateur préférant acheter ce dont il a besoin en qualité comme en quantité, et a rappelé que tous les fruits et légumes devaient être pelés ou lavés avant leur utilisation ménagère.

Rejoignant **M. Jean Roger** sur l'importance des pertes dans la vente en vrac, **M. Jean Ouillon** a estimé que le pré-emballé représentait une solution à ce problème. Répondant aux questions de **MM. Jean Delaneau** et **Jean Roger** sur la formation du prix au détail, il a chiffré la marge du secteur de la distribution à 25% et l'a détaillée dans ses divers postes.

La mission a ensuite entendu **M. Rémi Leprette**, directeur de l'Association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL).

M. Rémi Leprette a, à titre préliminaire, détaillé la composition des organisations professionnelles de l'Interfel, qui regroupe producteurs et distributeurs, mais non les importateurs, qui ont quitté l'association à la suite des incidents de l'été 1992. Il a rappelé que le statut de la loi de 1975 conférait à cette association, qui relève de la loi de 1901, une mission de service public lui permettant de conclure des accords interprofessionnels à l'unanimité des membres de l'Interfel. Ces accords qui, une fois agréés par les pouvoirs publics, engagent l'ensemble de la profession, sont de deux types : ils portent, d'une part, sur les règles de commercialisation (normalisation, emballage, date de mise en vente) et, d'autre part, sur le financement des actions de promotion destinées à soutenir la consommation intérieure. Il a souligné à ce propos la faible part du budget publicitaire pour ces produits, près de 35 fois inférieure aux dépenses du même ordre pour les produits manufacturés. Regrettant l'insuffisance de l'effort financier sur ce poste, il a estimé nécessaire un doublement des investissements promotionnels.

Après les interventions de **MM. Jean Delaneau** et **Jean-François Le Grand** sur l'organisation de l'interprofession au niveau communautaire, **M. Rémi Leprette** a regretté l'absence de reconnaissance des interprofessions par la commission. Il a estimé que celle-ci s'expliquait tant par l'insuffisance d'organisation dans les autres pays européens que par une hostilité diffuse aux interprofessions au nom de la défense du consommateur et de l'ultralibéralisme.

Après que **M. Jean-François Le Grand** eut regretté l'absence de concertation avec les consommateurs, **M. Rémi Leprette** a relativisé ce problème en faisant part des réflexions actuelles du conseil national de l'alimentation.

A la suite d'une question du même orateur, il a expliqué le départ de la Fédération française des importateurs de fruits et légumes (F.F.I.F.L.) par les incendies d'entrepôts qui ont eu lieu l'été dernier. Il s'est déclaré convaincu que l'existence d'une interprofession était une bonne chose car elle constituait un lieu de débats, mais que celle-ci était encore trop jeune et pas assez solide. Il a réclamé enfin une réflexion sur l'existence de trois pôles interprofession, offices et centres techniques et sur la nécessité d'une remise à plat de cette structure.

La mission a enfin procédé à l'audition de **M. Alexandre La Rosa, président de la Fédération française des importateurs de fruits et légumes (F.F.I.F.L.)**.

Invité par **M. Jean Delaneau** à donner les raisons qui ont présidé au départ de la F.F.I.F.L. de l'Interfel, **M. Alexandre La Rosa** a rappelé que la concurrence européenne au sein de ce secteur avait conduit à un doublement des importations depuis 1958 et à un élargissement considérable du marché avec le maintien des zones traditionnelles de production, sans véritable spécialisation géographique ni délocalisations massives comme aux Etats-Unis.

Il a estimé que, le transport n'étant plus un obstacle, la France pourrait devenir la plaque tournante du marché européen à la double condition d'améliorer le climat social dans les ports et de mieux organiser la production.

Aux questions de **M. Jean-François Le Grand** sur les critères devant présider au choix des zones de production et sur la complémentarité entre la production nationale et les importations, **M. Alexandre La Rosa**, après avoir rappelé que la libre-concurrence régissait le marché unique, a estimé que l'hostilité actuelle aux importations marocaines allait faire dévier les flux d'importations vers la Hollande et qu'une division internationale du travail était inévitable.

Précisant, à la demande de **M. Jean-François Le Grand**, les critères d'une rénovation de la filière portuaire, **M. Alexandre La Rosa** a considéré que la Provence disposait de réels atouts pour constituer une plaque tournante lorsque le climat social serait apaisé. Il a justifié le départ de l'Interfel par les menaces constantes de destruction qui pèsent sur les importations.

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Mercredi 24 février 1993 - Présidence de M. Jacques Genton, président. La délégation a tout d'abord entendu **M. Bruno Durieux, ministre délégué au commerce extérieur, sur la proposition de règlement (C.E.E.) du Conseil relative aux procédures décisionnelles des instruments de défense commerciale (n° E-3).**

M. Jacques Genton, président, a indiqué que la proposition d'acte communautaire n° E-3 est la première à avoir fait l'objet, au Sénat, d'une proposition de résolution qui a été déposée par M. Michel Poniatoski et renvoyée à la commission des affaires économiques.

M. Bruno Durieux a déclaré que le Gouvernement souhaite l'adoption rapide de la proposition n° E-3. Même si la proposition de résolution de M. Michel Poniatoski critique à juste titre l'attitude de la Commission des Communautés européennes dans les négociations du volet agricole du G.A.T.T., elle a tort d'en tirer la conclusion qu'un accroissement des pouvoirs de la Commission en matière de politique commerciale n'est pas souhaitable. La proposition n° E-3 répond à un réel besoin : en effet, les instruments de défense commerciale dont dispose la Communauté ne sont pas suffisamment efficaces puisque le délai pour des décisions communautaires anti-dumping est de dix-huit à vingt-quatre mois, contre six mois aux Etats-Unis. La Communauté se retrouve ainsi vulnérable, dans un contexte marqué par l'achèvement du marché unique et le développement des tensions commerciales internationales. Actuellement, les mesures de défense commerciale sont décidées par le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission. La proposition n° E-3 permettrait à la Commission de prendre des décisions exécutoires tout en laissant au Conseil la possibilité, durant un délai déterminé, de s'y opposer à la majorité simple ; les décisions de la Commission seraient

en outre soumises au contrôle du tribunal de première instance des Communautés.

Le ministre a conclu en regrettant que les négociations au sein du Conseil autour de la proposition n° E-3 soient laborieuses, alors que le durcissement de l'attitude américaine rend urgente une amélioration des procédures de décision communautaires, par ailleurs pleinement conformes au principe de subsidiarité.

M. Michel Poniatowski a observé que la proposition n° E-3 pose avant tout la question du rôle de la Commission dans les institutions communautaires. Ce qui est en question, c'est l'organisation de la Communauté. Or, l'expérience montre que la Communauté fonctionne bien lorsque les Etats décident, mal lorsque la Commission décide, et qu'il n'est pas souhaitable de renforcer le rôle de cette dernière. La Commission est composée de fonctionnaires, qui ont certes une vision de l'avenir à long terme, mais ne parviennent pas à traiter les problèmes au jour le jour, comme le montrent les crises actuelles de la pêche et de l'agriculture. Les Gouvernements, eux, doivent prendre en considération les problèmes d'aujourd'hui et agir en fonction des situations présentes. Peut-être faut-il procéder à une accélération de la prise de décision, mais cela ne doit pas se traduire par un transfert de pouvoirs au profit de la Commission. De plus, le comportement de la Commission lors des négociations du volet agricole du G.A.T.T. suffit à justifier la méfiance vis-à-vis de tout renforcement de ses pouvoirs. La proposition n° E-3 permettrait à la Commission de surmonter l'opposition conjointe des Gouvernements des cinq Etats-membres les plus peuplés, représentant à eux seuls la grande majorité de la population de la Communauté. Un tel pouvoir serait excessif : ce ne sont pas les fonctionnaires qui doivent construire l'Europe, ce sont les politiques.

En réponse, le ministre a estimé que les critiques adressées d'ordinaire à la Commission devraient en fait concerner, d'une part, le Conseil, dont l'accord est nécessaire pour toute augmentation des pouvoirs de la

Commission et, d'autre part, l'action des lobbies qui s'adressent à la Commission pour contourner les Gouvernements nationaux. Il a déclaré que la proposition n° E-3, en permettant au Conseil de réformer les décisions de la Commission à la majorité simple, sauvegardait la prééminence du Conseil.

M. Jacques Genton, président, a souligné que, d'après le texte soumis au Sénat par le Gouvernement, il faut une majorité qualifiée au sein du Conseil pour réformer une décision de la Commission. Il a ajouté que, dans la pratique, le Conseil se trouve de toute manière en position d'infériorité permanente, car il ne dispose ni des moyens, ni de la permanence de la Commission.

Le ministre a alors précisé que la Commission avait avancé, devant le Conseil, une proposition de compromis selon laquelle une majorité simple suffirait au Conseil pour modifier une décision de la Commission en matière de défense commerciale.

M. Paul Masson s'est interrogé sur la portée de la procédure instituée par l'article 88-4 de la Constitution, dès lors que le Conseil discute non pas de la proposition soumise au Parlement français, mais d'une proposition modifiée qui n'a pas d'existence officielle et qui n'est pas soumise aux assemblées.

M. Michel Poniatowski a estimé que la proposition n° E-3 pose avant tout une question de principe : il s'agit de savoir qui, de la Commission ou du Conseil, doit diriger la Communauté. La philosophie que la Commission défend dans sa proposition n° E-3 se retrouve dans de nombreux autres domaines, par exemple dans la proposition n° E-49 concernant les importations de produits textiles ; c'est sur cette philosophie, non sur le détail de la proposition, qu'il convient de se prononcer.

M. Yves Guéna a déclaré qu'à côté du problème institutionnel se pose celui de l'orientation de la politique commerciale de la Communauté. La Commission tend à accaparer le pouvoir au sein de la Communauté ; or, ce

n'est pas pour défendre efficacement les intérêts commerciaux de celle-ci, mais bien plutôt pour mettre en oeuvre une conception angélique du libre-échange, alors qu'il ne peut exister de véritable marché intérieur sans une certaine protection. Il a ajouté que c'est aux politiques qu'il doit revenir de définir les orientations de la politique commerciale.

M. Xavier de Villepin a déploré à son tour l'absence de perspective claire dans la politique commerciale de la Communauté. Il convient de rejeter tout retour au protectionnisme, dont la crise des années 1930 a montré les dangers ; en même temps, il est indispensable et urgent que la Communauté se dote d'instruments de défense commerciale aussi efficaces que ceux dont disposent les Etats-Unis.

M. Marcel Daunay s'est opposé à tout renforcement des pouvoirs, déjà excessifs, dont disposent les fonctionnaires de la Commission et a estimé nécessaire de saisir toute occasion pour s'opposer au compromis de Washington du 20 novembre dernier dans son ensemble.

M. Michel Caldagès a déclaré que la Commission doit rester une exécutante et ne pas devenir un exécutif ; il a estimé que ceux qui critiquent l'insuffisante efficacité des travaux du Conseil devraient réclamer un renforcement des pouvoirs de ce dernier, au lieu d'en prendre argument pour les réduire encore. Il a souligné qu'une prééminence effective du Conseil est nécessaire pour que le contrôle parlementaire institué par l'article 88-4 de la Constitution ne soit pas vidé de son contenu. Enfin, il a souhaité que le débat institutionnel n'occulte pas la question des orientations de la politique commerciale.

M. François Blaizot, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan sur la proposition de résolution présentée par M. Michel Poniatowski, s'est opposé à une évolution des mécanismes de décision qui accorderaient une prééminence à la Commission. Il a regretté que le pouvoir de proposition exclusif donné à la

Commission par le Traité de Rome ne permette pas au Conseil de prendre de sa propre initiative des mesures de défense commerciale. Il a estimé cependant qu'une opposition pure et simple à la proposition n° E-3 n'était pas une attitude pleinement appropriée, car elle aboutirait au maintien de la situation actuelle, qui n'est pas satisfaisante.

M. Paul Masson a jugé difficilement acceptable que la Commission dirige la politique commerciale commune. Il a relevé que, selon les termes mêmes de l'exposé des motifs de la proposition n° E-3, celle-ci aurait pour seul effet d'accroître la sécurité juridique en liaison avec l'extension des compétences du tribunal de première instance des Communautés, et de permettre une réduction d'un mois des délais de décision communautaire. Il s'est demandé si ce type de justification n'était pas caractéristique de la démarche d'une administration cherchant subrepticement à augmenter ses pouvoirs en évitant tout débat sur le fond.

M. Michel Poniatowski a souligné que les arguments de délai utilisés par la Commission n'étaient au demeurant guère probants, car la Commission dispose d'ores et déjà du pouvoir de prendre des mesures provisoires de défense commerciale.

M. Jacques Genton, président, a rappelé que l'intention des auteurs du traité de Rome était assurément d'accorder un rôle éminent à la Commission. Cependant, la situation de l'Europe a profondément changé : la Communauté s'est élargie et a progressivement donné la priorité au libre-échange sur la préférence communautaire ; parallèlement, le comportement de la Commission s'est modifié, de telle sorte qu'elle n'apparaît plus véritablement comme le "trait d'union" entre les Etats qu'elle devrait être. Le compromis de Washington du 20 novembre, où les négociateurs de la Commission n'ont pas respecté le mandat du Conseil, le dépôt d'une offre agricole communautaire à Genève alors que le Gouvernement français la déclarait "nulle et non avenue",

la crise actuelle concernant l'agriculture et la pêche, les excès de pouvoir de la Commission en matière de politique de la concurrence, tout cela a créé un climat qui n'est plus celui d'il y a trente-cinq ans. Assurément, il faut être capable de décider vite : encore faut-il que la Commission soit effectivement contrôlée et qu'elle respecte les mandats qui lui sont confiés.

M. Bruno Durieux, ministre délégué au commerce extérieur, a alors fait valoir que le but de la proposition n° E-3 était en définitive d'aboutir à une défense commerciale commune plus efficace par un renforcement du pouvoir de proposition de la Commission : si les Etats du Nord de la Communauté, notamment l'Allemagne, la Grande-Bretagne, le Luxembourg et les Pays-Bas s'opposent à cette proposition, c'est vraisemblablement parce qu'ils ne souhaitent pas cette efficacité accrue, contrairement aux Etats du Sud de la Communauté, favorables à une liberté ordonnée des échanges ; ce sont d'ailleurs les mêmes oppositions que l'on retrouve dans les débats sur le commerce des textiles. Or, il existe des menaces sur le multilatéralisme : celui-ci ne pourra être sauvé que si le développement des échanges s'effectue de façon équilibrée et profitable à tous, ce qui n'est pas permis par un libre-échange anarchique.

Afin de répondre à la demande formulée par la commission des affaires économiques et du plan en application de l'article 73 bis du Règlement du Sénat, la délégation a ensuite adopté, après un large débat auquel ont participé MM. **Michel Caldaguès, Yves Guéna, Lucien Lanier, Paul Masson, Michel Poniatowski et le président**, un avis exprimant les très grandes réserves de la délégation vis-à-vis de la proposition d'acte communautaire n° E-3 - tant dans son texte d'origine que dans celui du compromis informel présenté par la Commission lors des négociations - et soulignant la nécessité d'une information rapide du Parlement par le Gouvernement sur les nouvelles propositions avancées par la Commission lors des négociations des propositions

d'acte communautaire soumises à l'Assemblée nationale et au Sénat en application de l'article 88-4 de la Constitution.

La délégation a alors chargé M. Michel Poniatowski de présenter un rapport d'information sur la proposition d'acte communautaire n° E-3.

M. Michel Poniatowski, ayant proposé de rapporter sur le champ, a rappelé les principaux éléments d'appréciation apparus au cours du débat. Il a estimé qu'il fallait souhaiter une activité plus soutenue du Conseil, corps intermittent ne disposant pas d'un appareil de gestion à ses côtés, et non de la Commission qui a déjà l'avantage d'être un corps permanent. Il a conclu que la proposition n° E-3 n'apparaissait, en l'état, ni opportune, ni compatible avec les exigences d'un contrôle démocratique des décisions.

M. Xavier de Villepin a déclaré partager certaines des préoccupations du rapporteur, puis a souligné l'urgence et la nécessité d'une défense commerciale commune réellement efficace mettant la Communauté dans des conditions semblables à celles dont profitent les Etats-Unis.

M. Yves Guéna s'est prononcé en faveur des orientations du rapporteur.

La délégation a alors adopté le rapport d'information présenté par M. Michel Poniatowski sur la proposition de règlement n° E-3.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
ET MISSIONS D'INFORMATION
POUR LE MOIS DE MARS 1993 (1)**

**Commission des Affaires économiques et du
Plan**

Jeudi 4 mars 1993
Salle n° 263

- à 9 heures 30 :

Audition ⁽²⁾ de M. Jacques Fournier, président de la S.N.C.F.

- à l'issue de cette réunion :

1. Examen du rapport de M. André Fosset sur la proposition de loi n° 207 (1992-1993) présentée par M. Hubert Haenel et plusieurs de ses collègues, sur le financement par crédit-bail des installations ferroviaires.

2. Nomination de rapporteurs sur les textes suivants :

1. Convocations envoyées au 27 février 1993

2. Cette audition est organisée conjointement avec la mission commune d'information sur l'aménagement du territoire.

- proposition de loi n° 217 (1992-1993) présentée par M. Georges Gruillot et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et le code de l'urbanisme.
- proposition de résolution n° 110 (1992-1993) présentée par MM. Jean-Pierre Masseret et Charles Metzinger, tendant à créer une commission d'enquête sur l'avenir du bassin houiller lorrain.

Commission des Affaires sociales

Mercredi 10 mars 1993
Salle n° 213

- à 9 heures 30

Audition de M. Jacques Hors, secrétaire général de France Transplant.

- à 10 heures 30 :

Audition de M. Jean Brudon, président du Conseil national de l'ordre des pharmaciens.

- à 11 heures :

Audition de M. le Professeur Jacques Lansac, président de la Fédération nationale des Centres d'études et de conservation du sperme humain (CECOS).

Commission d'enquête chargée d'examiner l'évolution de la situation financière de la S.N.C.F., les conditions dans lesquelles cette société remplit ses missions de service public, les relations qu'elle entretient avec les collectivités locales et son rôle en matière d'aménagement du territoire

Mercredi 10 mars 1993

Salle n° 207

- à 10 heures :

Audition de M. Claude Gressier, ancien directeur des transports terrestres au ministère de l'équipement, du logement et des transports.

- à 11 heures :

Audition de Mme Isabelle Bouillot, directeur du budget.

Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain

Mercredi 3 mars 1993

Salle n° 263

- à 9 heures 30 :

Audition de M. Pierre Richard, président du directoire de Crédit local de France.

- à 11 heures :

Audition de M. Christian Gerondeau, président de l'union routière de France.

- à 14 heures 30 :

Audition de M. Claude Thelot, directeur «Evaluation et Prospective» au ministère de l'éducation nationale.

- à 16 heures :

Audition de M. Yves Cousquer, président de La Poste.

Jeudi 4 mars 1993

à 9 heures 30

Salle n° 263

Audition de M. Jacques Fournier, président de la S.N.C.F.

Mission commune d'information sur la télévision éducative

Mercredi 3 mars 1993

Salle n° 261

- à 15 heures :

Audition de M. Jean Lecointre, Vice-Président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, Président de la commission «Enseignement».

- à 15 heures 45 :

Audition de M. Henri Dieuzeide, inspecteur général honoraire de l'Éducation nationale, ancien directeur de la division "Education" à l'UNESCO.

- à 16 heures 30 :

Audition de M. Bertrand Schwartz, membre du Conseil Economique et Social, chargé de mission auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la participation, Président de l'Association «Moderniser sans exclure»

- à 17 heures 15 :

Audition de M. Dominique Wolton, maître de recherches au Centre national de la recherche scientifique (C.N.R.S.).

Mission d'information, constituée par la commission des affaires économiques et du Plan, chargée d'étudier le fonctionnement des marchés des fruits, des légumes et de l'horticulture, d'examiner leurs perspectives d'évolution, compte tenu de la réforme de la politique agricole commune et de formuler toute proposition de nature à remédier aux difficultés dont souffrent ces secteurs

Mardi 2 mars 1993

Salle n° 263

- à 14 heures 30 :

Audition de Mme Françoise Rastoin, directrice du Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (C.T.I.F.L.).

- à 15 heures 30 :

Audition de MM. Jean Turc, président, et Philippe Barre, secrétaire général, de la Fédération française des marchés d'intérêt national (F.F.M.I.N.).

- à 16 heures 30 :

Audition de M. Roger Perret, secrétaire fédéral de la
Fédération nationale agro-alimentaire et forestière de la
C.G.T.